

**SCHÉMA DE L'ENFANCE**

PÔLE VIE SOCIALE

2023-2028





## Édito

Les enfants, les jeunes et les familles sont au centre de nos préoccupations. Par ce nouveau Schéma départemental de l'enfance 2023-2028, le Département de la Loire réaffirme les valeurs de solidarité, d'égalité, et de citoyenneté qui constituent le socle de ses interventions.

En tant que Président du Département et Conseillère départementale en charge de la protection de l'enfance, nous avons à cœur de conforter le rôle de chef de file du département pour animer, piloter et innover dans le champ de la prévention, la protection de l'enfance et dans l'accompagnement des responsabilités parentales.

Notre objectif est de construire une politique de l'enfance, plus innovante et durable, pour répondre aux défis sociétaux, actuels et à venir, et faire grandir les enfants et les jeunes dans un environnement favorable.

Notre mission ne consiste pas seulement à mettre des enfants à l'abri mais à imaginer l'accompagnement éducatif et les parcours de soins qui conviendront le mieux à chacun d'entre eux.

Ces 5 prochaines années la priorité de ce schéma départemental sera de faire du Projet Pour l'Enfant (PPE) le fil conducteur du parcours de l'enfant accompagné, d'intégrer ses parents comme partenaires et contributeurs à notre politique enfance et de consolider les projets d'avenir des jeunes sortant de l'ASE.

Ce schéma départemental de l'enfance 2023-2028 se veut un outil performant, au plan managérial pour les professionnels départementaux, et pour les acteurs engagés aux côtés du Département dans la politique enfance.

Le défi majeur sera de montrer nos capacités à nous fédérer, à nous coordonner autour de finalités communes pour donner vie à nos ambitions et accompagner les enfants dans leur parcours pour leur donner les meilleures chances de réussir.

**Nicole BRUEL**

Conseillère départementale  
déléguée en charge  
de l'enfance



**Georges ZIEGLER**

Président  
du Département  
de la Loire



# Sommaire

## Introduction

6

### Partie 1

#### Contexte de la politique enfance dans la Loire, bilan quantitatif et qualitatif

8

##### 1 - Contexte politique et stratégique autour du schéma Enfance

10

1-1 Méthodologie de la construction du schéma départemental

10

1-2 Contractualisations partenariales autour de la politique enfance

11

1-3 La dernière loi de protection de l'enfance de février 2022

14

1-4 Le projet de Pôle vie sociale du Département

14

##### 2 - Bilan statistique de la politique enfance 2017 -2021

16

2-1 Contexte démographique départemental et repères statistiques de la jeunesse dans la Loire

16

2-2 La prévention spécialisée : une compétence territoriale nouvellement partagée avec Saint-Étienne métropole

18

2-3 Les chiffres de l'action sociale de polyvalence en faveur de l'enfance

20

2-4 L'activité de prévention et d'accompagnement des familles par la PMI

22

2-5 La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et l'évaluation du danger

26

2-6 Les mesures de protection conduites par le milieu ouvert

28

2-7 Soutenir les familles par les aides budgétaires et l'intervention des TISF

30

2-8 Les chiffres du placement dans la Loire

31

2-9 Bilan de l'offre d'accueil dans la Loire

37

2-10 La Protection Judiciaire de la Jeunesse - une intervention singulière dans le parcours des jeunes en protection de l'enfance

44

2-11 Bilan budgétaire de la politique enfance départementale

46

##### 3 - Retours qualitatifs autour du schéma prévention protection de l'enfance 2017 -2021

48

3-1 Évaluation du schéma : le point de vue des acteurs

48

3-2 Événements significatifs en terme d'organisation

54

3-3 Groupes de travail, nouveaux outils, protocoles partenariaux et référentiels d'accompagnement

57

3-4 Un schéma bousculé par la crise COVID

60

3-5 La mise en œuvre des fiches actions du schéma 2017-2021 : des avancées à poursuivre !

61

## Partie 2

### Orientations pour le nouveau schéma Enfance 2023-2028

68

#### Stratégie d'actions pour le nouveau schéma enfance

70

##### Thématique 1 : Faciliter la coopération entre partenaires au bénéfice des enfants et leurs familles

71

1 - Intégrer le PPE comme fil conducteur du parcours de l'enfant accompagné

72

2 - Les actions collectives pour "aller vers" et "faire avec" les enfants et leurs familles

73

##### Thématique 2 : Garantir le place des publics au sein de la politique enfance départementale

74

3 - Des parents accompagnés, partenaires et contributeurs à la politique enfance

75

4 - Le pouvoir d'agir des jeunes : engager une représentation collective au sein des instances de l'ODPE, agir pour une renaissance de l'ADEPAPE 42

76

##### Thématique 3 : assurer la continuité des parcours des enfants accompagnés

77

5 - Mise en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement pour consolider un projet d'avenir pour les jeunes sortant de l'ASE.

78

6 - Soins, santé et Handicap en protection de l'enfance : comment mieux répondre ?

79

#### Glossaire

80

#### Annexes

83

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 2023-2028

## Introduction

Ce nouveau schéma enfance 2023-2028 engage une continuité d'actions et d'orientations liées au précédent schéma de prévention et protection de l'enfance 2017-2021. Pour caractériser cette notion de continuité et en éclairer le sens, ce document établira le bilan du schéma 2017-2021 et ouvrira les perspectives pour 2023-2028.

Le choix sémantique de "*schéma enfance*" vient marquer le continuum des parcours des enfants et des familles au sein de la prévention et la protection de l'enfant. En effet, ces parcours ne sont pas linéaires et évoluent en fonction des situations de chacun. Le Département et l'ensemble des acteurs de l'aide sociale à l'enfance doivent donc s'attacher à garantir un cadre de continuité autour de l'accompagnement.

Le cadre législatif a évolué depuis la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance avec la loi du 14 mars 2016 et la nouvelle loi du 7 février 2022.

La loi de mars 2016 privilégiait l'enfant et ses besoins dans l'accompagnement en protection de l'enfance et visait une meilleure articulation entre les institutions et les acteurs de la politique enfance. Dans ce contexte, le Département avait impulsé un schéma autour des modalités différentes d'accompagnement en s'ouvrant et en s'appuyant sur de nouveaux outils. Ces orientations avaient aussi vocation faire évoluer la place des familles, des enfants et des jeunes au sein de la politique enfance en travaillant avec la notion de co-construction.

Cette période de lancement du schéma départemental 2017-2021 était propice à repenser la place et la dynamique de réseau autour de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance. Ainsi, cet espace de rencontre fédérateur a pris une nouvelle dimension en portant ce schéma sur les cinq années écoulées.

Rappelons que le schéma prévention protection de l'enfance 2017-2021 s'articulait autour de 10 fiches actions :

- Donner une nouvelle dimension à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
- Garantir le parcours de l'enfant par le Projet Pour l'Enfant
- Ouvrir un espace de dialogue avec les jeunes accompagnés
- Utiliser les ressources territoriales pour prévenir et protéger
- Instituer un espace d'échanges et de travail entre les parents et les professionnels au sein du Département
- S'appuyer sur le réseau ressource des familles
- Développer les actions collectives
- Partager un référentiel commun d'évaluation
- La place des familles dans les accompagnements
- Faire évoluer les pratiques entre les professionnels comme condition de réussite du schéma

Arrivé à échéance en décembre 2021, il a été reconduit pour un an par l'Assemblée départementale afin de réaliser son bilan et d'élaborer un nouveau schéma pour la période 2023-2028.

Il paraît d'ores et déjà important, de souligner que le contexte pandémique de COVID 19 associé à de nombreux départs (retraites et mobilités professionnelles) de cadres du pôle vie sociale du Département, des tensions de recrutement (Cf *Livre Vert du Travail Social rendu par le Haut Conseil du Travail Social en 2022 au gouvernement*) au sein des équipes de travail social ont impacté directement la mise en œuvre du schéma. Afin d'assurer et d'apporter des réponses aux familles dans le cadre de l'obligation de continuité de service, l'activité quotidienne a nécessairement pris le pas sur l'accompagnement au changement des pratiques.

Néanmoins, des actions ont pu s'amorcer et se poursuivront sur le prochain schéma.

Au cours de la période, l'État a impulsé une autre façon de piloter et d'orienter la politique enfance par différentes contractualisations pluri partenariales (plan précarité pauvreté en 2019 – stratégie de prévention et protection de l'enfance en 2021). Ces modalités de travail en transversalité visent à conserver un équilibre d'actions entre les Départements et agir de manière plus efficiente auprès des enfants et leurs familles. Le nouveau schéma enfance 2023-2028 tiendra compte de ces nouveaux engagements synthétisés à travers différentes fiches actions.

Enfin, le projet de pôle vie sociale du Département élaboré en 2019, et mis en œuvre depuis 2021, vient soutenir le schéma enfance avec une volonté de moderniser l'accompagnement des publics et faciliter le suivi administratif des situations.

Afin de préciser les termes de ce nouveau schéma, une première partie du document abordera le bilan quantitatif et qualitatif du *schéma de prévention et protection 2017-2021* et présentera dans sa continuité les orientations du prochain *schéma enfance 2023-2028* et ses fiches actions.

Son objectif est de répondre aux attendus nationaux en terme de politique enfance tout en donnant les perspectives sur le territoire ligérien. Chaque professionnel de la politique enfance doit pouvoir s'appuyer sur ce nouveau schéma pour guider son intervention.





## Partie 1

**Contexte de la politique enfance  
dans la Loire, bilan quantitatif  
et qualitatif**





# 1 - Contexte politique et stratégique autour du Schéma Enfance

## 1-1 Méthodologie de la construction du schéma départemental

En préambule, la méthodologie retenue pour construire le bilan du schéma départemental de prévention et protection de l'enfance répond à deux obligations :

- Un calendrier institutionnel contraint et le vote du prochain schéma attendu pour le premier trimestre 2023.
- La mise en œuvre opérationnelle des différentes contractualisations avec les services de l'État et l'Agence Régionale de Santé qui mobilisent les acteurs de la politique enfance déjà fortement investis dans une activité quotidienne.

Ce contexte nous a donc obligés à construire un bilan de schéma à partir de différentes données disponibles complétées par la prise en compte de l'avis des professionnels et des partenaires.

Quatre sources d'informations ont donc été explorées :

- le recueil de données chiffrées de l'observatoire social du pôle vie sociale et de la Direction Enfance,
- le bilan qualitatif des porteurs des fiches actions à partir du suivi du schéma assuré dans le cadre de réunions pendant 5 ans,
- la construction d'une enquête menée dans le cadre de l'ODPE à partir de deux questionnaires invitant l'ensemble des professionnels, des dirigeants et des cadres à apporter leurs avis sur le schéma,
- des entretiens semi-directifs conduits en complément avec un panel d'acteurs de la politique enfance (directeurs d'associations, de maisons d'enfants, chefs de service, magistrats, médecins, responsables institutionnels et de services).

Une communication et des échanges dans le cadre des instances de l'Observatoire départemental de Protection de l'Enfance.

Le schéma enfance, document de référence structurant la mise en œuvre de la politique enfance sur le territoire ligérien, doit s'accorder aux différentes orientations nationales et institutionnelles en cours afin de donner une ligne directrice claire et conserver une cohérence d'actions auprès des familles et des enfants.





## 1-2 Contractualisations partenariales autour de la politique enfance

### • LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

L'État, l'Agence Régionale de Santé et le Département de la Loire ont signé cet accord en janvier 2022. Les fiches actions référencées ci-dessous rassemblent tous les chantiers partenariaux engagés et les directions et services directement impliqués dans leur mise en œuvre.

#### Pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse - l'Agence Régionale de Santé - La Direction Enfance du Département

Objectifs	Fiches actions correspondantes
Systematiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance.	Création d'une procédure de déclaration des évènements indésirables graves.
Mieux articuler les contrôles des établissements entre l'État et le Département.	Élaboration et mise en œuvre d'un plan de contrôle pluriannuel des établissements et services de la protection de l'enfance.
Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap.	Prise en charge de situation complexe de mineurs : création d'une structure d'accueil Département/ Protection Judiciaire de la Jeunesse. Mise en place d'une équipe mobile portée par l'Agence Régionale de Santé pour soutenir les lieux d'accueil des enfants.
Développer les centres parentaux.	Développer les possibilités d'accueil parental sur le territoire en permettant à des familles d'être accueillies dans un cadre de vie autonome et de bénéficier d'un accompagnement global basé sur la problématique parent-enfant.
Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap.	Améliorer la transition et la continuité des parcours, des publics "jeunes" (16/21 ans) en situation de handicap psychique, relevant du champ de la protection de l'enfance et des DITEP par la structuration d'un dispositif partenarial d'intervention précoce et d'appui, à vocation de transition entre les secteurs de l'enfance et adultes, à partir de la trajectoire et du projet de vie des jeunes.

## Pour la Protection Maternelle et Infantile du Département

Objectifs	Fiches actions correspondantes
Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des entretiens prénataux précoces au niveau national.	Articulation avec les centres hospitaliers pour une répartition du public cible de l'Entretien Prénatal Précoce.
Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé.	Formation à l'outil Grille d'Evaluation du Développement (GED) pour les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile.
Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et post natales.	Déploiement de la démarche de prévention précoce Petits Pas Grands Pas, en partenariat avec Agence Nouvelles des Interventions Sociales et de Santé.
Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables.	Déploiement d'un nouveau logiciel de gestion de l'activité PMI.
Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 20% des enfants bénéficient de consultations infantiles.	Déploiement d'un outil de prise de rendez-vous en ligne et rappel par SMS. Ouverture de nouveaux créneaux de consultations de médecins de PMI.
Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique.	Sensibilisation des familles les plus vulnérables à la santé environnementale pendant la période des 1 000 premiers jours. Petits conseils pour futurs parents - Action de soutien à la parentalité.
Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap.	Faciliter l'accès aux accueils collectifs de mineurs pour les enfants en situation de handicap, par la formation des centres de loisirs et l'accompagnement des familles. Faciliter l'accès au logement social adapté pour les familles avec enfants en situation de handicap.

## Pour la Cellule départementale de recueil d'informations préoccupantes

Objectifs	Fiches actions correspondantes
Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation.	Renforcement de la CRIP avec la tenue d'une commission territoriale des informations préoccupantes.
Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes.	Renforcement du protocole des informations préoccupantes et mise à jour.

## Pour l'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance

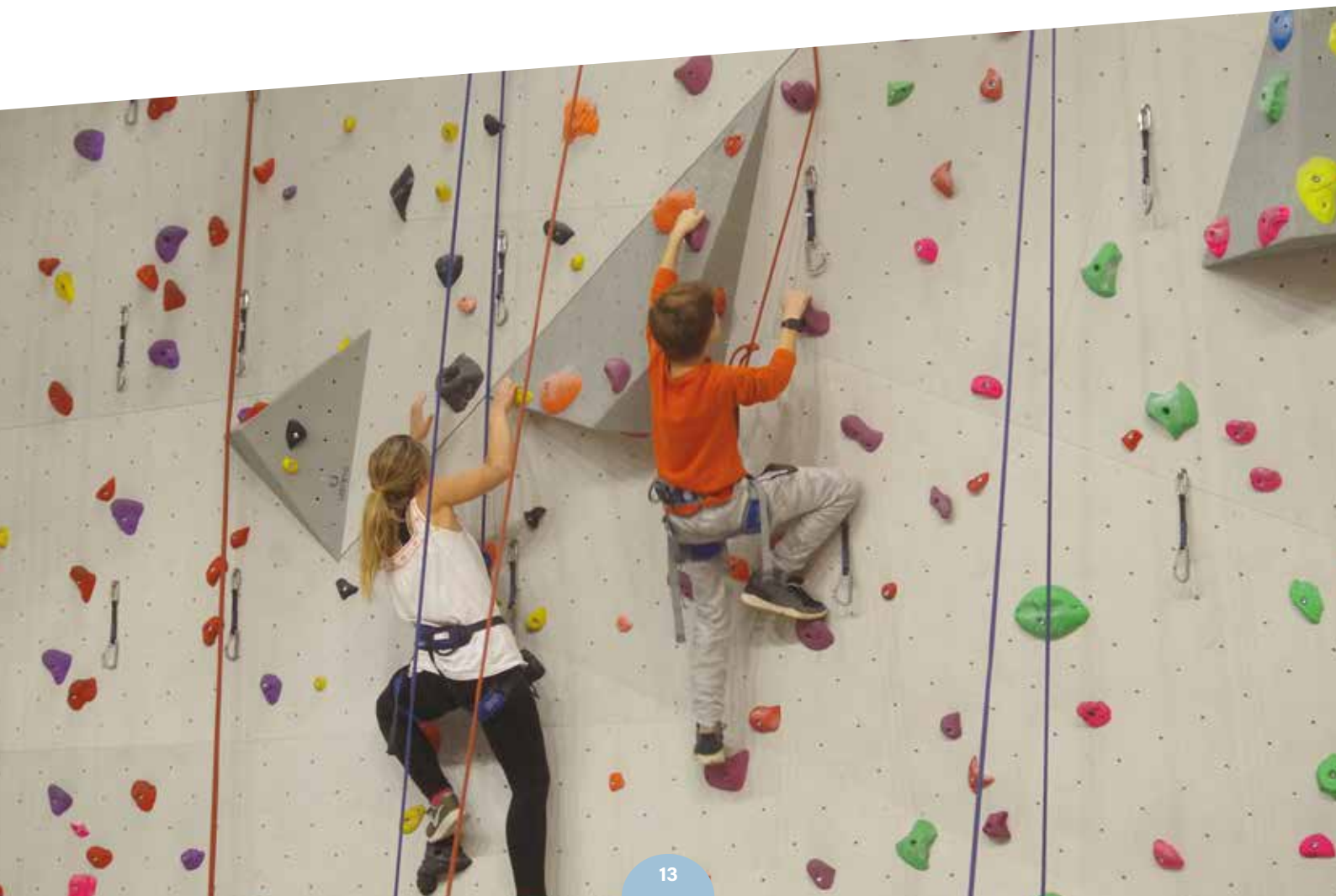
Objectifs	Fiches actions correspondantes
Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux Observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE).	Accompagnement par un cabinet expert pour poursuivre la démarche initiée par le Département autour de la participation des jeunes.
Renforcer les observatoires départementaux de la protection de l'enfance.	Création d'un site Internet dédié à l'ODPE.

## • LE PLAN DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ET LA PAUVRETÉ

La contractualisation engagée et reconduite annuellement depuis 2019 entre l'État et le Département dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et la précarité touche l'ensemble des familles ligériennes en situation de précarité et leurs enfants. Toutes les politiques sociales du Département sont mobilisées autour du soutien à ces familles.

Quatre actions ciblent particulièrement la politique enfance :

- le soutien à la parentalité à travers la mise en place d'accueils prévention de jeunes enfants issus de familles en situation de précarité dans 4 à 5 établissements d'accueil collectif sur le territoire par une démarche de formation action auprès des équipes engagées et des partenaires prescripteurs d'accueil,
- un accompagnement pour une rénovation du travail social et un meilleur accès aux droits : un travail favorisant le premier accueil social inconditionnel de proximité.
- un soutien à l'accompagnement et au développement des enfants et des adolescents en protection de l'enfance par la pratique culturelle avec des partenaires professionnels du champ culturel (établissements et/ou compagnies artistiques),
- la prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance avec la construction d'un nouveau référentiel d'accompagnement des jeunes majeurs. Un travail qui fait l'objet d'un travail partenarial accompagné par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives. À noter, que cette fiche action basculera, lors de la nouvelle contractualisation en 2023, vers la stratégie prévention protection de l'enfance.



## 1-3 La dernière loi de protection de l'enfance de février 2022

Le nouveau schéma enfance doit soutenir et intégrer la mise en œuvre des orientations de la nouvelle loi du 7 février 2022. Cette loi vient compléter les objectifs de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance.

En effet, elle apporte une réponse législative à un certain nombre de difficultés repérées dans le cadre d'enquêtes nationales autour des situations d'enfants accompagnés. Cette loi vise à améliorer leur situation et leur accueil quand il s'agit d'enfants placés.

Les grandes orientations apportées par la loi :

- Mobiliser, préserver et développer les ressources, notamment familiales, des enfants protégés.
- Préserver le lien de l'enfant confié avec sa fratrie.
- Favoriser la prise en charge matérielle (maintien de l'allocation de rentrée scolaire) de l'enfant lorsqu'il reste accueilli dans sa famille dans le cadre du placement externalisé.
- Préserver les liens noués par l'enfant avant toute mesure de placement en assistance éducative et mettre l'accent sur le développement de l'entourage pour les enfants accueillis en institution (développement du parrainage, du mentorat ou la désignation d'une personne de confiance).
- Respecter le principe d'une interdiction de l'hébergement en hôtel des enfants et jeunes majeurs de moins de 21 ans accueillis au titre de la protection de l'enfance.
- Renforcer le dispositif des incapacités à intervenir auprès d'enfants en cas d'antécédents judiciaires, notamment lorsque le professionnel ou le bénévole est auteur d'infractions sexuelles ou violentes.
- Accentuer la lutte contre la maltraitance institutionnelle : les établissements et services sociaux et médicosociaux ont l'obligation de préciser dans leur projet d'établissement ou de service, leur politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, notamment en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle. Ils doivent également désigner une autorité extérieure à leur structure et indépendante du Département à laquelle les personnes accueillies peuvent faire appel et qui est autorisée à visiter l'établissement à tout moment.
- Un renforcement du contrôle des conditions d'accueil familial à travers l'agrément.
- De nouvelles conditions de travail pour les assistants familiaux.
- Un soutien et un accompagnement professionnel des assistants familiaux pour l'ensemble des employeurs.
- La loi réaffirme l'obligation d'un entretien de préparation à la majorité pour les jeunes confiés dans le cadre de la protection de l'enfance en mettant l'accent sur de nouvelles modalités de réalisation.
- La loi souligne l'obligation à l'accompagnement des jeunes de 18 à 21 ans ayant été accueillis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du temps de leur minorité.
- La mise en place d'entretien obligatoire, organisé par le Président du Département avec tout majeur accueilli six mois après sa sortie du dispositif de l'aide sociale à l'enfance ouvrant droit à un retour et à la signature d'un contrat jeune majeur.
- Afin de prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance, encourager la mise en œuvre du contrat engagement jeune pour les jeunes sortant qui ne souhaitent pas signer un contrat jeune majeur mais dont la situation sociale et d'insertion est repérée comme problématique.
- La loi ajoute plusieurs dispositions spécifiques visant à mieux protéger les mineurs non accompagnés.
- Un volet important sur une meilleure prise en compte de la question de la santé et de parcours de santé des enfants.

## 1-4 Le projet de Pôle vie sociale du Département de la Loire

Construit en 2019 à partir d'ateliers participatifs transversaux au sein du Pôle vie sociale du Département, le projet de pôle se décline à travers sept défis et des fiches actions associées.

Ces actions sont pilotées par des agents de l'ensemble des directions du Pôle vie sociale.

Cette démarche vise à moderniser le cadre de travail des équipes départementales et adapter les modalités d'accompagnement auprès de l'ensemble des personnes accompagnées.

Le schéma de l'enfance se doit donc d'intégrer les nouvelles dispositions d'organisation du travail, les nouvelles procédures et les nouveaux outils préconisés dans le cadre du projet de pôle vie sociale.

Les changements induits par ce projet de pôle ont et auront un impact sur les publics mais aussi sur les liens de travail partenariaux au niveau de la politique enfance.

Tableau synthétique regroupant les axes de travail du projet de pôle vie sociale

Défis	Fiches actions
Alimenter la vision stratégique des élus.	Mettre en place et communiquer des kits informatifs et des immersions aux élus.
	Partager une veille active des démarches stratégiques en cours.
Valoriser et responsabiliser les agents du pôle.	Créer une CVthèque par direction.
	État des lieux des moyens de transports pour les services.
	Généraliser les temps d'analyses des pratiques managériales.
	Améliorer la communication entre les cadres.
	Poursuivre la dynamique de séminaires des cadres.
Valoriser les "idées innovantes".	
Simplifier notre organisation et notre procédure.	Mettre à jour et communiquer l'organigramme de l'ensemble des services du PVS.
	Développer et généraliser les pratiques d'immersion.
	Simplifier les courriers envoyés aux familles.
Moderniser notre mode de fonctionnement et nos pratiques.	
Adapter nos actions aux besoins des usagers.	Champ d'intervention des partenaires.
	Optimiser les conditions d'accueil du public.
	Mettre à jour régulièrement les informations sur le site internet du Département.
	Définir les conditions optimales d'accueil des usagers.
Optimiser et mettre en adéquation l'allocation des moyens et des ressources.	Analyser la répartition de la charge de travail.
	Conduire une réflexion sur le dialogue de gestion : lien entre Direction des Affaires financières et pôle Ressources.
	Créer des temps d'échange pour présenter et expliquer les actions et missions portées par la Direction des Affaires financières.
Renforcer nos partenariats.	Généraliser la mise en place des immersions "vis ma vie" chez les partenaires.
	Élaborer et communiquer un guide méthodologique "construire un partenariat".



## 2 - Bilan statistique de la politique enfance 2017-2021

### 2-1 Contexte démographique départemental et repères statistiques de la jeunesse dans la Loire

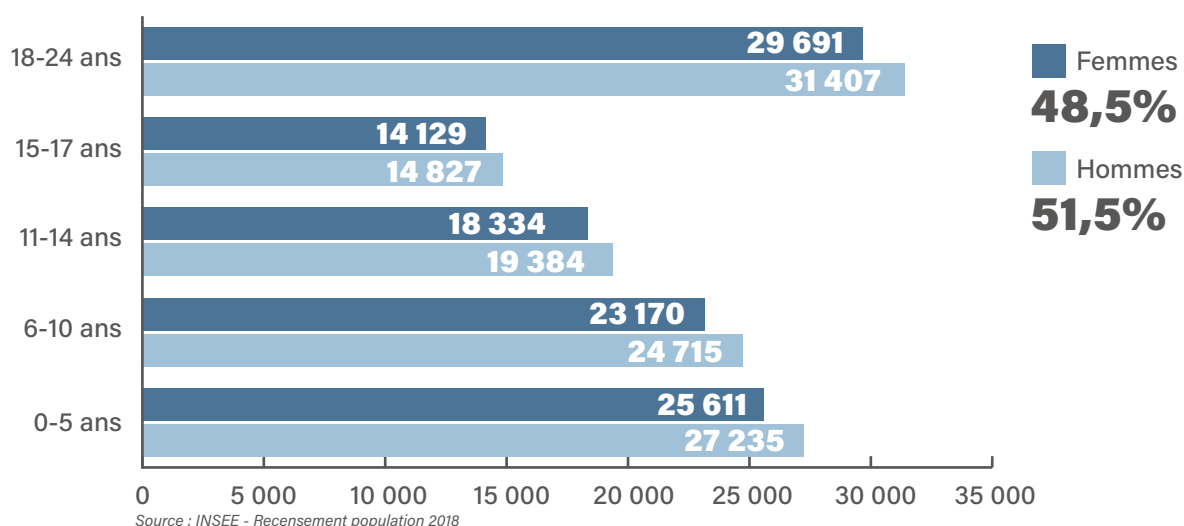
La Loire comptait 763 441 habitants en 2018, soit une hausse de près de 1% par rapport à 2013. Sur cette période, la croissance de la population du département de la Loire est de +0,2% en moyenne annuelle. Elle est cependant moins rapide par rapport à l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes (+0,6%).

#### • 228 503 JEUNES (MOINS DE 25 ANS) RECENSÉS DANS LA LOIRE EN 2018

Au dernier recensement de la population, le département de la Loire compte 228 503 habitants âgés de moins de 25 ans. Les garçons, plus nombreux, représentent 51,5% de cette tranche d'âge.

L'âge médian qui sépare cette population en deux groupes de même effectif, se situe entre 11 et 12 ans. Cependant, la proportion filles/garçons reste relativement équilibrée sur la Loire.

#### Répartition des moins de 25 ans par sexe et par tranche d'âge



#### Répartition des moins de 25 ans par territoire et par tranche d'âge

	0-5 ans	6-10 ans	11-14 ans	15-17 ans	18-24 ans	Total des -25 ans	Taux des -25 ans
Roannais	10 021	9 266	7 454	5 833	9 561	42 134	26,9%
Forez	12 821	12 638	10 481	7 932	11 628	55 501	28,8%
Saint-Étienne	17 142	14 164	10 491	8 256	27 658	77 711	32,4%
Gier Ondaine Pilat	12 864	11 819	9 289	6 935	12 250	53 158	30,5%
<b>Loire</b>	<b>52 848</b>	<b>47 887</b>	<b>37 716</b>	<b>28 956</b>	<b>61 097</b>	<b>228 503</b>	<b>29,9%</b>

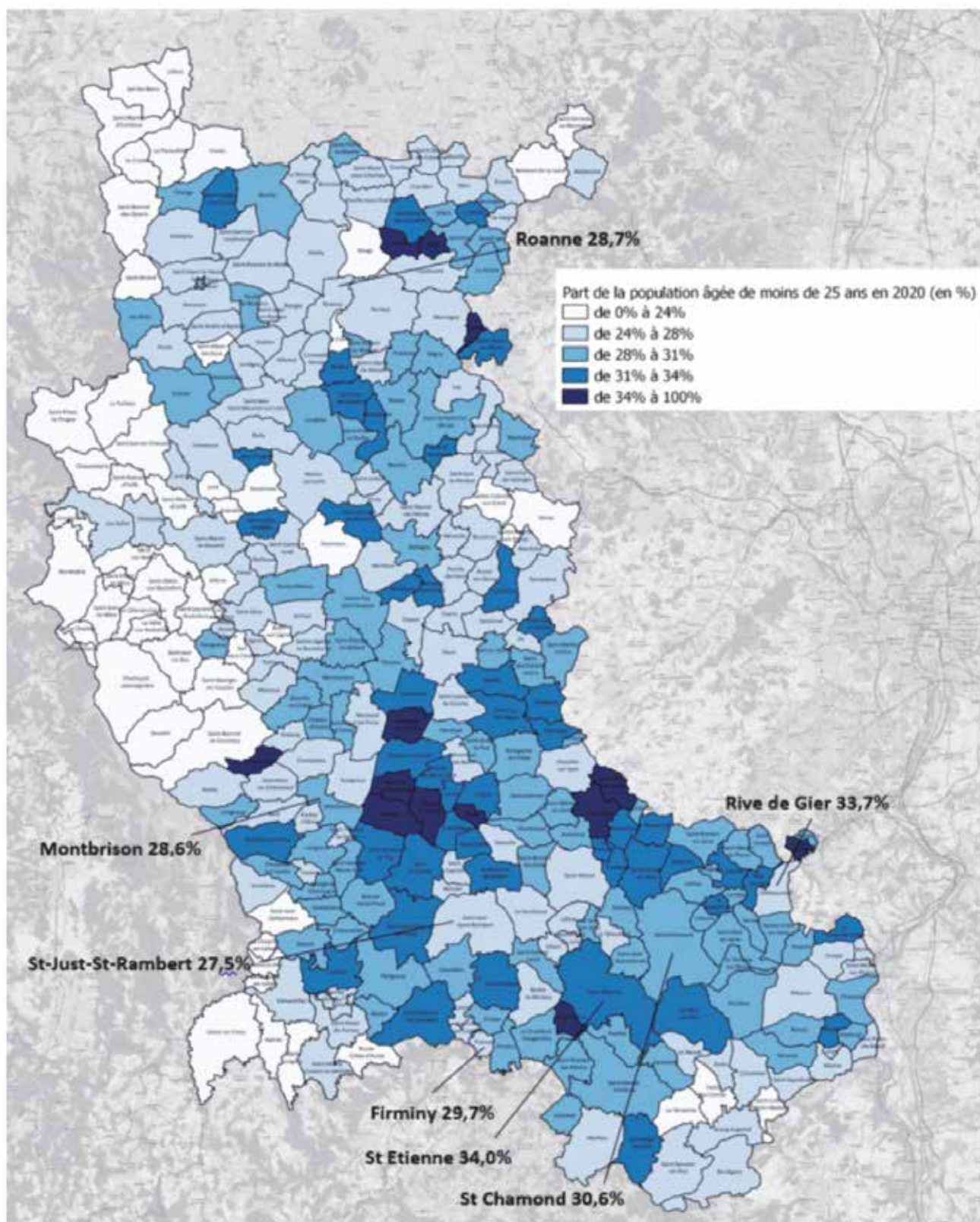
Source : INSEE 2020 - Recensement population 2018

#### • UNE RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE INÉGALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE :

Une présence de la jeunesse sur le Stéphanois de manière importante quelle que soit la tranche d'âge. Une répartition en proportion équivalente de la jeunesse sur le Forez et le Gier Ondaine Pilat.

En revanche, un secteur Roannais où la population jeune est moins présente.





Source : INSEE 2020 - Recensement population 2018

La lecture de la carte de répartition de la population jeune montre, comme en 2015, une population jeune de moins de 25 ans localisée dans les communes les plus peuplées de la Loire. Les écarts importants sont observés entre les communes rurales du nord et de l'ouest du département où le taux de jeunes peut être inférieur à 20%, et les communes du centre avec des taux pouvant être supérieurs à 34%.

## 2-2 La prévention spécialisée : une compétence territoriale nouvellement partagée avec Saint-Étienne Métropole

### - BILAN PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LA PÉRIODE 2017 - 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

La Prévention spécialisée relève des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, placée sous la responsabilité des Départements. L'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) stipule à ce titre que le Département a "une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale".

Dans la Loire, sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2017/ 1<sup>er</sup> juillet 2020 la Prévention spécialisée était confiée à quatre associations :

- l'Association Communautaire d'Action et de Recherches Sociales (ACARS),
- l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF),
- la Sauvegarde 42,
- l'Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles Familiaux (AGASEF).

Associations	Zones	Secteurs d'insertion
<b>ANEF Loire</b>	Saint-Étienne Centre/Sud	Chavanelle/Vivaraize/Valbenoîte Centre Deux/La Cotonne/Montferré-Solaure/Jomayère
	Roanne	Parc/Bourgogne Saint-Clair
<b>ACARS</b>	Saint-Étienne	Tarentaize/Beaubrun/Séverine
<b>AGASEF</b>	Saint-Étienne Nord-Ouest	Côte-Chaude Montaud
	Vallée de l'Ondaine	La Ricamarie Le Chambon-Feugerolles
<b>Sauvegarde 42</b>	Saint-Étienne Est	Montreynaud Le Crêt de Roc/Soleil Montchovet Terrenoire/Monthieu
	Vallée du Gier	Saint-Chamond Rive-de-Gier L'Horme/La Grand-Croix/Saint-Paul-en-Jarez/Lorette
	Vallée de l'Ondaine	Firminy/Unieux
	Forez	Andrézieux-Bouthéon

Cette mission implantations mobilisait 56,4 équivalents temps pleins d'éducateurs de rue qui rencontraient chaque année, plus de 4 000 jeunes.

La fin de l'année 2016 avait été marquée par une volonté de l'exécutif départemental d'affirmer la prévention spécialisée comme un outil de prévention pour les adolescents et le public jeunes adultes. Les élus ont également souhaité voir se renforcer les liens avec les missions locales concernant l'insertion professionnelle.

Un nouveau cadre d'intervention avait alors été travaillé avec les associations qui s'est progressivement mis en place notamment dans le cadre de la convention avec l'Éducation nationale permettant ainsi de renforcer les liens entre collèges et prévention spécialisée.

Si l'action de la prévention spécialisée n'est pas hétérogène sur l'ensemble du territoire ligérien compte tenu des problématiques propres à chaque secteur, les bilans des 4 associations témoignent de :

- Un travail de rue affirmé comme outil principal de la prévention spécialisée,
- Une grande variété des actions collectives menées qui répondent aux besoins spécifiques de chaque secteur d'intervention,
- Une utilisation des chantiers éducatifs comme outils d'insertion sur l'ensemble des secteurs et des liens avec les missions locales,
- Un accroissement progressif de la proportion des collégiens suivis et le développement d'un partenariat actif avec les structures de l'éducation populaire,
- Un travail avec les 21/25 ans surtout axé sur des jeunes très carencés pour qui la prévention spécialisée constitue un ancrage pérenne.

Sur cette période, on note des évolutions de territoire, des déplacements de populations, impactant directement l'afflux de jeunes, l'arrivée de nouveaux habitants ou leur départ.

La mobilité des publics est transversale à l'ensemble des secteurs, avec des effets plus ou moins importants sur les pratiques des jeunes et leur mode de regroupement.

Face à ces mouvements de population et des problématiques spécifiques sur certaines zones (traffics, insécurité, incivilité) des adaptations sont opérées pour renforcer la présence de la prévention spécialisée sur certains secteurs : Montplaisir, pépinière jeunesse sur Montreynaud, centre-Sud de Saint-Étienne, ville de Roanne.

La dynamique des territoires étant en perpétuel mouvement, la prévention spécialisée adapte les modes d'intervention, les actions et la présence sociale en fonction des besoins observés.

Les bilans des associations témoignent aussi d'une jeunesse précarisée pour laquelle le maillage partenarial est essentiel. Les jeunes suivis par la prévention spécialisée cumulent souvent plusieurs difficultés et sur la période concernée, les accompagnements complexes sont en augmentation.

La prévention spécialisée a été transférée à Saint-Étienne Métropole (SEM) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, dans les conditions définies par la convention de transfert de compétences avec SEM, approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 et par le Conseil métropolitain le 19 décembre 2019. Ce transfert s'inscrit dans les orientations de la loi NOTRe et les nouvelles répartitions des compétences territoriales.

Le périmètre géographique de SEM impacte la quasi-totalité du dispositif, à l'exclusion du secteur de Roanne porté par l'ANEF.

## **- FOCUS SUR L'ACTION DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DURANT LA PÉRIODE COVID**

### **Un fil conducteur auprès des jeunes et des familles**

Sur l'ensemble des quartiers prioritaires, la prévention spécialisée a maintenu une présence à distance et des contacts avec les jeunes.

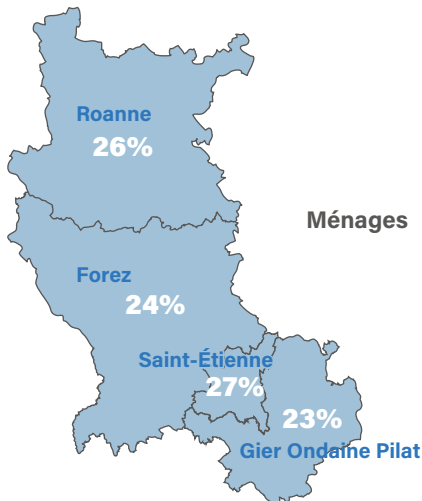
L'action des équipes s'est adaptée et recentrée sur des orientations prioritaires :

- Maintenir le lien social avec les jeunes à partir de différents supports, téléphones, réseaux sociaux, groupe WhatsApp... Les jeunes avaient toutes les informations nécessaires pour être en lien à distance avec les équipes de prévention.
- Soutenir les familles dans le suivi de la scolarité et assurer des liens avec les établissements scolaires.
- Assurer certaines traductions des informations liées à la crise COVID.
- Rappeler les gestes barrières et leurs intérêts.
- Tenir un discours éducatif sur le respect du confinement et les enjeux de santé pour les jeunes et leurs proches.
- Orienter les familles les plus en difficulté pour les aides vitales et les besoins matériels.
- Maintenir une veille sur l'ambiance au sein des quartiers et tenir des liens de prévention adaptés.
- Maintenir l'ensemble des liens partenariaux.

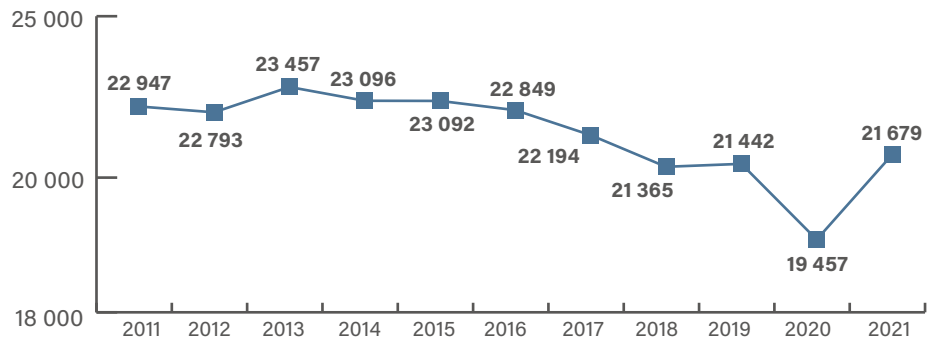
## 2-3 Les chiffres de l'action sociale de polyvalence en faveur de l'enfance

### L'accompagnement des familles par les Espaces d'Actions Sociales et de Santé du Département

#### Répartition et nombre de ménages rencontrés dans la Loire



#### Évolution du nombre de ménages rencontrés



Source : observatoire social Département au 31/12/21

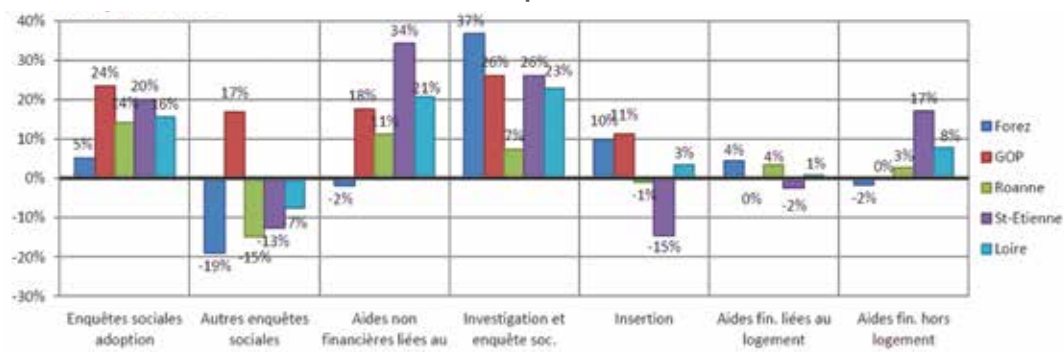
Sur la période du schéma prévention protection de l'enfance, une certaine stabilité de ménages rencontrés entre 21 365 et 21 679 (l'année 2020 étant une année particulière liée au confinement où l'activité de suivi des familles a été réorganisée dans le cadre du respect des mesures sanitaires). Depuis le début du schéma, cette courbe ne faiblit pas, le besoin de soutien auprès des familles en prévention reste important.

À noter cependant, une légère hausse des ménages rencontrés en 2021 dont 29,2% pour la mise en place d'un accompagnement et 70,8% pour une intervention ponctuelle.

La carte nous indique une répartition géographique assez équilibrée des ménages rencontrés sur l'ensemble du territoire ligérien pour l'année 2021.

#### Les interventions en lien direct avec la politique enfance : l'évolution des procédures par territoires

##### Évolution par territoire



Source : observatoire social Département au 31/12/21

Les évaluations médicosociales liées aux problématiques de protection de l'enfance connaissent une augmentation constante depuis la mise en place de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) en 2010, sur l'ensemble du territoire ligérien. À noter, qu'il s'agit de la part de l'activité qui augmente le plus en 2021 (+23%).

Ce constat est en lien avec les obligations légales de la CRIP et consécutif au nombre croissant des violences intrafamiliales, en particulier en présence de mineurs, pour lesquelles l'évaluation médicosociale est obligatoire. La progression particulièrement importante sur le territoire du Forez (+37%) s'explique par la présence d'une intervenante sociale en zone gendarmerie sur ce secteur depuis 2021 qui relaie les situations de violences intrafamiliales.

Les enquêtes sociales liées à l'adoption sont aussi en forte augmentation sur l'ensemble du territoire (+16%).

## Les ateliers de prévention

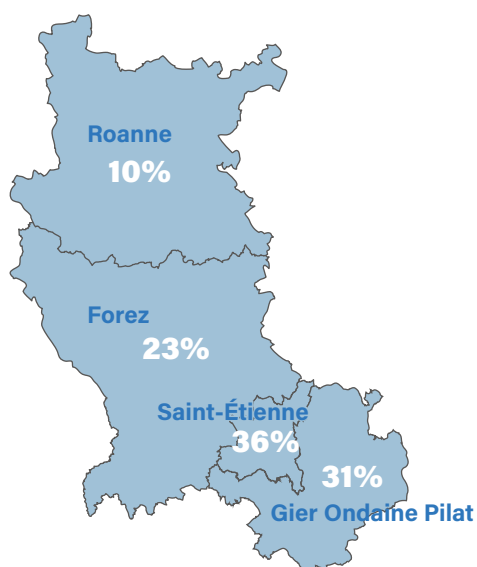
En 2021, 773 ateliers de prévention ont été organisés et 1 433 situations présentées.

Sur la période du schéma, la courbe des ateliers de prévention reste constante (hors 2020 période COVID). Un nombre important des ateliers de prévention sur le Sud du département et le Stéphanois.

Territoires	Ateliers préventions			
	Nombre d'ateliers prévention		Nombre de situation présentées	
	2020	2021	2020	2021
Territoire du Forez	103	▲ 124	281	▲ 334
Territoire de Gier Ondaine Pilat	205	▲ 376	269	▲ 441
Territoire de Roanne	42	▲ 68	115	▲ 143
Territoire de Saint-Étienne	159	▲ 205	351	▲ 515
<b>Loire</b>	<b>509</b>	<b>▲ 773</b>	<b>1 016</b>	<b>▲ 1 433</b>

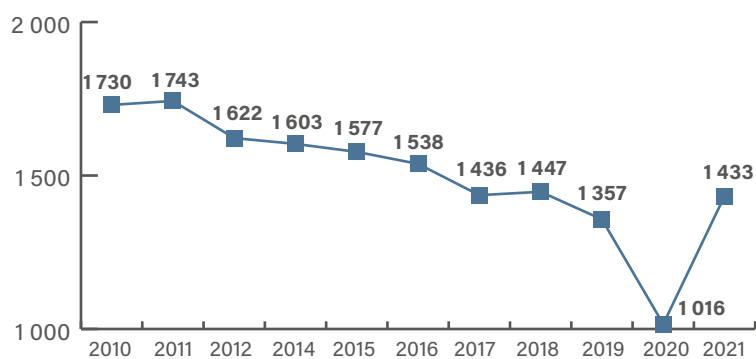
Source : observatoire social Département au 31/12/21

### Situations présentées en atelier prévention



Source : observatoire social Département au 31/12/21

### Évolution du nombre de situations présentées



## 2-4 L'activité de prévention et d'accompagnement des familles par la PMI

### Quelques chiffres

- Un nombre d'enfants suivis par la PMI qui ne cesse d'augmenter sur la période du schéma, ils étaient 4 285 en 2018, ils sont 5 070 en 2021. 4 403 interventions ont eu lieu à domicile au cours de l'année 2021 dans le cadre de ces suivis.
- L'activité de la PMI et les suivis des situations des enfants sont en nombre conséquent sur le sud du département notamment sur le secteur de Saint-Étienne (2 227 suivis sur Saint-Étienne et 1 154 sur le Gier Ondaine Pilat). Sur le Forez et le Roannais, l'ordre de grandeur se situe en dessous des 1 000 suivis (703 sur le Forez et 986 sur Roanne). Une répartition inégale des populations, des situations familiales sensibles et fragiles en nombre conséquent sur l'ensemble du territoire expliquent ces chiffres.

### • LA SANTÉ DE LA FUTURE MÈRE ET DE JEUNE ENFANT

#### L'entretien prénatal précoce devient obligatoire

La période de la grossesse, comme celle qui suit la naissance, provoque de profonds changements, pouvant révéler ou accentuer certains facteurs (souffrance psychique, isolement, précarité...). L'Entretien Prénatal Précoce (EPP), qui permet d'accompagner le plus en amont possible les jeunes parents, est rendu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020. Dans la Loire, en 2021, 42,5% des femmes qui ont accouché ont bénéficié d'un EPP (Source Réseau ELENA).

Un des objectifs de la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance porte sur la hausse du taux de couverture des femmes enceintes par l'EPP. La PMI s'est donc engagée à consolider son travail en réseau avec les maternités et les sages-femmes libérales. Une des premières actions sera le déploiement de permanences PMI au sein des maternités ligériennes.

#### L'essor des permanences des infirmières puéricultrices

Les permanences proposées par les puéricultrices représentent des temps d'accueil, d'information et d'orientation pour les jeunes parents, portant sur la prévention de la santé, le bien-être materno-infantile, le soutien précoce à la parentalité. Depuis 2018, ces permanences connaissent un essor sur l'ensemble de la Loire : en 2021, plus de 1 300 enfants ont été présentés au moins une fois sur un des 41 sites actifs de permanences. L'orientation des familles vers les permanences est faite majoritairement par les professionnels de la PMI, du SSD et des maternités. Selon la problématique des familles, ces permanences peuvent représenter un premier temps d'accueil, avant une orientation vers une consultation médicale ou un suivi PMI.

#### Un suivi médical restreint mais maintenu durant les deux années de crise sanitaire

Lors des deux confinements de l'année 2020, le nombre de sites de consultation PMI a largement diminué. Les médecins PMI se relayaient pour assurer les séances. Les horaires de rdv étaient espacés toutes les demi-heures afin d'éviter le croisement de familles en salle d'attente. Les contraintes sanitaires ont imposé de prioriser les consultations avec vaccinations, à savoir les visites du 2<sup>e</sup> mois, du 4<sup>e</sup> mois, du 5<sup>e</sup> mois et du 12<sup>e</sup> mois.

#### Un nouveau protocole pour les bilans de santé en école maternelle

En matière de prévention pour les jeunes enfants, la PMI a pour mission de dépister le plus précocement les troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage. Des bilans de santé en école maternelle sont effectués auprès d'enfants de 3 à 4 ans, en présence d'au moins un parent. Lorsqu'un trouble est détecté, après échanges avec les parents, l'enfant est orienté pour une prise en charge spécifique.

En 2021, toutes les écoles ont été concernées par le nouveau protocole mis en place : les bilans sont dorénavant réalisés par les infirmières auprès des enfants scolarisés en moyenne section. Les enfants repérés en difficulté sont orientés vers le médecin de PMI pour un examen plus complet. Cet examen permet un échange plus approfondi avec les parents. Il permet également de réaliser les orientations vers les spécialistes dans de bonnes conditions, notamment vers la Plateforme d'Orientation et de Coordination (POC). Les infirmières ont toujours la possibilité d'intervenir, à la demande des enseignants, auprès des enfants de petite section présentant déjà des difficultés importantes d'apprentissage.

Le nombre d'enfants ayant bénéficié du bilan de santé en école maternelle s'élève en 2021 à 5 982. Ce nombre est en augmentation depuis 2020, mais il reste impacté par les nombreuses fermetures de classes à l'automne 2021 (*protocole de l'Éducation nationale imposant la fermeture de la classe si plusieurs cas de covid étaient constatés*).

## La prévenance

Garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits, tel est l'objectif que se fixe le Département, notamment dans la déclinaison d'actions en PMI afin d'agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles.

La politique nationale de soutien à la parentalité pendant les 1 000 premiers jours de l'enfant (du 4<sup>e</sup> mois de grossesse à ses deux ans révolus) réaffirme la nécessité d'agir précocement sur l'environnement nutritionnel, écologique, socio-économique de l'enfant, afin de lui garantir les conditions optimales de son développement et de sa santé future.

### • DES ACTIONS OPÉRATIONNELLES

#### Le déploiement des permanences de puériculture

En complément des consultations médicales, la PMI a développé les permanences proposées par les infirmières puéricultrices. Ces permanences représentent des temps d'accueil, d'information et d'orientation pour les jeunes parents portant sur la prévention en santé, le bien-être materno-infantile et le soutien précoce à la parentalité. Près de 1 400 enfants ont été présentés au moins une fois lors de ces permanences, proposées dorénavant sur l'ensemble du département.

#### L'évolution des animations en salle d'attente lors des consultations PMI

Les animations en salle d'attente ont été fortement impactées par l'épidémie sanitaire de Covid-19. Les rendez-vous de consultations ont été espacés afin d'éviter l'afflux de parents en salle d'attente et de permettre l'application des mesures sanitaires (désinfection, nettoyage...). Il résulte de cette organisation contrainte que le nombre d'enfants vus par consultation a diminué, atteignant environ 6 à 8 enfants, quand, avant l'épidémie, il montait sur certains secteurs jusqu'à 12 enfants. La priorité a été donnée aux consultations avec vaccinations, à savoir les visites du 2<sup>e</sup> mois, du 4<sup>e</sup> mois, du 5<sup>e</sup> mois et du 12<sup>e</sup> mois.

Le contexte sanitaire étant stabilisé en cette fin d'année 2022, les animations reprennent sur des modalités organisationnelles différentes. Les thématiques d'intervention proposées aux parents évoluent : animation jeux recyclés, ateliers sur la sensorialité et la relaxation avec la méthode Snoezelen, interventions de psychomotriciennes...

## La prévention

Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE), le Département développe des actions visant l'accès effectif de tous, notamment dans les domaines de la protection de la santé, de la protection de la famille et de l'enfance.



## • DES ACTIONS OPÉRATIONNELLES

### L'itinérance des Maisons Kangourou

Le dispositif des Maisons Kangourou propose un accompagnement des parents pour qu'ils appréhendent au mieux les besoins de leur enfant dans les différents moments clé du quotidien (éveil, alimentation, sommeil...).

Ce dispositif était principalement proposé sur Saint-Étienne, il a pu ces dernières années devenir itinérant en se développant sur les communes de Feurs, Sury-le-Comtal, Montbrison, Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez...

### La mise en œuvre des ateliers langage

Les professionnels de PMI œuvrent pour le repérage et la prise en charge précoce des troubles et maladies de l'enfant, notamment des retards de langage. Dans les écoles maternelles, les infirmières de bilan ont dépisté 30% d'enfants présentant des troubles du langage. Des ateliers langage enfants-parents animés par des professionnels de PMI, en partenariat avec les orthophonistes libéraux, sont organisés au sein des locaux de structures d'animation de la vie sociale ou d'écoles maternelles.

Ces ateliers apportent outils et conseils aux parents. Les séances se structurent autour d'un temps d'accueil, un temps spécifique pour les parents pendant que les enfants jouent de leur côté et un temps de retrouvailles pendant lequel les parents sont invités à mettre en pratique les trucs et astuces transmis par l'orthophoniste. Il s'agit, par exemple, de se mettre à hauteur de son enfant lorsque le parent souhaite lui parler, d'éviter de "bombarder" son enfant de questions lors des retrouvailles, d'observer son enfant afin de repérer le moment où il a besoin d'être "connecté" à son parent. L'objectif est également de faire prendre conscience aux parents de leur usage abusif du téléphone portable en présence de leurs enfants, lorsque ceux-ci souhaitent entrer en relation avec eux.

### Une solution d'accueil pour tous afin d'accompagner la séparation avec l'enfant

La récente stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté contribue à l'objectif d'assurer une solution d'accueil pour tous et sur tout le territoire afin de garantir l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté. L'accueil de la Petite Enfance constitue un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale, dans la mesure où il favorise le développement de l'enfant et notamment l'accès au langage et l'acquisition de compétences cognitives.

### Accueil des familles précaires en crèches

Le Département développe une action innovante pour faciliter l'accès, en structures collectives, des enfants de familles en situation de fragilité socioéconomique.

Quatre structures réparties sur le département (Saint-Germain-Laval, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Étienne et Firminy) expérimentent un accompagnement de leurs équipes par la PMI et un sociologue afin d'intégrer les problématiques de ces familles précaires, et parallèlement, de mobiliser ces familles sur la nécessité, pour leurs enfants, de fréquenter un établissement d'accueil.

Le sociologue a pu apporter un éclairage culturel, social et éducatif sur le fonctionnement de ces familles en situation de précarité, sur le poids de l'environnement et sur la perte des repères, sur les peurs de ces familles quant à l'accueil de leur enfant dans une structure collective, sur les incompréhensions des professionnelles quant au fonctionnement de ces familles.

Accueillir des parents pauvres et fragiles en crèches engage les professionnels de ces structures à se confronter à une série de chocs :

- un choc "*culturel*" : devant des personnes qui n'ont pas les mêmes limites, les mêmes modes d'expression que les parents "*ordinaires*",
- un choc "*moral*", que les professionnels ressentent devant des parents sans activité professionnelle à qui des places sont octroyées dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle, de socialisation et/ou de soutien à la parentalité et qui ne s'en saisissent pas,
- un choc de "*représentation*" devant les pratiques et attitudes parentales très éloignées de celles que connaissent et promeuvent les professionnelles de l'accueil,
- un choc "*d'engagement*" : même si ces parents sont parfois "*étranges*", choquants, décevants, ils sont aussi et surtout en difficulté, et les professionnelles souhaitent les aider.

Des témoignages de professionnelles sont venus compléter les propos du chercheur en expliquant comment elles ont dû analyser leurs émotions envers ces accueils, se recentrer sur l'enfant et soigner les relations et les échanges avec les parents. Elles ont également réfléchi la cohérence d'équipe face à l'accueil des vulnérabilités et des fragilités sociales.





### **Le déploiement des places A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) au sein des crèches**

Dans un objectif d'insertion professionnelle, le Département poursuit la sensibilisation des EAJE pour qu'ils dédient des places facilement mobilisables pour des enfants dont les parents s'engagent dans une formation ou un nouvel emploi. Deux crèches stéphanoises labellisées "crèche AVIP" ont consacré 9 places à ce dispositif national qui engage les gestionnaires à réserver au moins 20% de leurs places. En complément, un nouveau label ligérien "crèche insertion professionnelle" permet à des structures de s'engager dans l'accueil d'enfants dont les parents sont dans un parcours d'insertion, sans avoir à respecter le quota des 20%. 18 places sont en cours de labellisation.

### **La forte mobilisation du dispositif Handicap en crèches**

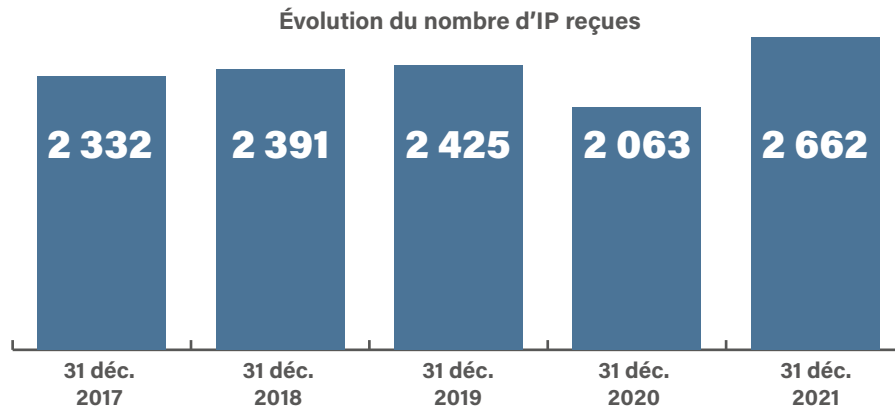
En 2021, 58 enfants ont bénéficié du dispositif permettant de financer un temps de professionnel qui prend en charge individuellement l'enfant sur des temps définis en fonction de son handicap.

Parmi ces enfants accompagnés :

- 29 sont nouvellement entrés dans le dispositif cette année (20 enfants pour du temps de répit et 9 enfants en accueil régulier),
- 28 bénéficient de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),
- un travail partenarial avec la Direction de l'Insertion et de l'emploi (DIE) se poursuit afin de permettre le recrutement de personnes accompagnées dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA), en Contrat Emploi Compétences (CEC) : 16 professionnels ont bénéficié de ce type de contrat en 2021. Ces professionnels interviennent au sein des crèches pour accompagner les enfants qui bénéficient de ce dispositif.

## 2-5 La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et l'évaluation du danger

### Données chiffrées autour des informations préoccupantes



Source : observatoire social Département au 31/12/20

En 2020, le Département de la Loire a reçu 2 063 informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger. En baisse en 2017, leur nombre est constant à partir de 2018.

Les informations préoccupantes reçues en 2020 présentent le nombre le plus bas sur la période du schéma du fait de la situation exceptionnelle de confinement, de la fermeture des établissements scolaires, des centres sociaux et de loisirs et du travail d'action sociale limité.

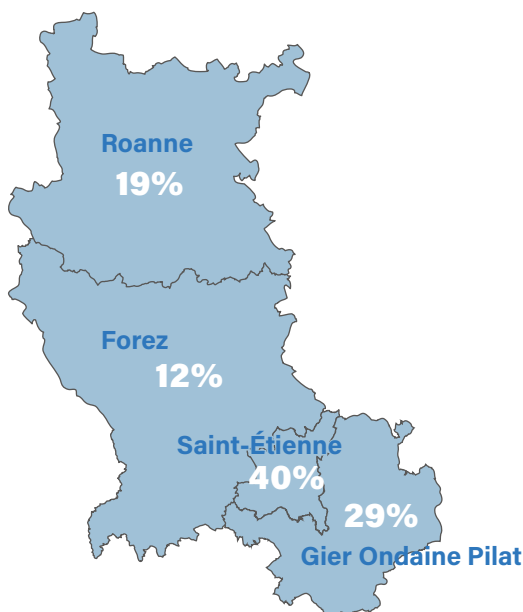
En 2021, leur nombre connaît une **très forte hausse** : 2 662, expliquée par la fin du confinement (retour global de l'activité avec restrictions sanitaires) et des situations d'enfants et d'adolescents fragilisées qui donnent lieu à de nombreuses informations préoccupantes.

### Les profils des enfants concernés par les informations préoccupantes

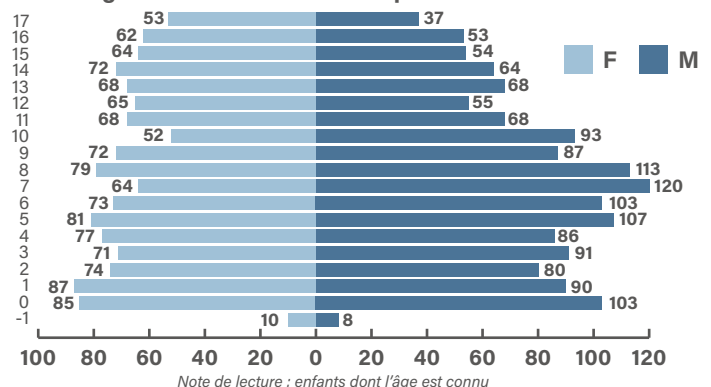
2 824 enfants de 0 à 17 ans sont concernés par au moins une information préoccupante en 2020 sur l'ensemble du Département.

Des informations préoccupantes qui concernent majoritairement les plus jeunes avant l'adolescence. Cependant, les chiffres restent conséquents à l'adolescence. Des informations préoccupantes plus importantes pour les garçons sur la période 6/11 ans, plus équilibrées sur les autres tranches d'âge. Les différences territoriales sont très marquées avec un nombre conséquent d'informations préoccupantes sur le sud du département et le secteur de Saint-Étienne.

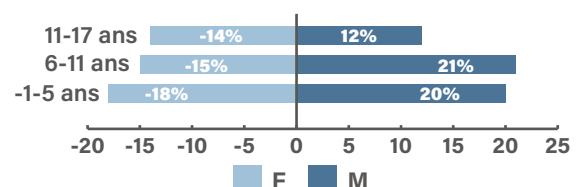
#### Répartition territoriale des enfants



#### Âge des enfants concernés par au moins une IP



#### Synthèse par tranche d'âge



Source : observatoire social Département au 31/12/20

## L'origine des informations préoccupantes

Les intervenants institutionnels sont à l'origine de 53% des informations préoccupantes reçues en 2021. Il s'agit essentiellement de travailleurs sociaux dont ceux affectés en zone police et en zone gendarmerie, de professionnels de santé, de personnels de l'Éducation nationale ou de la Justice.

Peu d'informations préoccupantes émanent de l'environnement familial principalement au motif que la Cellule de recueil des informations préoccupantes est réservée aux professionnels : les particuliers s'adressent au 119 (5% des informations recues) et aux professionnels médicosociaux.

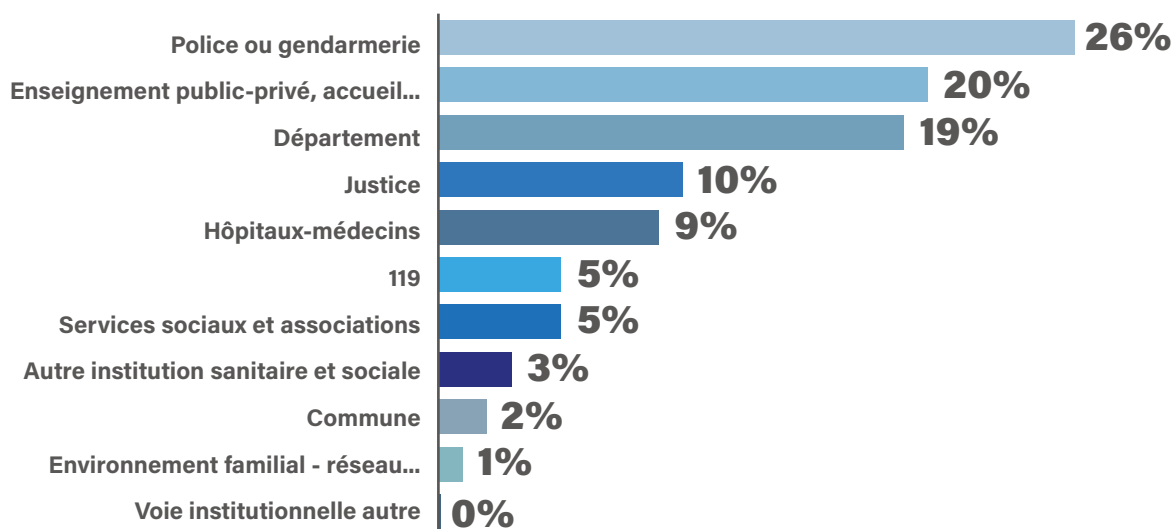
### - FOCUS SUR LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Ce sont 5 intervenantes sociales qui sont affectées en zone police et en zone gendarmerie. Elles interviennent pour les situations de violences conjugales et intrafamiliales et sont saisies dès lors qu'une intervention des forces de l'ordre a été faite ou qu'un dépôt de plainte a été effectué.

Dans les situations où des mineurs sont présents au domicile familial et/ou que les violences concernent une femme enceinte, elles rédigent une fiche de liaison transmise à la Cellule de Recueil des informations préoccupantes : ainsi, ce sont 808 fiches qui ont été transmises en 2021.

Les faits de violences intrafamiliales sont en hausse constante (+16% entre 2020 et 2021) avec une hausse marquée sur Saint-Étienne et le Gier Ondaine Pilat.

### Origine de des transmissions des informations préoccupantes



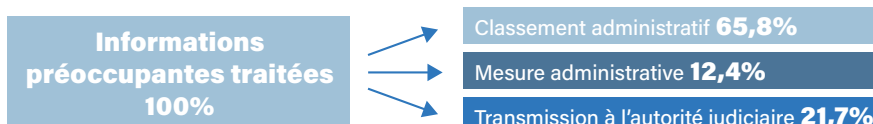
Source : observatoire social Département au 31/12/21

### Les suites données aux informations préoccupantes

61% des 2 063 informations préoccupantes reçues en 2020 ont fait l'objet d'évaluations sociales.

Les informations préoccupantes indiquées comme "classement administratif" renvoient aux situations d'enfants qui ne feront pas l'objet de mesures éducatives d'accompagnement dans le cadre administratif ou dans le cadre judiciaire suite à l'évaluation médico sociale de la situation familiale.

Néanmoins, ces familles peuvent toujours bénéficier d'un accompagnement médicosocial si la situation le justifie et dès lors qu'elles sont en demande d'aide et d'intervention pour répondre à leurs difficultés et besoins.

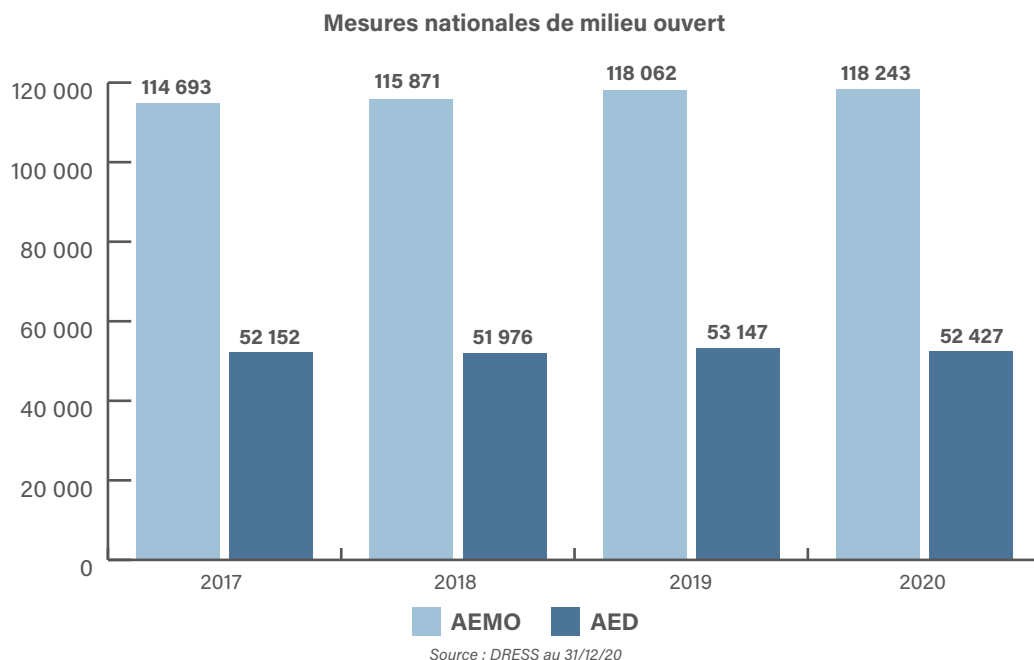
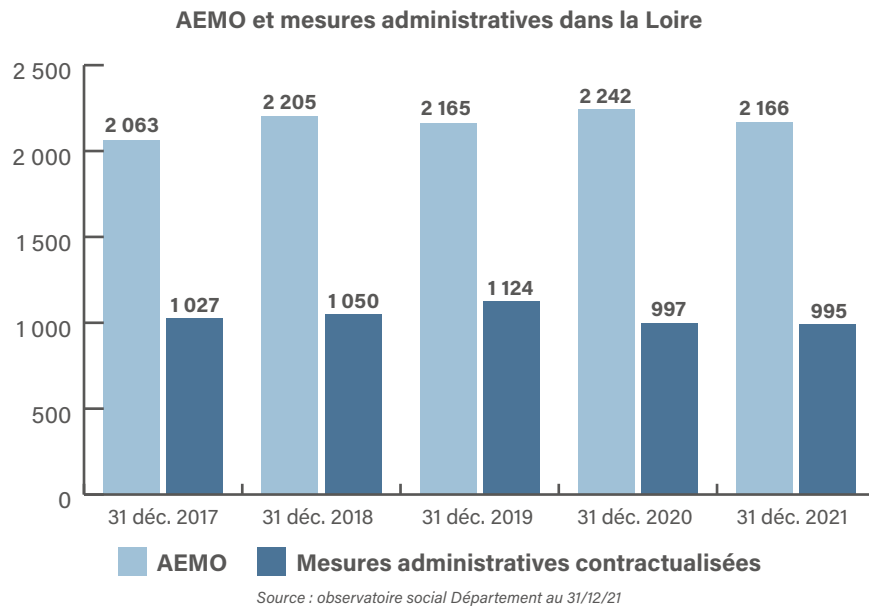


Source : Département de la Loire

## 2-6 Les mesures de protection conduites par le milieu ouvert

Des mesures d'Aide Éducative en Milieu Ouvert en légère augmentation sur la période du schéma (+6%). Un nombre relativement constant du nombre de mesures administratives sur cette même période.

Globalement, des chiffres qui rendent compte d'une certaine stabilité des mesures de milieu ouvert sur la période du schéma. À noter, un nombre deux fois plus important de mesures judiciaires. Le constat est identique au niveau national.



Le détail des mesures administratives souligne une hausse des accueils provisoires et un nombre constant des aides éducatives à domicile. La mesure d'observation et de soutien, expérimentée sur la période du schéma sur le territoire du Forez, a été étendue à l'ensemble du territoire ligérien.

### Pépartition des mesures de milieu ouvert

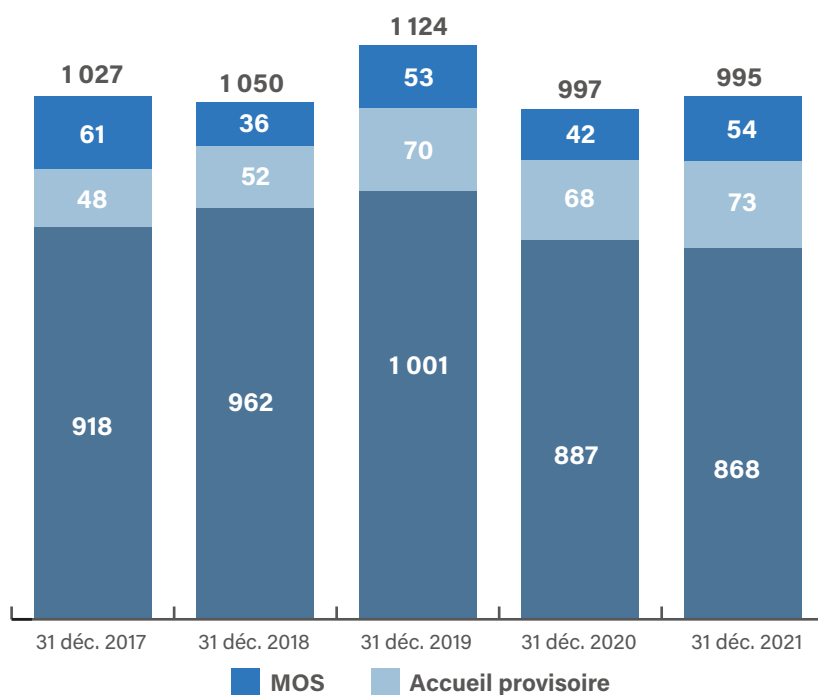
Associations	Nombre	
<b>Sauvegarde 42</b>	<b>2 330</b>	
<b>Agasef</b>	<b>270</b>	Dont 40 mesures AED AEMO avec hébergement
<b>ANEF</b>	<b>539</b>	Dont 84 MOS mesure d'observation et de soutien

Source : Direction de l'enfance au 31/12/21

Associations	Intervention géographique
<b>Sauvegarde 42</b>	<b>Roannais - Forez - Sud Loire</b>
<b>Agasef</b>	<b>Sud Loire</b>
<b>ANEF</b>	<b>Forez - Sud Loire</b>

Source : Direction de l'enfance au 31/12/21

### Les différentes mesures administratives contractualisées



Source : observatoire social Département au 31/12/21

## 2-7 Soutenir les familles par les aides budgétaires et l'intervention des TISF

### Les commissions d'allocations mensuelles

#### • RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

L'allocation mensuelle est une aide financière prévue par les articles L 221-1, L 222-1 à L 222-4 et L 223-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle vise à apporter un soutien matériel à tout détenteur de l'autorité parentale confronté à des difficultés susceptibles de compromettre la sécurité physique ou matérielle des mineurs.

L'article L 111-2 du CASF détermine les principes généraux du droit de l'action sociale et pose le principe du bénéfice des prestations d'aide sociale pour les étrangers.

En vertu de cet article, les personnes de nationalité étrangère peuvent bénéficier des prestations d'aide sociale à l'enfance à la condition de résidence sur le territoire, sans précision d'une durée minimale. La condition de régularité de séjour n'est pas requise.

#### • LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DÉPARTEMENT

Quatre commissions territorialisées examinent et statuent sur les demandes en référence au règlement intérieur validé par l'Assemblée départementale du 18 décembre 2015 et au vu de l'avis motivé du service instructeur qui vérifie la scolarisation effective des enfants et le suivi PMI des enfants de moins de 6 ans.

Le règlement intérieur prévoit le versement d'aides financières au titre :

- de l'aide vitale pour assurer la couverture des besoins élémentaires des familles qui se trouvent privées de ressources (dépenses alimentaires et de première hygiène),
- d'un soutien économique ponctuel à des familles qui connaissent une baisse temporaire de ressources,
- d'un soutien éducatif (centre de loisirs, cantine, etc.) dans une logique de prévention.

Il fixe des plafonds pour chaque type d'aide.

- L'aide vitale est plafonnée à 90 € par enfant limitée à 300 € par famille.
- En 2021, le budget consacré aux allocations mensuelles s'élève à 1 793 865 € pour 2 087 familles aidées pour 4 274 enfants.
- L'aide vitale représente 1 613 559 € soit 90% du montant total accordé.
- Cette proportion est en hausse depuis plusieurs années confirmant le caractère vital de ces allocations.

#### L'intervention des technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale

Les interventions des TISF/AVS s'inscrivent dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance. Elles ont pour objectifs un soutien aux parents dans la prise en charge au quotidien et éducative des enfants, un soutien à la scolarité par de l'aide aux devoirs et ouverture sur l'extérieur des enfants par des activités extérieures.

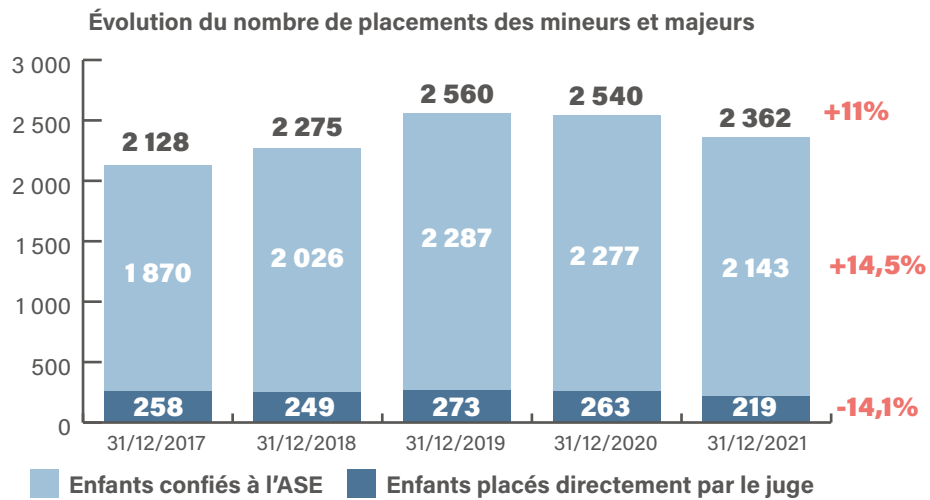
Le montant alloué en 2020 par le Département s'est élevé à 1 529 000 € et en 2021 à 1 833 000 €.

Dès la naissance de leur enfant, les parents peuvent découvrir cette prestation par l'octroi d'un pack 10H d'interventions, sur proposition des services de PMI.

Les interventions de TISF/AVS peuvent être sollicitées à différents niveaux pour soutenir les parents dans leur parentalité et les guider dans leur rôle et leur place de parent :

- dans le cadre d'un accompagnement global, par les territoires de développement social,
- dans le cadre de mesures éducatives à domicile, simples ou renforcées, administratives ou judiciaires, par la CRIP,
- dans le cadre d'un projet de retour au domicile parental d'un enfant confié à l'ASE, par les services protection de l'enfance.

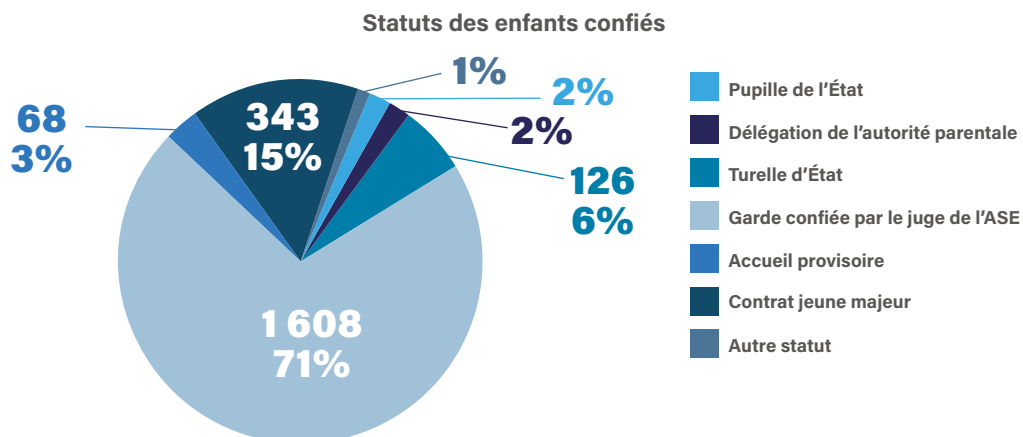
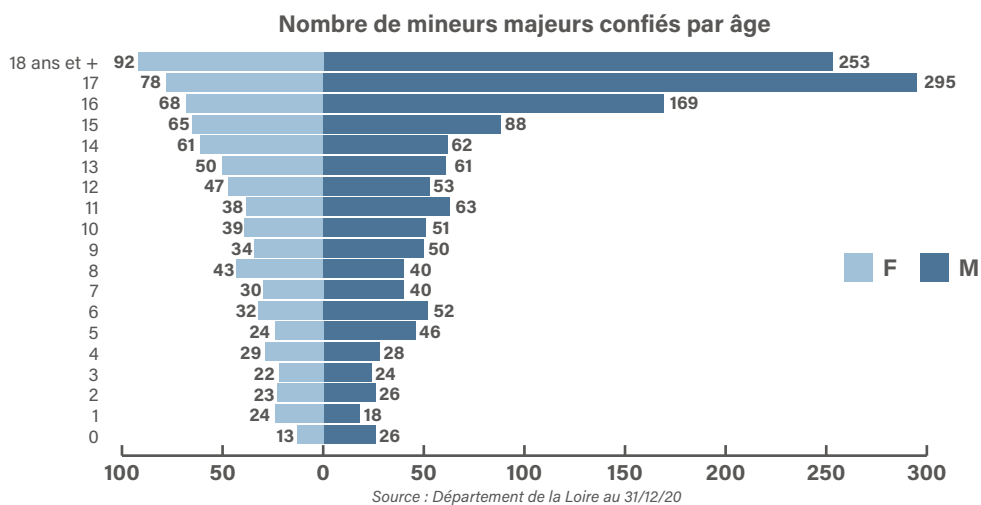
## 2-8 Les chiffres du placement dans la Loire



L'année 2021 marque une tendance au ralentissement à la hausse continue des enfants et jeunes majeurs pris en charge par le Département. Des décisions de placement qui orientent de manière privilégiée vers l'Aide Sociale à l'Enfance, moins de placement direct en établissement.

### Le profil des enfants confiés

Les garçons sont majoritaires dans le nombre d'enfants confiés principalement au-delà de 15 ans car les chiffres incluent les jeunes mineurs non accompagnés. Au-delà de cette tranche d'âge, l'équilibre fille/garçon est maintenu.



Les enfants ou les jeunes sont majoritairement confiés au Département ou bénéficient d'un contrat jeunes majeurs.

## Les pupilles

45 enfants sont reconnus comme pupilles de l'État au 31 décembre 2020 dans la Loire.

Leur nombre a doublé depuis 2015.

Ils sont essentiellement accueillis par des assistants familiaux.

L'évolution du nombre de procédures de délaissements et le nombre d'enfants nés sous le secret expliquent ce chiffre.

### Évolution du nombre d'enfants reconnus pupille de l'État

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>34</b>	<b>39</b>	<b>45</b>

Source : Département de la Loire

## ▪ UNE FORTE ÉVOLUTION DES ENFANTS ET DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

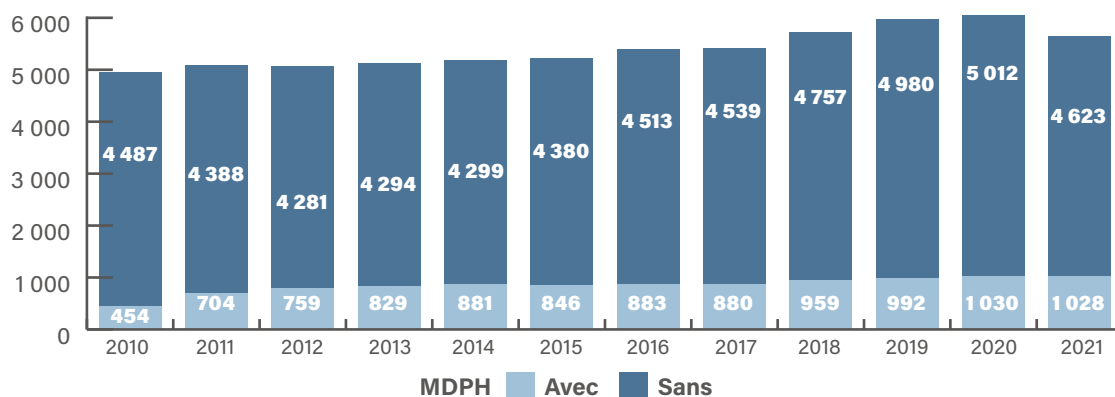
Depuis plusieurs années, la Direction Enfance et les équipes de travailleurs sociaux s'interrogent sur l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de handicap.

En ce sens, le nombre d'enfants et de jeunes reconnus en situation de handicap par la MDPH et suivis par l'ASE, n'a fait qu'augmenter depuis 2010.

Les données<sup>1</sup> obtenues par l'ODPE, par le croisement entre les dossiers de la Direction Enfance et les dossiers de la MDPH, n'ont pu être extraites antérieurement à l'année 2010. Le croisement et l'extraction de ces données ont été effectués pour la première fois au sein du Département de la Loire en 2021.

## Évolution de la population entre 2010 et 2021

### Population suivie par l'ASE avec et sans reconnaissance de la MDPH



Source : ODPE Loire - 2021

1 028 enfants et jeunes en situation de handicap reconnu par la MDPH étaient suivis par l'ASE en 2021.

Cette population, suivie par l'ASE, n'a fait qu'augmenter jusqu'en 2020, puis a légèrement baissé en 2021 (environ 6%). Cependant, en 2021 le nombre d'enfants et de jeunes en situation de handicap n'a pas diminué.

Concernant la population d'enfants et de jeunes en situation de handicap, de fait, elle a également augmenté entre 2010 et 2021. Elle est passée d'une représentation de 9% de la population totale en 2010 (sur 4 941 individus) ce qui représente environ un onzième de la population à 18% de la population totale en 2021 (sur 5 651 individus), soit un cinquième de la population totale suivie à l'ASE.

<sup>1</sup>À noter, les données présentées comptent les mesures judiciaires et les mesures administratives.



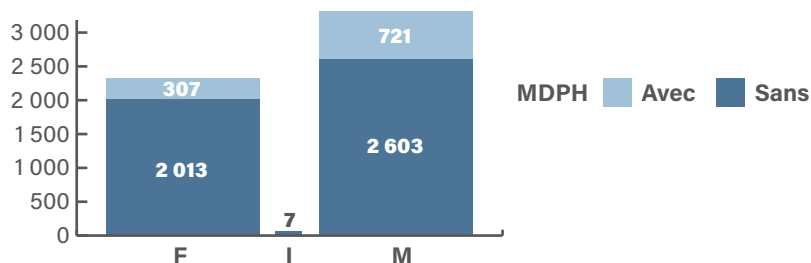
## Répartition de la population en situation de handicap selon le genre en 2021

En 2021, il y a une majorité de garçons suivis par l'ASE dans le département de la Loire soit 59%.

Les garçons en situation de handicap représentent 13% de l'ensemble de la population suivie (garçons filles confondus), tandis que les filles représentent seulement 5%.

Sur l'ensemble des garçons suivis, il y a un peu moins d'un quart qui sont en situation de handicap.

### Population suivie par l'ASE avec et sans reconnaissance de la MDPH en fonction du sexe de l'individu en 2021



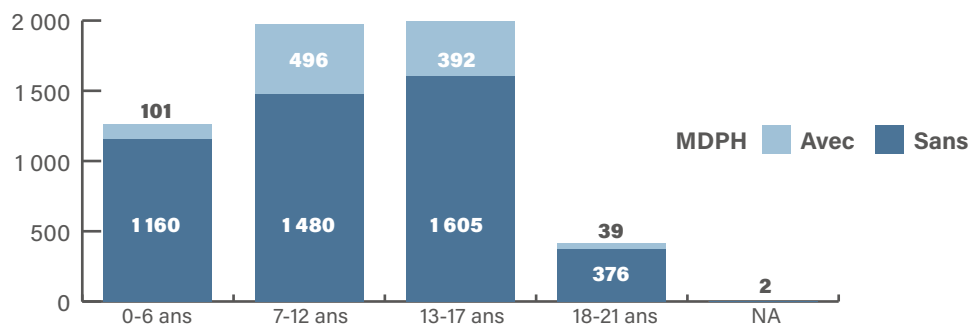
Source : ODPE Loire - 2021

## Répartition de la population en situation de handicap par tranche d'âge en 2021

Il y a une forte part d'adolescents en prévention et protection de l'enfance. Entre 13 et 17 ans, ils représentent environ 2 000 jeunes en 2021, soit un tiers de la population suivie. 20% d'entre eux ont une notification de la MDPH. La population des 7-12 ans suivie par l'ASE constitue un autre tiers.

Toutefois, en 2021, un quart de la population est en situation de handicap, soit 496 enfants.

### Population suivie par l'ASE avec et sans reconnaissance de la MDPH en fonction de l'âge en 2021



Source : ODPE Loire - 2021

## Focus sur l'évolution du nombre de placements en urgence

Sur la période du schéma, les équipes enfance et de la CRIP ont constaté un nombre croissant de placements en urgence.

La Direction enfance du Département a conduit un suivi statistique des accueils en urgence entre 2016 et 2020.

Les chiffres montrent une croissance importante des placements en urgence sur le sud du Département. Le Forez semble le secteur le plus épargné et le Roannais est touché, de manière plus marquée, sur les années 2019 et 2020.

Les Ordonnances de Placements Provisoires sont la plupart du temps suivies d'une décision de placements pérenne ou a minima d'une mesure éducative en milieu ouvert.

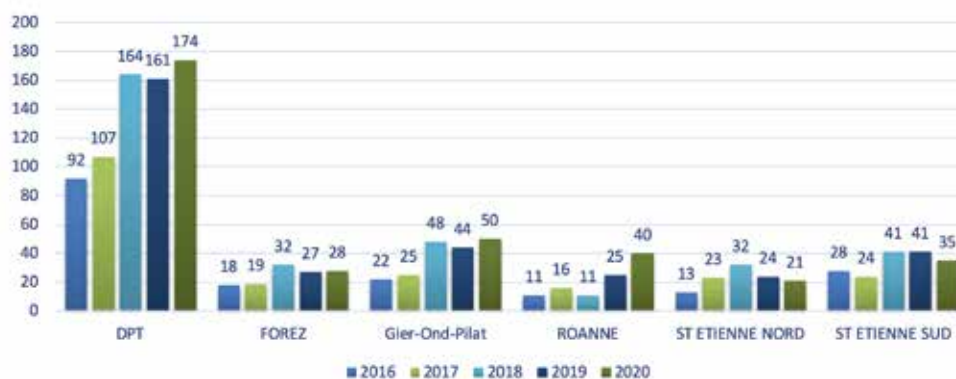
Les enfants placés en urgence ne bénéficient pas forcément d'une mesure d'accompagnement avant l'Ordonnance de Placement Provisoire ou d'une mesure éducative judiciaire de milieu ouvert.

À noter, l'importance des OPP en 2020 avec des enfants ne bénéficiant d'aucune mesure en amont. Les enfants les plus touchés : les tout-petits (avant 3 ans) et les adolescents.

Trois motifs principaux apparaissent dans les décisions de placement en urgence de la part du Procureur ou du Juge des enfants : les conditions d'éducatrices défaillantes, les violences intrafamiliales et les mises en danger de l'enfant de par ses comportements.

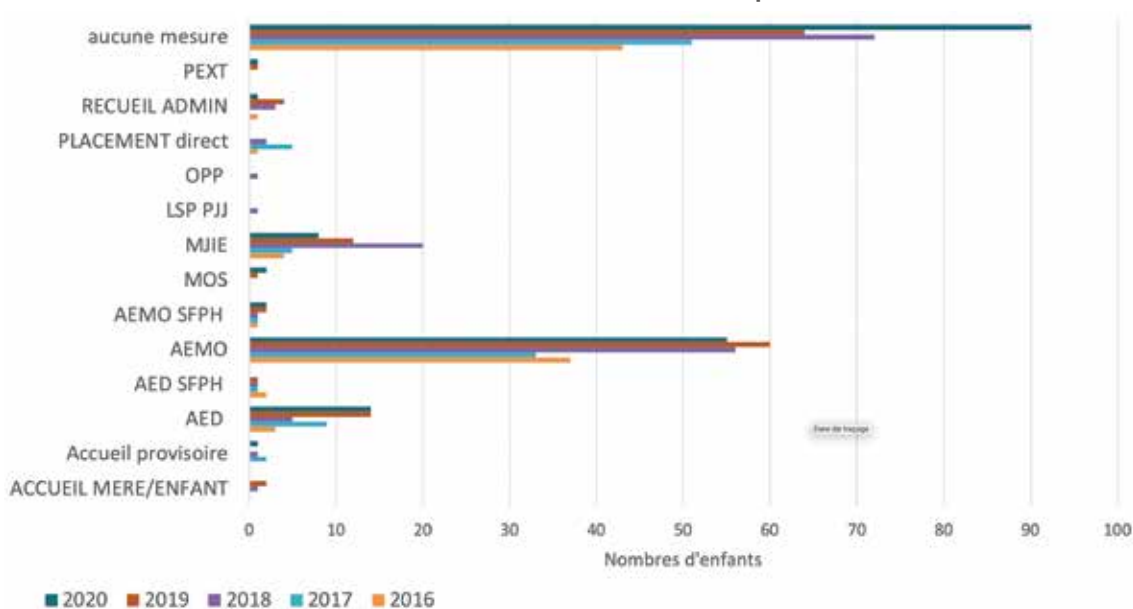
À souligner que le placement en urgence devrait être motivé par un danger grave et immédiat.

### Nombre de décisions d'ordonnance de placement provisoire



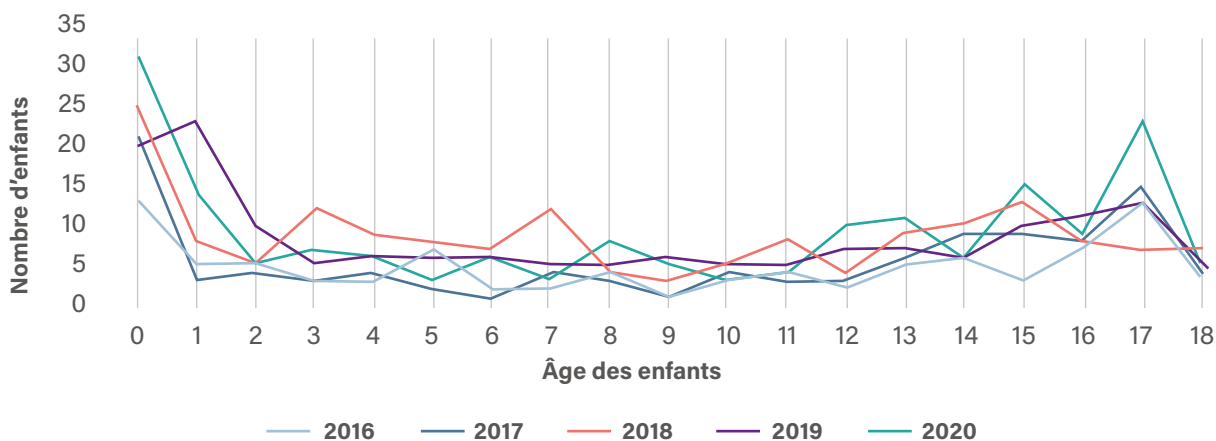
Source : Direction enfance au 31/12/20

### Mesures avant la décision d'ordonnance de placement



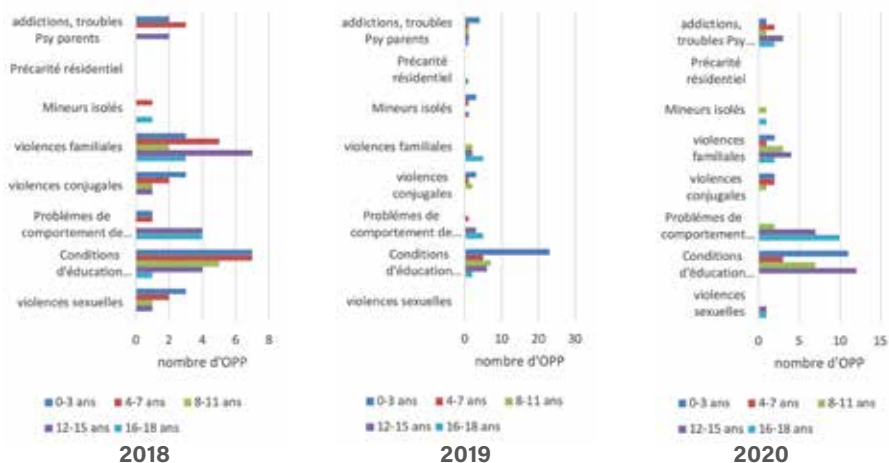
Source : Direction enfance au 31/12/20

### Courbes des âges des enfants au moment de l'ordonnance de placement

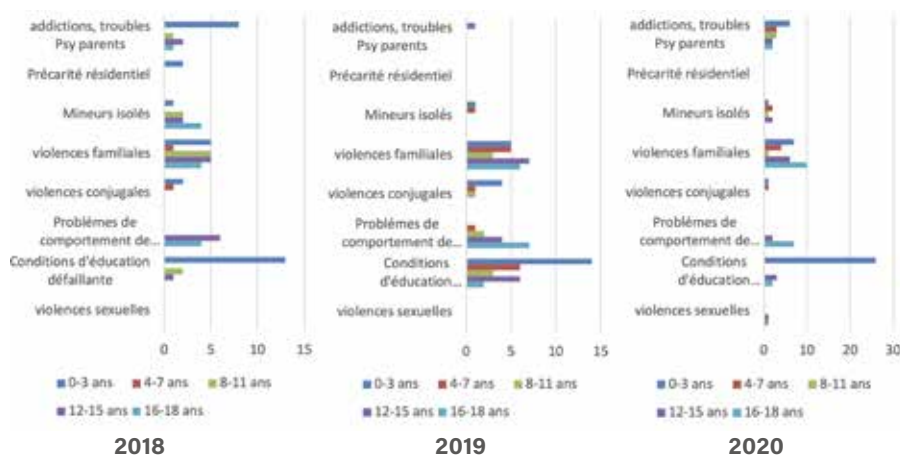


Source : Direction enfance au 31/12/20

### Motifs des OPP du procureur en fonction de l'âge des enfants



### Motifs des OPP du juge des enfants en fonction de l'âge des enfants



### Éclairage sur l'accueil des Mineurs Non Accompagnés

Entre 2017 et 2021, l'accueil des Mineurs Non Accompagnés a mobilisé les professionnels de la protection de l'enfance.

La structuration et le développement d'équipes sociales et de lieux d'accueil dédiés ont été nécessaires afin de répondre au plus près aux besoins des jeunes migrants.

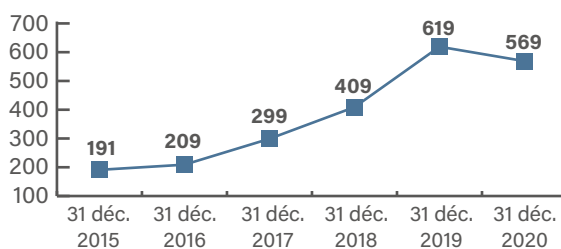
### Un constat : une croissance importante des accueils

569 mineurs non accompagnés confiés au Département au 31/12/2020.

Le nombre de MNA a quasiment triplé entre 2015 et 2020. Ce constat national a nécessité des prises de décisions politiques afin de réguler l'accueil sur l'ensemble du territoire national. Les mesures de répartitions nationales mises en place par l'Etat ont été une des réponses apportées par l'État.

En 2020, les accueils ont connu une inflexion pendant la période de pandémie (baisse de 8,1% par rapport à 2019).

### Évolution du nombre de MNA confiés à l'ASE



Source : Observatoire Social Département

## La répartition entre mineurs et jeunes majeurs (ayant atteint 18 ans)

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
<b>Mineurs</b>	<b>175</b>	<b>182</b>	<b>280</b>	<b>373</b>	<b>521</b>	<b>365</b>
<b>Majeurs</b>	<b>16</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>36</b>	<b>98</b>	<b>204</b>
<b>Total</b>	<b>191</b>	<b>209</b>	<b>299</b>	<b>409</b>	<b>619</b>	<b>569</b>

Source : Département de la Loire

Le nombre des mineurs confiés, croissant depuis 2015, a baissé en 2020. En revanche, le nombre de majeurs a lui augmenté de façon constante du fait de la poursuite des parcours des mineurs devenus majeurs et basculant pour la majorité vers la signature d'un contrat jeune majeur.

## L'évolution des profils des jeunes

L'évolution de l'âge des jeunes est un indicateur de la poursuite des parcours. Plus de 96% des mineurs non accompagnés sont des garçons.

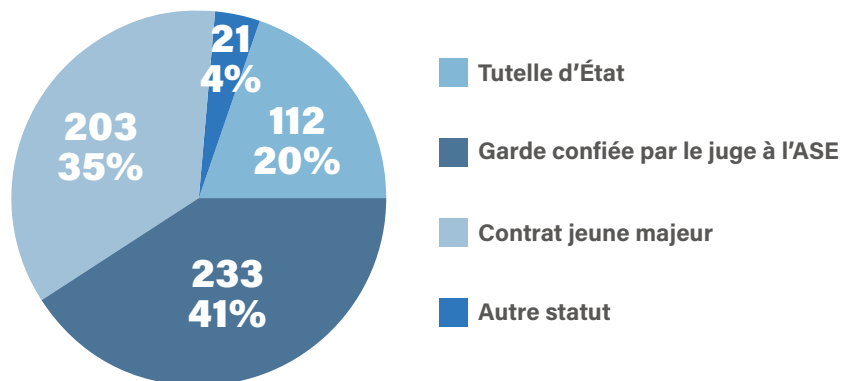
	Au 31/12/2015	Au 31/12/2020
<b>Moins de 16 ans</b>	<b>48,5%</b>	<b>6%</b>
<b>Plus de 17 ans</b>	<b>9%</b>	<b>35,9%</b>

Source : Département de la Loire

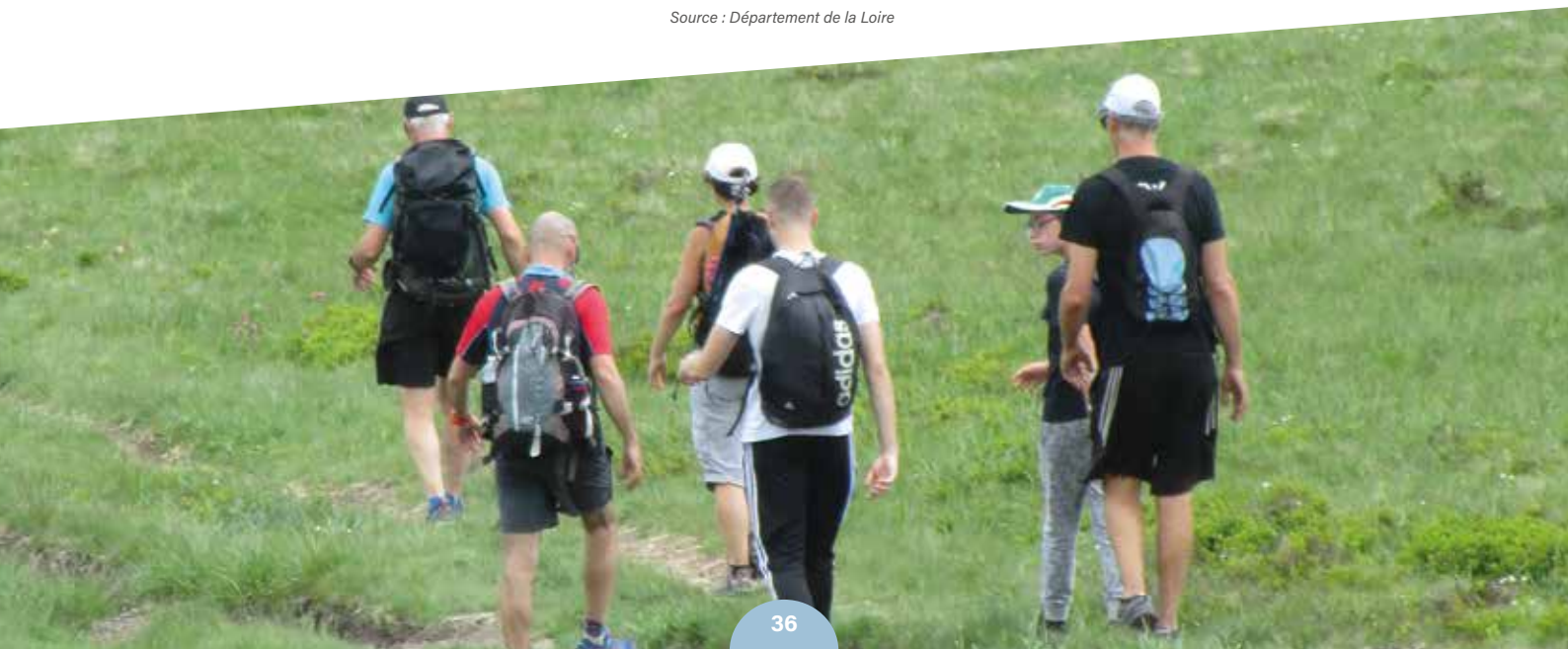
## Répartition par statut au 31/12/2020

Les jeunes mineurs non accompagnés bénéficient d'une mesure de garde à l'ASE avant 18 ans et signent un contrat jeunes majeurs dans une logique de poursuite de parcours.

### Statut des mineurs non accompagnés



Source : Département de la Loire



## 2-9 Bilan de l'offre d'accueil dans la Loire

### • UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE AUTOUR DE L'OFFRE D'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENTS

#### Nombre et répartition des places en établissements

Un redécoupage des places d'accueil sur la période du schéma avec une augmentation du placement externalisé et une diminution des places en internat. À souligner, la création de lieux d'accueil spécifiques pour l'accueil des jeunes mineurs non accompagnés. Deux lieux de vie ont ouvert et deux ont fermé (départ en retraite et problèmes de santé). Le dispositif GAEL qui proposait un accueil spécifique pour les enfants avec des troubles psychiques n'a pas été poursuivi. La difficulté à recruter et fidéliser des assistants familiaux a contraint à renoncer à ce type d'accueil.

SCHEMA ENFANCE	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2016
<b>Prix de journée internat</b>	149,02 €	149,50 €	150,38 €	152,96 €	153,99 €	3,34%
<b>Nombre d'établissements</b>	46	50	57	54	56	10
<i>Internat</i>	11	11	11	10	10	-1
<i>Foyer ados</i>	9	9	9	9	9	0
<i>Appartement</i>	5	5	4	3	3	-2
<b>Mise en réseau (GAEL)</b>	1	1	1	0	0	-1
<i>Lieu de vie</i>	6	6	6	5	5	-1
<i>Foyer de l'enfance</i>	9	9	9	9	9	0
<i>AJ</i>	1	1	1	1	1	0
<b>Placement externalisé</b>	1	4	9	9	9	8
<i>Studios parentaux</i>	0	1	1	1	1	1
<i>MNA</i>	0	0	3	4	6	6
<i>AEMO</i>	3	3	3	3	3	0
<b>Nombre de places hors AEMO</b>	880	898	1099	1228	1325	445
<i>Internat</i>	430	398	363	353	353	-77
<i>Foyer ado</i>	130	128	129	138	138	8
<i>Appartement</i>	47	47	43	41	41	-6
<b>Mise en réseau (GAEL)</b>	8	8	8	0	0	-8
<i>Lieu de vie</i>	48	48	47	40	37	-11
<i>Foyer de l'enfance</i>	163	163	163	163	163	0
<i>AJ</i>	34	34	35	36	36	2
<b>Placement externalisé</b>	20	66	170	183	190	170
<i>Studios parentaux</i>	0	6	6	6	6	6
<i>MNA</i>	0	0	135	268	361	361
<i>AEMO (en mesures)</i>	3197	3231	3273	3324	3345	148
<b>OBSERVATIONS</b>	<p><b>MECS</b> : une diminution de la capacité des MECS en raison de l'isolement des places de placements externalisés dans certaines structures. +4 pl internat Machizaud, -3 pl maison d'enfants l'Angéus (transfert 3pl studios parentaux), - 10 pl internat Le Mollard, - 2 pl internat Les Marmousets, fermeture de la maison d'enfants Riocreux (-24 pl)</p> <p><b>FOYER ADOS</b> : -2 pl Ferme d'Egarande, +8 pl Bel Air, +2 pl L'Entracte, +1 pl Les Funambules</p> <p><b>APPARTEMENTS</b> : transformation de 2 pl de majeurs structure Alternative en 1 pl mineur, fermeture de 4pl La Clairière</p> <p><b>SAO</b>: +2 pl ANEF</p> <p><b>LIEU DE VIE</b> : ouverture de La Salamandre (7 pl), fermeture Le Passage (-8 pl), fermeture l'étoile filante (-6 pl)</p> <p><b>Mise en réseau (GAEL)</b> : Fermeture du dispositif assurant une prise en charge multiple (-8 pl)</p> <p><b>ACCUEIL DE JOUR</b> : + 2pl Marchizaud</p> <p><b>MNA</b> : création de 40 pl appartements MNA Pierre Valdo (2019), création de 70 pl ANEF (2018 - 2019), création de 100 pl ADSEA (2019), ouverture 36 pl pour l'accueil de MNA MECS Riocreux (du 01/01/2020 au 01/01/2021), ouverture du centre Rimbaud de 30 places (du 01/05/2020 au 30/04/2022), passage de 100 pl à 120 pl appartements MNA de la Sauvegarde</p> <p><b>PLACEMENT EXTERNALISÉ</b> : +64 pl ANEF (dont 16 pl foyer PEXT), +2 pl Maison d'enfants Clairière, +6 pl l'Angéus, +6 pl l'ADSEA</p>					

## Focus sur le développement du placement externalisé

En 2016, le Département fait le choix du développement du placement externalisé dont les premiers principes avaient été posés dans le cadre du PRPMF - placement avec retour progressif en milieu familial et le PMPMF - placement avec maintien prioritaire en milieu familial.

Pour rappel le placement externalisé se définit comme un type de placement avec hébergement au quotidien chez les parents et consiste à travailler en proximité avec l'environnement familial. Cette démarche vise à s'appuyer prioritairement sur les compétences parentales. Le travail en proximité permet un accompagnement intensif et une mobilisation des ressources parentales.

### Le placement externalisé s'appuie sur les 3 axes de la parentalité

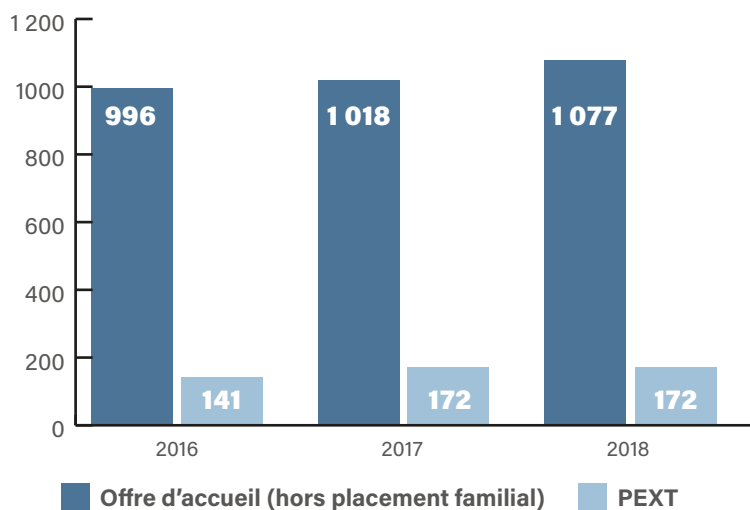
1. **L'exercice** : restaurer les droits et les devoirs des parents.
2. **La pratique** : dans la prise en charge de l'enfant au quotidien (soin, santé, scolarité, etc.)
3. **L'expérience** : la représentation que les parents ont de la fonction parentale.

Le placement externalisé permet de protéger l'enfant en cas de danger immédiat dans son milieu familial par un accueil immédiat en structure d'accueil pour enfants.

Une étude bilan sur le placement externalisé a été conduite en 2018 par la Direction enfance du Département pour travailler à la rédaction d'un cahier des charges (finalisé fin 2021) qui a permis de construire un cadre d'interventions pour l'ensemble des associations accompagnant les familles sur ce type de placement (cahier des charges en annexe).

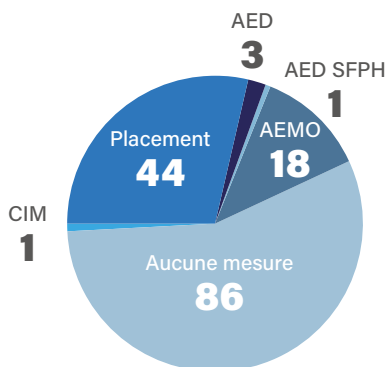
L'étude a permis de mettre en évidence le développement de cette forme de placement et l'intérêt de cette modalité d'accueil. Les graphiques en apportent l'illustration.

### Évolution de l'offre de placement externalisé

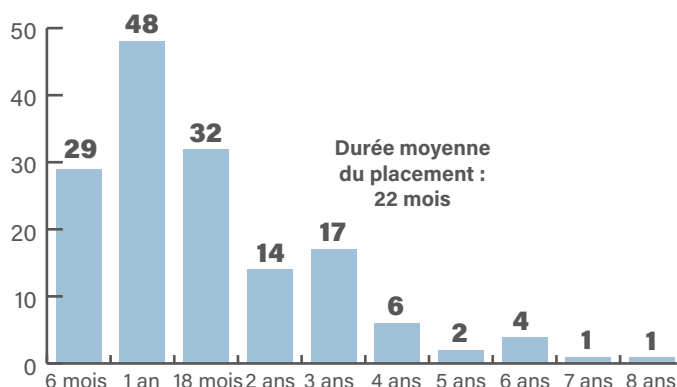


Source : direction enfance du Département- 31/12/2018

### Mesures exercées suite aux placements externalisés en 2018

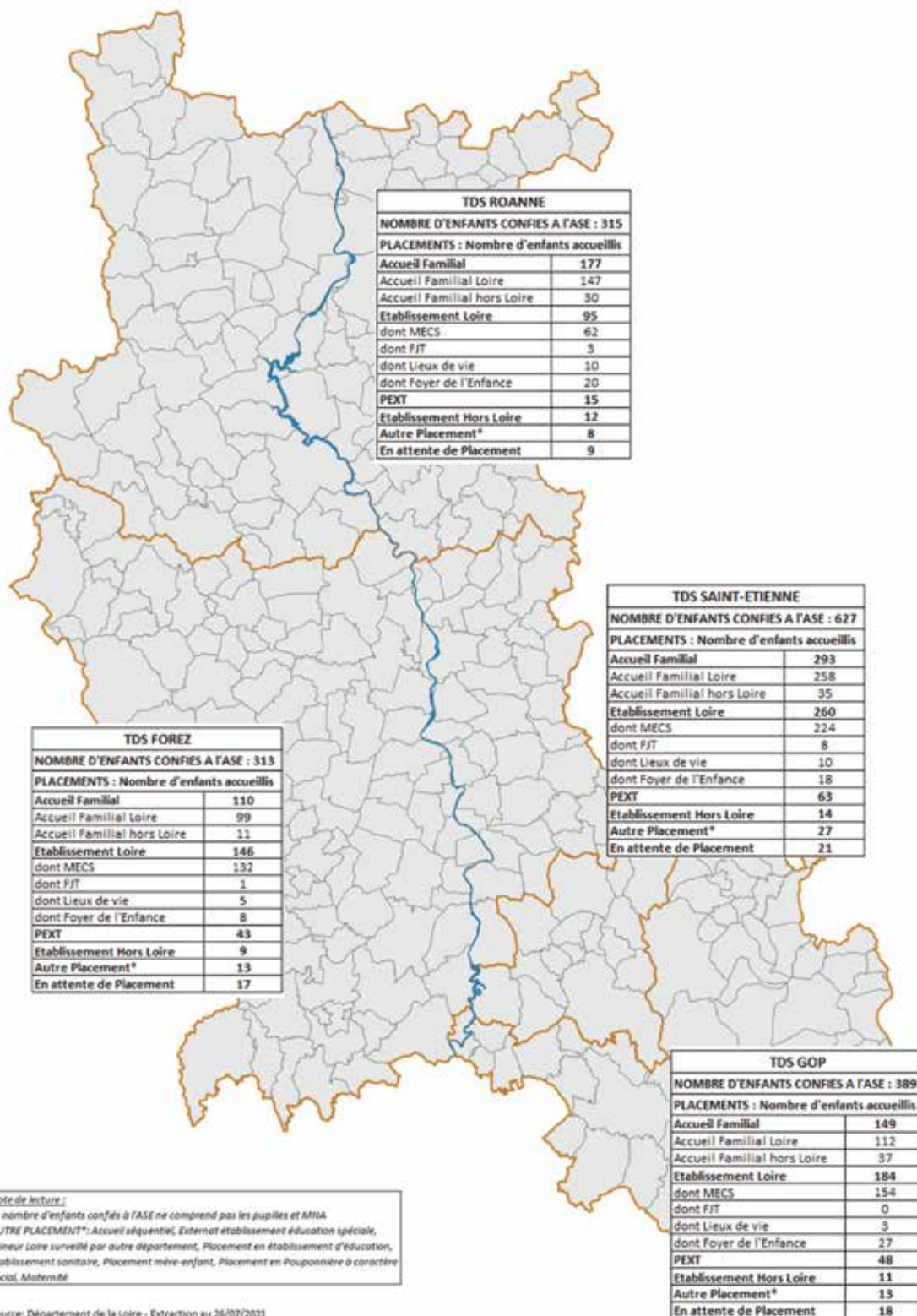


### Durée des placements externalisés terminés en 2018



Source : direction enfance du Département- 31/12/2018

## Répartition géographique des places d'accueil sur le territoire



## La répartition territoriale du placement externalisé

L'offre de placement externalisée étant plus importante sur la partie sud du Département, les prises en charge sont plus importantes sur le sud et le centre du Département.

### Placements externalisés

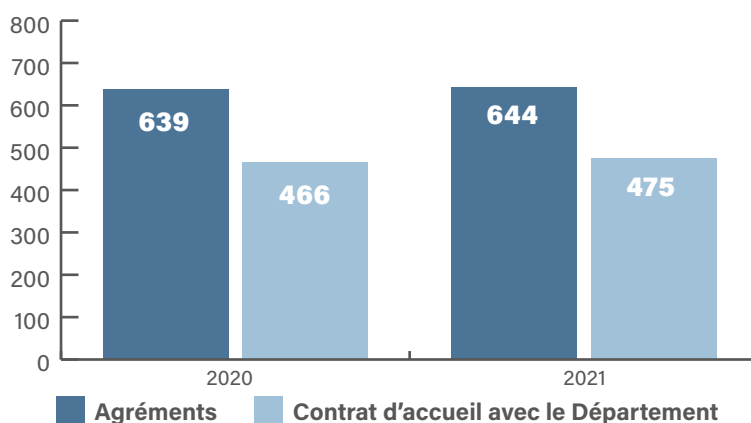
Territoires	Nombre d'enfants confiés à l'ASE en PEXT Accueil provisoire - Garde	Nombre d'enfants en placements directs	Total
Forez	73	27	100
Gier Ondaine Pilat	76	20	96
Roanne	35	4	39
Saint-Étienne	99	8	107
<b>Loire</b>	<b>283</b>	<b>59</b>	<b>342</b>

Source : Département de la Loire - 31/12/2020

## • L'OFFRE D'ACCUEIL EN PLACEMENT FAMILIAL DANS LA LOIRE

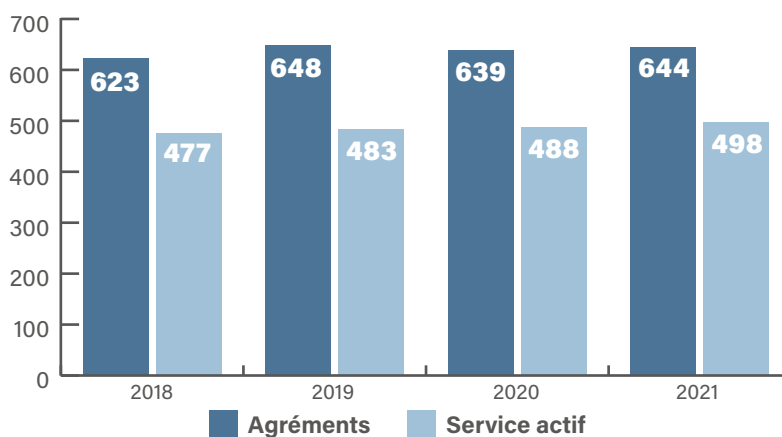
498 assistants familiaux en activité dans la Loire au 31/12/21 dont 475 recrutés par le Département. Des effectifs constants sur la période du schéma. Une proportion constante d'assistants familiaux sans activité.

### Effectifs des assistants familiaux dans la Loire



Source : direction enfance du Département- 31/12/2021

### Nombre d'assistants familiaux en activité



Source : direction enfance du Département- 31/12/2021



## La répartition géographique

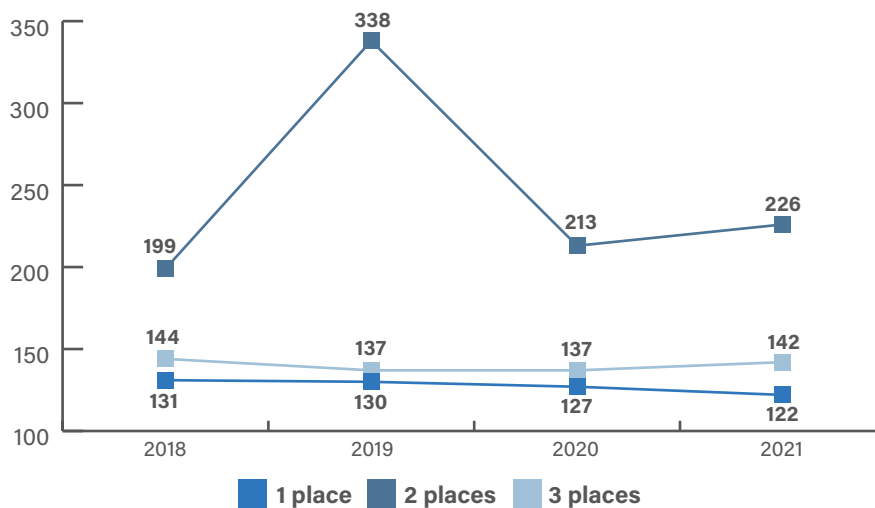
Une capacité d'accueil plus importante dans le nord et le centre du Département. Le métier d'assistant familial étant exercé plus facilement dans des zones rurales où les capacités de logements sont plus adaptées à l'accueil des enfants.

En parallèle, l'offre d'emploi sur les territoires ruraux est moins étendue et l'orientation vers ce type de métier est privilégié. L'opportunité de travailler à partir de son domicile favorise le recrutement sur ces secteurs.

L'accueil des enfants s'étend aussi autour des Départements limitrophes à la Loire en particulier sur la Haute-Loire où la proximité permet une continuité de parcours pour les enfants.

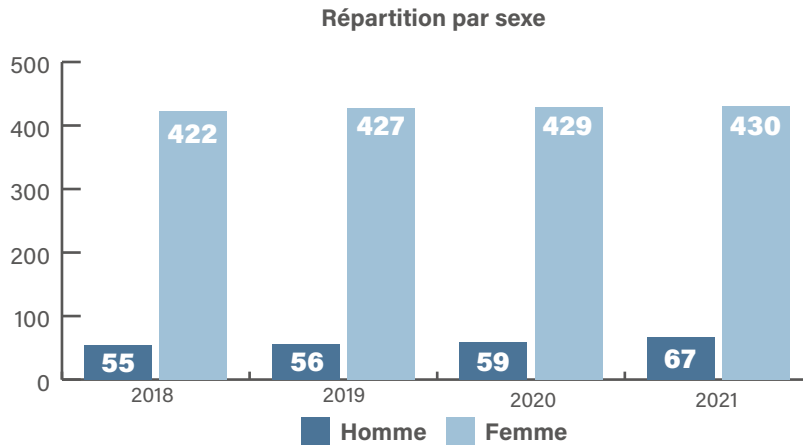
Loire	Effectifs
Roannais	140
Saint-Étienne	49
Gier Ondaine Pilat	81
Forez	156
Hors Loire	Effectifs
Haute-Loire	42
Saône-et-Loire	9
Rhône	10
Allier	4
Puy-de-Dôme	3
Drôme	2
Ardèche	1

Répartition par nombre de places offertes

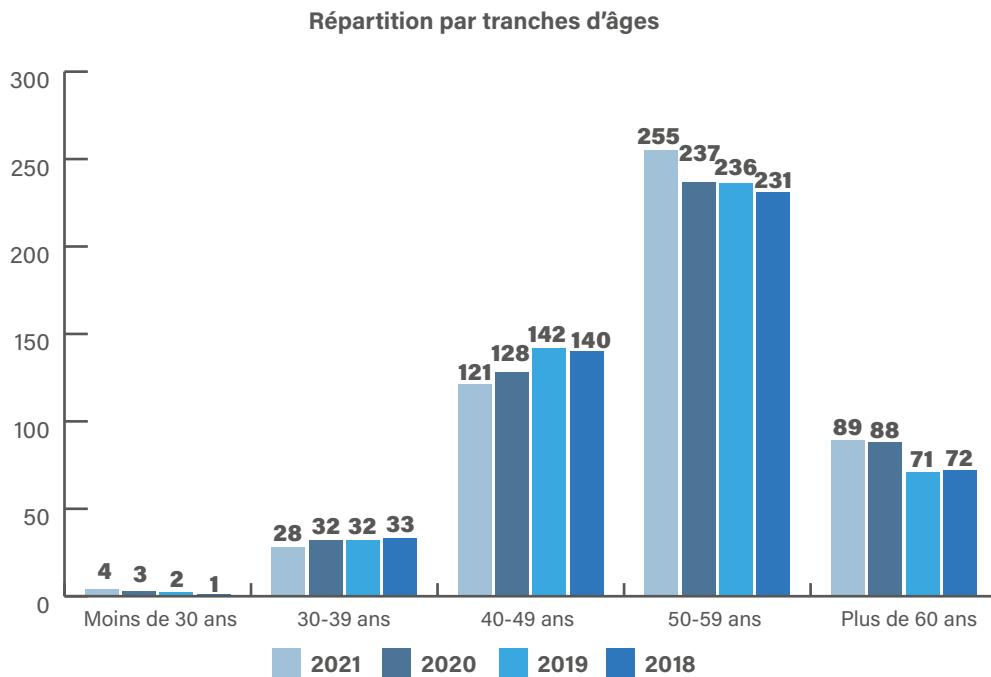


Un nombre de places relativement stable depuis 2018 malgré une hausse importante des 2 places en 2019. Hausse qui ne se confirmera pas dans le temps avec un retour à 213 assistants familiaux avec 2 places en 2020.

## Le profil de population des assistants familiaux



Plus de 20% d'hommes s'orientent vers le métier d'assistants familiaux en 4 ans. Une ouverture qui va dans l'intérêt de l'accueil des enfants et de la diversité des relations d'attachement qu'ils peuvent développer.



Une moyenne d'âge de 53 ans et près de 18% des assistants familiaux ont plus de 60 ans.

Une population pour laquelle le taux de remplacement arrive juste à l'équilibre entre les recrutements et les départs en retraite.

Un métier qui attire majoritairement des professionnels ayant déjà de l'expérience et un parcours de vie personnel. Une activité exigeante qui nécessite un savoir-être consolidé. Dans ce contexte, une hausse de l'offre d'accueil en placement familial est peu probable malgré les campagnes de recrutement portées par le Département et le Service de Placement Familial.

L'accompagnement professionnel des assistants familiaux est assuré par l'équipe du service placement familial.

Plusieurs méthodes et outils sont mobilisés par les professionnels du service : entretiens individuels, des actions collectives auprès des nouveaux professionnels qui n'ont pas encore bénéficié de la formation "240 heures", l'analyse de la pratique professionnelle, des groupes de parole, les espaces d'échanges territoriaux.

L'équipe administrative du service de placement familial assure, de son côté, tout le suivi de carrière des assistants familiaux.



*"Groupe culture porté par les directions enfance et de la culture du Département à la Comète"*

## 2-10 La Protection Judiciaire de la Jeunesse - une intervention singulière dans le parcours des jeunes en protection de l'enfance

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est une direction du ministère de la Justice. Elle est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

La justice des mineurs concerne les mineurs en danger (justice civile) et les mineurs qui ont commis des actes de délinquance (justice pénale). Dans ces deux domaines, c'est le juge des enfants qui est compétent pour prendre la décision judiciaire.

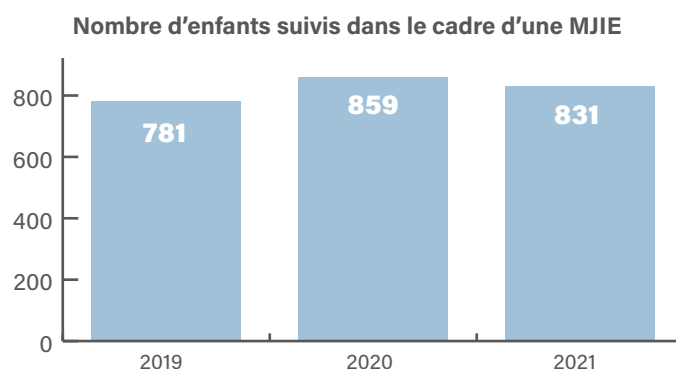
### La protection judiciaire de la jeunesse dans la Loire, un acteur institutionnel de la politique enfance

- Assure la procédure d'habilitations des établissements conjointement avec le Département,
- Contribue aux contrôles et suivi des plans d'action des établissements, conjointement avec le Département,
- Participe aux instances de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et contribue à ses orientations et projets,
- Coordonne les acteurs de la justice des mineurs.

### Une responsabilité : la mise en œuvre des décisions de justice des mineurs

- Aide à la décision des magistrats notamment en réalisant des mesures judiciaires d'investigation éducative dans le cadre de l'assistance éducative,
- Met en œuvre des décisions judiciaires dans un cadre pénal,
- Contribue au fonctionnement de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, via la participation d'un professionnel aux instances,
- Met en place des commissions autour des situations complexes des jeunes.

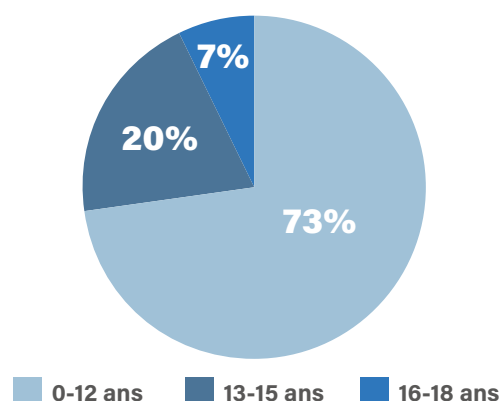
### Retour sur les chiffres de la Protection Judiciaire dans la Loire



Source : Direction PJJ Loire au 31/12/2021

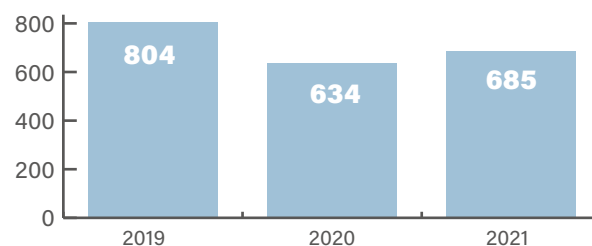
Des mesures qui tendent à s'accroître depuis 2019 sur le territoire. Cette mesure concerne majoritairement les plus jeunes (0-12 ans).

### Pourcentage des enfants suivis dans le cadre d'une MJIE par tranches d'âge

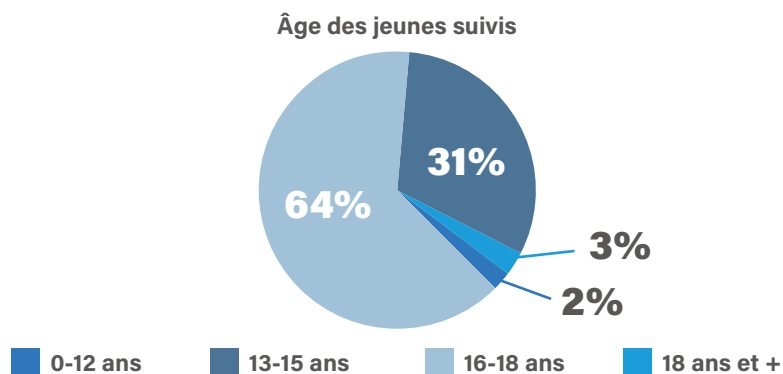


Source : Direction PJJ Loire au 31/12/2021

### Nombre d'enfants suivis dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert

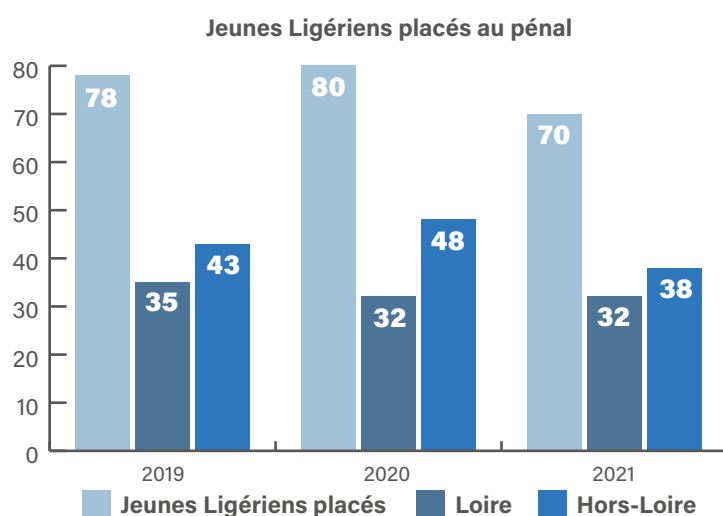


Une baisse des mesures de milieu ouvert (éducative ou de sûreté) alternatives aux poursuites.

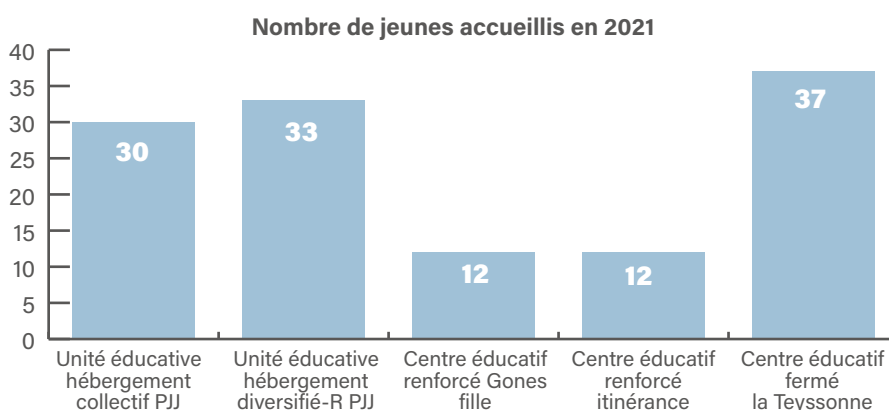


Source : Direction PJJ Loire au 31/12/2021

Les adolescents sont majoritairement concernés par les mesures de milieu ouvert.



Un nombre de jeunes Ligériens placés au pénal qui tend à diminuer en 2021. Des jeunes qui sont placés majoritairement hors du Département.



Les hébergements du service public et service associatif habilité PJJ Loire ont une compétence d'accueil régionale voire nationale. Ces chiffres donnent la répartition du nombre de jeunes accueillis en 2021.



## 2-11 Bilan budgétaire de la politique enfance départementale

### Le budget global

Budget global prévention protection de l'enfance en 2020 (hors PMI) :

Plus de **106,5 M€**.

Il s'élevait à plus de **96,6 M€** en 2016 (**+9,3%** en 4 ans).

Les 106 550 171 € se déclinent ainsi :

- **86 872 917 €** pour la prise en charge des enfants confiés au Département
- **14 872 585 €** pour le soutien des familles en prévention
- **2 770 596 €** en prévention enfance (FJT, prévention spécialisée, jeunes majeurs, etc.)
- **1 791 908 €** pour la prévention jeunesse (chantiers éducatifs, PLA et associations de prévention etc.)

### Le budget global prévention santé (PMI, planification familiale, vaccinations)

**1 062 406 €**

### L'accompagnement à domicile

Les dépenses sont passées de **10,3 M€** en 2016 à **11,7 M€** en 2020 (**+14,3%** en 4 ans).

### Le budget prévention spécialisée

Une enveloppe de **3,7 M€** était attribuée depuis 2017 à la prévention spécialisée, elle s'élevait en 2020 à **2 027 203 €**, soit une diminution de **1,8 M€**.



# 3 - Retours qualitatifs autour du schéma prévention protection de l'enfance 2017-2021

## 3-1 Évaluation du schéma : le point de vue des acteurs

Afin d'intégrer les points de vue des professionnels, des cadres et dirigeants de la politique enfance une démarche d'enquête a été déployée autour d'un questionnaire et d'entretiens semi-directifs ciblés. Cette enquête visait à proposer un espace d'expression pour l'ensemble des professionnels (1 510 acteurs de la prévention et la protection de l'enfance).

• **1 300** professionnels en soutien et accompagnement éducatif interrogés (ensemble des partenaires de la prévention et la protection de l'enfance/ professionnels du Département dont les assistants familiaux)

Un taux de retour au questionnaire peu élevé : **18,7%**

Plusieurs hypothèses :

- la modalité de réponse sous forme de questionnaire est peu parlante pour les professionnels,
- les orientations autour du schéma ne sont pas assez communiquées ou de manière pas toujours adaptées pour l'ensemble des professionnels, son évaluation a donc peu d'écho.

***Travailler à une meilleure diffusion de l'information auprès de l'ensemble des professionnels lors du prochain schéma enfance doit être une priorité.***

• **210** Cadres et dirigeants interrogés sur le bilan du schéma prévention protection de l'enfance.

Un taux de retour plus significatif auprès de cette population : **35,71%**

- Les questions liées au schéma parlent plus directement aux dirigeants et aux cadres.

*En terme de représentation, l'ensemble des résultats au questionnaire doit donc se lire à partir de ces taux de participation.*

### Résultats questionnaire auprès des professionnels

La majorité des répondants connaît le schéma : **59%**

Les répondants connaissent le schéma mais son appropriation est plus difficile (**64,5%** le connaissent un peu).

Les références aux fiches actions : seulement **23,7%** des professionnels interrogés s'y réfèrent.

Pourquoi les professionnels ne se sont pas appuyés sur les fiches actions ?

- Le manque d'information et de partage avec les équipes.
- Les fiches actions sont trop éloignées de leurs pratiques professionnelles.
- Le manque de temps.
- Ils n'étaient pas en poste au cours de la période de 2017-2021.

***Rappelons que le schéma regroupe les orientations stratégiques et politiques de la politique enfance, qu'il donne les lignes directrices de l'activité auprès des enfants et des familles. Lors du prochain schéma, il conviendra d'être attentif à ce que l'opérationnalité des fiches actions soit en adéquation avec les préoccupations du terrain et intégrée aux pratiques de travail.***

Les fiches actions repérées comme ayant du sens dans l'activité des professionnels :

- Garantir le parcours de l'enfant par le PPE
- Utiliser les ressources territoriales pour prévenir et protéger
- Partager un référentiel commun d'évaluation
- La place des familles dans les accompagnements
- Faire évoluer les pratiques entre les professionnels comme condition de réussite du schéma

Les freins identifiés à la mise en place du schéma par les professionnels :

- Le manque de temps
- Le manque de formation
- La crise sanitaire



## Focus sur les fiches actions

### Donner une nouvelle dimension à l'ODPE

**58,4%** des professionnels connaissent les actions de l'ODPE.

Les niveaux de participation à l'ODPE se déclinent ainsi :

- Conférences stratégiques annuelles (48,3%)
- Journées proposées dans le cadre de l'ODPE (31%)
- Groupes de travail (29,3%)

***L'ODPE poursuivra sur le prochain schéma ce travail de maillage partenarial et de soutien à l'accompagnement des pratiques professionnelles.***

### Garantir le parcours de l'enfant par Le PPE

**57,5%** des répondants n'utilisent pas le PPE alors que cette orientation des fiches actions est désignée comme prioritaire.

Ils pointent cependant son intérêt :

- Réajuster plus facilement les objectifs de travail autour de l'enfant
- Mobiliser une action de tous pour l'enfant
- Faciliter le travail avec les familles et les enfants

Pourquoi le PPE n'est pas suffisamment mis en place ?

- Pas d'outil adapté
- Un manque de connaissance de la démarche PPE
- Pas de formation sur la démarche PPE
- Pas assez de temps pour porter la démarche PPE au niveau du Département

***Le PPE restera une orientation incontournable sur le prochain schéma enfance en complément de la démarche de partage d'un outil d'évaluation en commun.***

### Ouvrir un espace de dialogue avec les jeunes accompagnés

**95,6%** des répondants estiment pertinent de construire un espace de dialogue avec les jeunes.

Les éléments relevés par les professionnels sur cet engagement :

- Cela nécessite de travailler un changement de posture professionnelle
- Un manque de connaissance et de formation sur cette question
- Les enfants et les jeunes ont d'autres priorités

***La question de la participation des jeunes à la politique enfance départementale sera à nouveau un axe prioritaire du prochain schéma enfance en parallèle à la redynamisation de l'ADEPAPE.***

### Utiliser les ressources territoriales pour prévenir et protéger

La majorité des professionnels a répondu avoir l'habitude de travailler en proximité avec des partenaires de leur territoire (**83,2%**)

Un complément d'informations à ce chiffre autour de la construction du travail partenarial :

- Travail uniquement avec les partenaires de l'aide sociale à l'enfance
- Manque de connaissance des réseaux partenariaux autres
- La dynamique des liens partenariaux doit être soutenue

***Le travail de réseau de proximité doit rester une priorité y compris hors du champ de la protection de l'enfance. Le travail engagé autour de la construction du nouveau référentiel jeunes majeurs a fortement rappelé la nécessité de l'ouverture vers le droit commun.***

### Instituer un espace d'échanges et de travail entre les parents et les professionnels au sein du Département

**90,3%** des répondants trouvent pertinent d'instaurer un espace d'échange et de travail entre les parents et les professionnels au sein du Département.

***La démarche initiée lors du précédent schéma se poursuivra lors du prochain schéma. La question du dialogue avec les publics, que ce soit avec les jeunes ou les parents, reste une priorité pour l'ensemble des professionnels.***

## S'appuyer sur le réseau ressource des familles

**68,1%** des répondants estiment travailler avec les ressources familiales.

Les points de difficultés relevés par les professionnels pour mieux travailler avec les ressources familiales :

- Pas suffisamment d'outil permettant de travailler ainsi
- Ce n'est pas prioritaire dans la façon de travailler
- Cela nécessite de travailler un changement de posture professionnelle
- Les familles sont par définition absentes dans l'accompagnement des MNA, mais lorsque nous pouvons créer des liens, notamment pour les très jeunes MNA, cela est très bénéfique dans l'intérêt du jeune.
- Équipe en souffrance, manque de temps.

***Des outils sont aujourd'hui en phase de déploiement notamment le réseau des conférences des familles - Un travail qui se poursuivra sur le prochain schéma en écho à la dernière loi de protection de l'enfance.***

## Développer les actions collectives

Malgré tout l'intérêt relevé pour travailler sous forme collective, à savoir :

- Permettre le soutien entre pairs
- Redonner confiance à la famille et aux jeunes
- Apporter une dynamique positive avec la famille et les jeunes
- Permettre de s'appuyer sur d'autres compétences que sociales
- Permettre l'ouverture sur un réseau social dans certains cas
- Apporter de la ressource auprès des MNA
- Permettre de développer des compétences parentales et de réconcilier parfois le dialogue familial
- Offrir un lien différent avec les enfants

Ils sont **62,8%** de répondant à souligner ne pas travailler sous forme d'actions collectives

Les écueils identifiés par les professionnels :

- Le manque de temps
- Le manque de méthode et de formation à l'action collective

## La place des familles dans les accompagnements

**87,6%** des répondants estiment qu'il est nécessaire de faire évoluer la place des familles dans les accompagnements.

La majorité des répondants pense que les postures des professionnels ont évolué depuis cinq ans en associant différemment les parents aux accompagnements.

***Pour répondre aux orientations du prochain schéma enfance, la question de la place des familles dans les accompagnements sera encore travaillée et questionnée.***

## Faire évoluer les pratiques entre les professionnels comme condition de réussite du schéma

Les professionnels sont **54,9%** à relever que peu d'actions en faveur du changement de pratique professionnelle ont été déployées sur la période 2017-2021.

***Le nouveau schéma enfance engagera à nouveau des temps de rencontres, journées thématiques et formations en commun pour soutenir la mise en place des nouvelles orientations.***

## Les perspectives autour du nouveau schéma

La quasi-totalité des répondants (94%) pense que les thématiques proposées dans le nouveau schéma peuvent soutenir l'accompagnement des enfants et de leurs familles

59,3% des répondants ne connaissent pas le nouveau référentiel d'évaluation déployé par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Le positionnement des professionnels sur les thématiques proposées :

- 74,6% des professionnels souhaite contribuer dans leur quotidien professionnel
- 36,4% des répondants souhaite contribuer à un groupe de travail lancé dans le cadre du schéma
- 24,3% souhaite participer aux travaux portés par l'ODPE sur les différentes thématiques

***La mise en place et l'utilisation de l'outil d'évaluation proposé par l'HAS partagé sera notamment un axe transversal du prochain schéma.***

## Résultats du questionnaire auprès des cadres et dirigeants

**86,3%** des personnes interrogées connaissent le schéma et l'ont porté auprès de leurs équipes.

Trois vecteurs différents de communication et diffusion du schéma :

- Les réunions de service ou de directions
- Les rencontres informelles
- Un exemplaire du schéma départemental 2017-2021 a été mis à disposition des équipes

**Une attention particulière sera portée à la qualité de la communication et de diffusion du prochain schéma.**

Sur l'ensemble du schéma 2017-2021, les cadres et dirigeants ont porté le même intérêt sur les fiches actions que les professionnels :

- La place des familles dans les accompagnements
- Garantir le parcours de l'enfant par le PPE
- Partager un référentiel commun d'évaluation
- Développer les actions collectives

**59%** des cadres et dirigeants soulignent qu'ils ne se sont pas systématiquement appuyés sur le schéma pour élaborer et construire leurs projets de service et/ou de direction.

Les freins et difficultés identifiés pour la mise en application des orientations :

- Le manque de temps
- Le manque de stabilité des équipes
- Le manque de disponibilité des équipes au changement
- La conjoncture peu favorable (crise Covid notamment).

**Les nouvelles modalités partenariales de portage des fiches actions du prochain schéma devraient permettre une meilleure diffusion et partage de ces orientations.**

## Focus sur les fiches actions

### Donner une nouvelle dimension à l'ODPE

- 73,3% des répondants participent aux rencontres de l'ODPE
- Les autres sont soit des contributeurs aux travaux de l'ODPE, soit membres du comité de suivi de l'ODPE
- La quasi-totalité des cadres et dirigeant pense que l'ODPE a aidé et soutenu la politique enfance sur la Loire (86,7%)

**L'ODPE est bien identifié et investi par les cadres et dirigeants comme un espace de dialogue et de concertation.**

### Garantir le parcours de l'enfant par le PPE

Tout comme les professionnels, les cadres n'ont pas pu porter le PPE comme un outil de pilotage de la co-construction des interventions (61,7% des répondants).

Ceux qui ont porté le PPE comme outil de pilotage auprès des équipes l'ont fait en encourageant sa réalisation en fonction des situations familiales (43,5%)

Les réponses des cadres et dirigeants soulignent que le portage du PPE au sein des équipes serait facilité par :

- Un outil adapté,
- Plus de temps pour leurs organisations,
- Un temps de connaissance dédié et complet autour de ce sujet.

**Le Département a pleinement conscience que le nombre de PPE est insuffisant à ce jour et restera un axe fort du prochain schéma.**

### Ouvrir un espace de dialogue avec les jeunes accompagnés

Les cadres rapportent qu'il n'a pas été évident de soutenir cet axe de travail auprès des équipes. Ils sont 41,7% à l'avoir accompagné auprès des professionnels en encourageant un changement de posture en faveur du pouvoir d'agir des jeunes (60% des répondants).

Les difficultés évoquées pour travailler autour du pouvoir d'agir des jeunes :

- Un manque de partage et d'outils collectifs sur la participation des jeunes
- Un manque de connaissance suffisante pour l'évoquer

**Valoriser et soutenir le pouvoir d'agir des jeunes sera à nouveau très présent dans le prochain schéma. Cet axe de travail doit permettre de construire du soutien entre pairs en complément de l'intervention des professionnels du travail social.**

### Utiliser les ressources territoriales pour prévenir et protéger

Le travail en proximité avec l'ensemble des partenaires du territoire, y compris ceux en dehors du champ de l'aide sociale à l'enfance, fait partie de l'habitude des cadres ayant répondu au questionnaire (90%).

### Instituer un espace d'échanges et de travail entre les parents et les professionnels au sein du Département

80% des cadres ayant répondu à ce questionnaire ont indiqué avoir accompagné les équipes à travailler différemment avec les familles.

Les cadres ont orienté leur soutien auprès des équipes en favorisant les postures de co-construction avec les familles (45,8% des répondants).

### S'appuyer sur le réseau ressource des familles

93,3% des cadres répondants ont encouragé le travail à partir des ressources familiales.

Pour les cadres, ce n'est pas toujours possible de travailler à partir des ressources familiales au regard de leurs situations (100% des répondants).

Pour 33,3% des répondants cette façon de travailler avec les familles n'est encore pas spontanément explorée.

***Cette orientation sera poursuivie sur le prochain schéma en référence avec la dernière loi de protection de l'enfance de février 2022.***

### Développer les actions collectives

66,7% des répondants ont encouragé leurs équipes à construire des actions collectives.

Pour 51,3% et 53,8%, cela soutient le pouvoir d'agir pour les familles et les jeunes, leur redonne confiance.

Pour 79,5%, cela favorise le développement des compétences des familles et de leurs enfants.

Pour 50% des répondants, cette pratique de travail favorise les liens partenariaux et permet pour 80% des répondants un portage facilité des situations.

Plusieurs questions qui viennent freiner le travail collectif :

- La manque de temps pour l'organisation (57,9% des répondants)
- Les professionnels qui privilégient le travail individuel (36,8%)
- La difficulté à mobiliser les publics (31,6%)
- Un manque de formation au travail collectif (26,3%)

***Le prochain schéma mettra à nouveau l'accent sur le portage collectif. Le partage de pratique entre professionnels autour de cette manière d'accompagner les publics devra être mieux priorisé.***

### Faire évoluer les pratiques entre les professionnels comme condition de réussite du schéma

Le travail coopératif entre partenaires a été majoritairement soutenu par les cadres (76,6% des répondants)

#### Les perspectives autour du nouveau schéma

- 58,3% des cadres et dirigeants ont connaissance de l'outil d'évaluation proposé par la Haute Autorité de Santé.
- La majorité des répondants (73,3%) n'utilisent pas d'outil d'évaluation des situations au sein de leurs institutions ou associations.
- La quasi-totalité (90%) des répondants souhaitent que les professionnels de leur association, structure, établissement intègrent la démarche de formation à l'outil d'évaluation quand celle-ci sera engagée.
- Les thématiques proposées dans le cadre du prochain schéma peuvent, selon la majorité des cadres, enrichir le travail auprès de vos équipes (94,2%).

#### Les orientations données au prochain schéma ont une adhésion de principe des cadres et dirigeants.

- 1 - Intégrer le PPE comme fil conducteur du parcours de l'enfant accompagné (30,4%)
- 2 - Les actions collectives pour "aller vers" et "faire avec" les enfants et leurs familles (24,6%)
- 3 - Des parents accompagnés, partenaires et contributeurs à la politique enfance (27,5%)
- 4 - Le pouvoir d'agir des jeunes : engager une représentation collective au sein des instances de l'ODPE, agir pour une transformation de l'ADEPAPE 42 (18,8%)
- 5 - Mise en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement pour consolider un projet d'avenir pour les jeunes sortant de l'ASE (23,2%)
- 6 - Soins, Santé et Handicap en protection de l'enfance : comment mieux répondre ? (44,9%)



### Entretiens semi-directifs auprès d'un panel de professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance

En complément aux questionnaires diffusés, un panel de professionnels (14 personnes) de l'Aide Sociale à l'Enfance (justice, associations, Département...) a été interviewé. Cet espace d'échanges qualitatifs visait à compléter et croiser les données des questionnaires.

L'apport complémentaire des entretiens a pu être partagé et travaillé de manière collective en comité de suivi de l'ODPE. Ces éléments de réflexions intégreront les feuilles de route des équipes projet du prochain schéma enfance.

4 grandes thématiques ressortent de l'ensemble des entretiens

- Les publics
- Les outils et méthodes de travail
- Les acteurs de la politique enfance
- Les questions institutionnelles

Quelques idées et suggestions mises en avant par les professionnels lors des entretiens :

- Améliorer la prise en charge des cas complexes.
- Travailler autour des besoins du terrain dans l'accompagnement de jeunes en grande difficulté ou en situation de handicap.
- Réfléchir autour des TDC dans l'accompagnement.
- Continuer d'améliorer l'accueil d'urgence par la commission d'orientation.
- Penser la stabilité du parcours et des liens durables.
- Faciliter la construction du PPE.
- Repenser les VM et VEPT.
- Comment favoriser l'accueil des fratries ?
- Qu'est-ce qui peut faire progresser les parcours de vie ?
- Améliorer l'articulation des interventions auprès des familles.
- Réfléchir autour des démarches d'enquête ou d'expérimentation.
- Créer des outils : standard unique départemental, fiches pour donner des indicateurs opérationnels pour les travailleurs sociaux, livre informatique avec des références.
- Diversifier l'offre d'accueil en travaillant plus avec les assistants familiaux.
- Moins de silo, plus de passerelles entre acteurs de la politique enfance.
- Créer des passerelles avec le secteur du handicap.
- La place du Département en tant que pilote et garant du droit et ses offres de services.
- Travailler autour des besoins du terrain dans l'accompagnement de jeunes en grandes difficulté ou en situation de handicap.
- Comment mieux redonner une place aux familles et aux enfants ?
- Construire les accompagnements de manière plus collective. Définir des intérêts communs.
- Penser des espaces et temps pour permettre l'échange.
- Comment développer le partenariat au-delà d'une signature de convention ?
- Prévenir le décrochage scolaire, travailler avec l'Éducation nationale.
- Définir des techniques et de méthodes communes pour fluidifier la coopération entre acteurs.
- La place de l'ODPE sur le nouveau schéma, portage et suivi des fiches actions.

## 3-2 Événements significatifs en terme d'organisation

### • CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

En 2018, la Chambre Régionale des Comptes a engagé un contrôle de la direction Enfance départementale vérifiant les éléments financiers, d'organisation, les moyens alloués et le respect de l'ensemble de la législation en vigueur en matière de protection de l'enfance dans la Loire.

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes approuvées par le Département, ont donné lieu à différentes préconisations :

- Revoir le fonctionnement et le pilotage territorial de la prévention et la protection de l'enfance.
- Replacer l'information préoccupante au cœur du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance autour d'une commission.
- Étudier l'opportunité de revoir le schéma coûteux de la prise en charge des aides éducatives à domicile par les associations.
- Redéployer les effectifs de polyvalence, voire d'une augmentation des groupes territorialisés de l'aide sociale à l'enfance.
- Intégrer les référentiels administratifs, aide éducative à domicile, aide éducative en milieu ouvert dans le schéma départemental.
- Poursuivre l'informatisation du système d'informations relatif à la protection de l'enfance en y intégrant les données issues du projet pour l'enfant. Y inclure les éléments exhaustifs de l'ensemble du parcours, y compris en prévention.
- Contrôler les établissements en assurant une fonction de surveillance des établissements et services en charge de la prévention et la protection de l'enfance.
- Améliorer l'attractivité du métier d'assistant familial.
- Réactualiser le guide des interventions et le règlement départemental d'aides sociales.
- Communiquer plus largement autour du guide des visites en présence d'un tiers.
- Le projet pour l'enfant : veiller à la participation de l'enfant et de ses parents.
- Veiller à introduire l'annexe (D 223-14 D223-17) relative aux actes usuels dans le dossier administratif ou le projet pour l'enfant.
- Laisser une trace dans le dossier des jeunes majeurs de l'entretien réalisé avant les 18 ans.

Les axes relevés comme positifs lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes :

- La mission de protection de l'enfance est correctement assurée.
- Une collaboration satisfaisante entre les services de la Direction de la protection de l'enfance, de la Cellule de protection des personnes, des magistrats et les partenaires extérieurs.
- Une offre de service satisfaisante et innovante.
- Une démarche de CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) à poursuivre et à améliorer dans les fonctions de régulations et de contrôle de l'offre de services pour le Département.
- Généraliser les CPOM à d'autres associations de la Loire.
- Mieux inscrire le Foyer départemental de l'enfance dans la stratégie du Département en matière de prévention et protection de l'enfance.
- Formaliser plusieurs lignes directrices budgétaires et de progression financière.

Sur l'accueil des mineurs non accompagnés :

Il avait été souligné positivement la mise à l'abri immédiate sans aucun refus ni aucune carence matérielle de la collectivité. Les délais de propositions de RDV pour l'évaluation de la minorité avaient été relevés comme juste au vue du nombre de jeunes.

L'accueil en hôtel avait été pointé comme peu satisfaisant tout en soulignant les perspectives d'externalisation de la prise en charge par les associations.

La poursuite du développement partenarial pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle avait été repérée comme intéressante. Le magistrat de la chambre régionale avait questionné la signature d'un éventuel protocole interinstitutionnel de coopération sur cette question.

La question de la signature d'un protocole interinstitutionnel sur l'obtention des titres de séjour et un travail plus étroit avec la préfecture avait été conseillé.

La possible recherche de financements complémentaires via les fonds européens avaient été relevé via les budgets "asile migration et intégration".

## ▪ **UNE RÉORGANISATION DE LA DIRECTION ENFANCE EN RÉPONSE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES JEUNES**

### Développement du service des Mineurs non accompagnés

Depuis 2017, le Département a développé et structuré le service des Mineurs non accompagnés afin de répondre au flux constant d'arrivée et garantir une qualité accueil. Un cadre de travail exigeant autour de ces jeunes : respecter les procédures d'évaluation de la minorité et s'assurer d'un accompagnement des jeunes en partenariat avec l'ensemble des associations et foyers jeunes travailleurs engagés (Entraide Pierre Valdo, FJT le Pax, La Sauvegarde, l'ANEF et Rimbaud).

Les cinq années ont donné lieu à un travail étroit entre les services de l'Etat, les Magistrats et les associations et professionnels de l'enfance afin de garantir la construction d'un parcours de vie pour ces jeunes dans la Loire.

Le travail constant des acteurs de la politique enfance a permis de tisser un maillage de partenaires qui garantit, au bout de 5 ans, des perspectives de stabilité et d'insertion sociale, scolaire, de santé et professionnelle pour les jeunes qui, pour la majorité, souhaitent poursuivre leur vie d'adulte dans la Loire.

### Rapprochement des services placement familial et de l'adoption

Afin de faciliter l'accueil des tout-petits et le parcours d'adoption des enfants qui répondent à ce statut, un rapprochement des équipes du placement familial et de l'adoption a été engagé.

En effet, l'accueil de ces enfants est majoritairement assuré par les assistants familiaux. Cette nouvelle organisation vise à faciliter et soutenir la continuité de parcours des enfants en facilitant le travail entre professionnels.

## ▪ **BESOIN NOUVEAU EN TERME D'OFFRE D'ACCUEIL : LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL À PROJET**

L'augmentation des situations complexes d'enfants reconnus ou non en situation de handicap conjugué aux différentes fermetures de lieu d'accueil (en particulier le dispositif Gaël) ont conduit le Département et la Protection judiciaire de la jeunesse à s'associer pour lancer un appel à projet adapté à l'accueil de ces enfants.

Le cahier des charges mettait l'accent sur la nécessaire double compétence handicap et protection de l'enfance. La crise COVID a reporté le lancement de l'appel à projet. Cette nouvelle structure contribuera à répondre aux enjeux du prochain schéma enfance autour de l'accueil des enfants en situation complexe.

## ▪ **LES CPOM**

L'État et le Département, dans les relations qu'ils nouent avec les associations, doivent veiller non seulement aux objectifs d'action sociale, conformément aux orientations données par le schéma départemental, mais aussi aux objectifs d'évolution de dépenses arrêtés dans le cadre de leurs budgets. Par ailleurs, il leur appartient de veiller à la stricte application des principes éthiques qui fondent toute action en faveur des plus fragiles.

L'association signataire, en référence à son projet, est partie prenante de la réalisation des objectifs définis par le schéma départemental. Elle conçoit et met en œuvre à ce titre des projets d'établissements. Elle a le souci constant de la bonne gestion des fonds publics alloués au fonctionnement de ces projets à destination du public accueilli.

L'association participe ainsi, avec les autorités de contrôle et de tarification (notamment par des budgets globalisés et fongibles), à une gestion responsable de ses établissements et services sur la durée. Dans ce cadre, l'association propose la répartition de la dotation globalisée entre les différents établissements et services couverts par le contrat.

Deux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ont été signés avec trois associations sur le département sur la période du schéma prévention protection de l'enfance. Sur le prochain schéma enfance 2023-2028, trois associations conduiront un CPOM avec le Département.

## • L'ANEF

Le CPOM a été signé sur la période de 2016 à 2021

Un nouveau CPOM a été signé en 2022 et sera conduit sur la période du nouveau schéma enfance.

Objectifs	Réalisations
Création de 66 MOS (Mesures d'Observation et de Soutien) en compensation de la fermeture de 11 lits sur la MECS du Mollard.	Mises en place dès la signature du CPOM.
Diversifier l'offre de prévention AED/AEMO avec possibilité d'hébergement.	N'a pas été mis en place dans le cadre du CPOM 2016-2021, mais en 2022.
Création d'un centre parental adossé à l'UJM.	Expérimentation entre 2016 et 2019 non validée.
Constituer un réseau de familles de parrainage.	Travail engagé avec l'UDAF, collaboration sporadique au regard de situations complexes.
Proposer une alternative au placement avec le placement externalisé.	Mise en place de 32 puis 48 places, interventions sur tout le Département.
Maîtriser les frais de siège.	Taux de frais de siège maîtrisé sur CPOM 2016-2020. Dossier de demande d'autorisation de frais de siège déposé en 2022.

## • LA SAUVEGARDE 42

Le CPOM a été signé sur la période de 2018 à 2021

Un nouveau CPOM a été signé en 2022 et sera conduit sur la période du nouveau schéma enfance.

Objectifs	Réalisations
MECS Riocreux : fermeture de la Mecs avec transfert de 24 places et intégration de l'Unité d'Enseignement vers l'Escale (accueil de jour). Redéploiement d'une enveloppe de 240 K€ dans un projet innovant selon les besoins repérés par le Département. Cet établissement est resté fermé du 30/06/18 au 01/04/19 jusqu'à l'arrivée des MNA "Mise-à-l'abri-Urgence" donc fermeture définitive au 31/03/21.	Objectifs atteints : fermeture effective de la MECS Riocreux au 30/06/2018 + transfert des 24 places (4 Machizaud, 8 Bel Air, 2 l'Escale, 10 PEXT) + intégration de l'Unité d'enseignement à l'Escale, l'enveloppe a été redéployée par la création de 10 places PEXT et + 2 places sur Entracte
MACHIZAUD : trouver les moyens structurants d'optimiser ce patrimoine + amélioration des conditions d'accueil de Machizaud.	Objectif reporté pour le prochain CPOM, La Sauvegarde 42 a inscrit dans son plan pluriannuel d'investissement le financement pour rénover l'ensemble du site. L'ambition est de passer d'une Maison d'Enfants à une Maison pour les Enfants. Objectif atteint pour l'amélioration des conditions d'accueil de Machizaud.
FUNAMBULES : création de 2 places en familles d'accueil.	Objectif partiellement atteint : création d'une place pour le prochain. CPOM : retravailler le projet et le mode d'accueil.
PEXT : création de 22 places.	Objectif atteint : redistribution des moyens de Riocreux + enveloppe nouvelle du Département.
AEMO : augmentation des interventions dans un cadre administratif + gestion du conflit parental + tableau de bord mensuel. Fongibilité entre mesures simples et spécifiques à bilancer.  Bilan des mesures spécifiques et organisation annuelle des besoins en mesures simples et renforcées.	Objectifs atteints.  Objectif partiellement atteint : bilan uniquement réalisé en 2018 et 2020. Objectifs non atteints.

Sur le prochain schéma enfance, l'association CAPSO mettra en œuvre le CPOM signé en 2022.



## 3-3 Groupes de travail, nouveaux outils, protocoles partenariaux et référentiels d'accompagnement

### ■ MISE EN PLACE DU LOGICIEL URGENCE GUIDE ORIENTATION - UGO

Afin d'aider à une lecture plus juste et en temps réel des places disponibles en établissements sur le territoire, le logiciel UGO a été déployé avec l'aide des services supports du Département. Cet outil collaboratif entre établissement et équipe enfance a été pensé et construit par les professionnels du Département de l'Essonne pour faciliter la recherche de places d'accueil.

Le développement d'UGO dans la Loire a mobilisé des représentants des établissements (l'ANEF, La Sauvegarde, La Passerelle) et les équipes enfance afin de faciliter son utilisation et mieux répondre aux questions des professionnels. Des sessions de formation ont eu lieu pour l'ensemble des utilisateurs d'UGO.

Après 5 années de déploiement, UGO est utilisé. La mise à jour plus régulière des données par les utilisateurs pourrait permettre d'optimiser son utilisation et son fonctionnement.

L'outil UGO a été intégré comme support à la mise en place de la commission de régulation des orientations des enfants accueillis sur l'ensemble du Département.

### ■ PROTOCOLE D'ACCUEIL D'URGENCE

Le protocole d'accueil d'urgence a été mis en place en septembre 2019 dans l'objectif de fixer un cadre de l'accueil, notamment en urgence, de mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il définit le fonctionnement gradué du dispositif d'accueil immédiat, les modalités de travail dans le cadre de la réorientation et définit les engagements des différentes parties afin de garantir un accueil personnalisé de qualité et d'assurer une prise en charge cohérente et coordonnée, la plus adaptée aux besoins de chaque mineur.

La fluidité du dispositif suppose qu'une temporalité de l'action soit définie ainsi qu'un séquençage pour rythmer la durée du séjour des mineurs accueillis, tout en veillant à ne pas démultiplier les ruptures.

L'accueil immédiat ou en urgence est une modalité du recueil d'un enfant en danger ou en risque de danger. Les établissements procédant à l'accueil d'urgence ont en charge une mission d'observation et d'aide à l'orientation.

L'action de protection immédiate peut être conduite dans le cadre administratif (accueil 72 heures - accueil 5 jours - accueil provisoire) ou judiciaire (OPP).

Afin que le dispositif fonctionne, il a été institué une commission de régulation et d'orientation des situations de mineurs accueillis en urgence vers un accueil pérenne en structures collectives (MECS - lieux de vie) ou chez un assistant familial.

### ■ PROTOCOLE PÉRINATALITÉ

Le protocole départemental de prise en charge des situations prénatales complexes a été validé en octobre 2018.

Sont considérées comme complexes les situations dans lesquelles le projet d'accompagnement à la parentalité est fragile ou lorsque le projet parental est inadapté aux besoins de l'enfant à naître.

Il a pour objectif principal de faciliter la coordination entre les professionnels de différents services du Pôle vie sociale du Département et les partenaires du réseau ELENA (maternités - sages-femmes libérales - médecins libéraux) et d'homogénéiser les prises en charge des situations périnatales complexes, quel que soit le lieu d'accouchement.

### ■ RÉFÉRENTIEL AED/AEMO

Le référentiel AED/AEMO a été validé en Assemblée départementale en novembre 2020.

Il est dédié aux mesures d'aide éducatives à domicile et pose un cadre de référence commun à tout le territoire ligérien pour assurer une cohérence dans l'application de la législation relative au dispositif d'aide à domicile, la mise en place, la mise en œuvre de décisions à partir d'outils communs.

Socle de base des interventions éducatives en milieu ouvert, il a été étayé en 2022 par les modalités de mise en œuvre des mesures éducatives renforcées et des mesures éducatives avec hébergement.

## **- NOUVEAU RÉFÉRENTIEL ADMINISTRATIF DU SUIVI DES DOSSIERS ENFANCE**

Le référentiel des procédures administratives de la Direction enfance n'avait pas été mis à jour depuis 2002.

Des groupes de travail ont élaboré un nouveau référentiel administratif soumis à l'arbitrage et la validation de la Direction. Ceci a permis d'harmoniser les pratiques et les différents courriers et imprimés envoyés aux familles et partenaires.

Ce travail est une base indispensable pour le passage à IODAS WEB et à la dématérialisation du dossier enfant (projet de Pôle vie sociale).

Pour les procédures CRIP les groupes étaient composés de quatre gestionnaires CRIP de chaque territoire et d'une inspectrice enfance. Pour les procédures enfance, les groupes étaient composés de quatre gestionnaires enfance de chaque territoire et d'une cheffe du service enfance.

## **- NOUVEAU RÉFÉRENTIEL DU PLACEMENT EXTERNALISÉ**

Après plusieurs années d'expériences du placement à domicile sous les dénominations : Placement avec maintien prioritaire en milieu familial (PMPMF) et Placement avec retour progressif en milieu familial (PRPMF), un cahier des charges du Placement externalisé (plus de distinction) a été écrit. Ce référentiel a pour but de fixer les objectifs, le cadre d'intervention et les modalités d'organisation du Placement externalisé (PEXT) dans le Département de la Loire.

Ce référentiel a été élaboré par un groupe de professionnels composé d'une cheffe de service enfance, de l'adjointe prévention, d'un responsable éducatif enfance, de la coordinatrice du Gier-Ondaine-Pilat et de toutes les associations mettant en œuvre des placements à domicile : ANEF, Sauvegarde 42, MECS Angélus, MECS les Marmousets, MECS JB d'ALLARD, CAPSO, MECS La Clairière.

## **- RECHERCHE ACTION POUR L'ÉCRITURE DU RÉFÉRENTIEL ÉDUCATIF**

La Direction enfance du Département de la Loire a souhaité se munir d'un référentiel de l'accompagnement éducatif dans le cadre du placement en établissement et du placement familial.

Des travailleurs sociaux, psychologues et cadres de la Direction se sont engagés dans cette élaboration. En amont de la construction de ce référentiel, ils ont mis au travail, à partir d'apports théoriques, philosophiques et juridiques (besoins fondamentaux de l'enfant, théorie de l'attachement, cadre de la loi en protection de l'enfance, etc.) certaines pensées, certains principes ou résultats de recherches en confrontation avec leurs vécus de terrain.

Il s'agissait de prendre de la distance avec l'aspect concret, trivial et parfois éprouvant de l'accompagnement et de venir nourrir leurs constats, leurs perspectives par des éléments qui fondent leurs pratiques, leurs postures. Ces éléments sont venus étayer les différents axes développés dans ce référentiel. Ils ont été un support pour repenser les pratiques, pour les partager et les enrichir.

Le référentiel propose des axes, des attentes et des engagements réalistes, tenables et pratiques.

Dans un souci de rendre compréhensible et lisible l'accompagnement des enfants confiés au Département, ce référentiel éducatif a été construit pour répondre aux besoins de repères des professionnels.

Ce référentiel doit permettre l'harmonisation des pratiques et des savoirs communs. Il vise à clarifier les missions et les places de chacun en lien avec les lois successives de 2007, 2016 et 2022 et favoriser l'accordage des pratiques entre partenaires.

Le référentiel précise les places de chacun (travailleur social, psychologue, responsable éducatif enfance, chef de service, les gestionnaires de dossiers, lieu d'accueil, partenaires, famille et enfant) en tenant compte des réalités de terrain.

Ce référentiel met en avant notamment la nécessaire création de processus, d'espaces qui soient support à l'expression des compétences des familles et de leur environnement afin de mettre en mouvement les situations. En ce sens, il conviendrait à partir de ce nouveau référentiel de développer les capacités de coordination, d'animation d'instances qui donnent du pouvoir d'agir aux enfants et leurs familles.

Lors de la construction de ce référentiel, des familles, des responsables de MECS et des assistants familiaux ont été rencontrés afin d'apporter leurs regards sur les manières de travailler ensemble et le déroulement des mesures.

La prochaine étape sera le déploiement de ce référentiel soutenu par les nouvelles orientations du schéma enfance.

## **- CRÉATION D'UN RÉSEAU DE COORDONNATEURS À LA CONFÉRENCE DES FAMILLES**

Dans le cadre du schéma de prévention et de protection de l'enfance, la question : *"S'appuyer sur le réseau ressources des familles et des enfants"* a amené les pilotes (Agasef - Direction Enfance) de cette fiche action à initier et porter le déploiement des conférences familiales dans le Département.

La conférence familiale a pour but de résoudre une difficulté concernant un membre de la famille. Elle permet à la famille de poser le problème et de choisir avec tous ceux qui lui sont proches, les ressources à mettre en œuvre pour sa résolution. La famille, indépendamment des professionnels, mais bien conseillée par ceux-ci, prend la responsabilité d'établir un plan d'action qui répond au problème posé.

#### Les objectifs stratégiques sont :

- Faciliter et renforcer le pouvoir d'agir des familles.
- Contribuer à créer une culture commune entre partenaires autour de la place des familles.
- Identifier systématiquement le réseau autour de l'enfant et de sa famille.
- Intégrer les personnes ressources du réseau familial dans le plan d'actions d'accompagnement.
- Permettre aux familles de développer leurs propres réseaux ou de le valoriser auprès des professionnels.

#### Le projet de développement du réseau vise à :

- Mettre en œuvre cette pratique d'accompagnement.
- Former 16 professionnel(le)s en tant que coordonnateurs des conférences familiales dans les services du Département et dans les associations concourant à la mission de prévention et de protection de l'Enfance.
- Consacrer une journée de formation aux encadrants de ces professionnels pour qu'ils contribuent à faciliter la mise en œuvre des conférences familiales.
- Créer une dynamique de travail en constituant un groupe réseau de coordonnateurs des conférences familiales.

Les formations et développement du réseau a démarré début 2022 et se poursuivra dans le cadre du prochaine schéma enfance.

#### ▪ TRAVAUX DE THÈSE AUTOUR DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET ACCUEILLIS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

L'augmentation constante de l'accueil des enfants en situation de handicap confronte les professionnels à des difficultés d'accueil et d'accompagnement adaptés. Ce constat a amené la MDPH et la Direction Enfance à proposer la mise en place d'une recherche doctorale autour de la thématique des enfants relevant de ces deux champs de l'accompagnement social. Ce projet est venu en écho aux recommandations du défenseur des droits, publiées en 2015. La thèse vise à une meilleure connaissance de ces enfants et de leurs besoins sur le Département.

Le partenariat créé entre l'ODPE et l'Université Jean-Monnet a permis d'accueillir une Doctorante en thèse CIFRE intégrée au laboratoire de recherche Max Weber Lyon 2.

Son arrivée en novembre 2020 a lancé un travail d'analyse, d'observation autour de ces enfants. Ce travail de recherche est venu alimenté le maillage partenarial autour de ces parcours d'enfants. Les premiers résultats ont été présentés lors des conférences stratégiques de l'ODPE et ont alimenté la construction des fiches actions de la stratégie prévention protection de l'enfance.

Le travail final de thèse est attendu pour fin 2023.

#### ▪ ÉCRITURE AVEC L'AGENCE NOUVELLE DES SOLIDARITÉS ACTIVES DU NOUVEAU RÉFÉRENTIEL D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS

Un des axes prioritaires du plan de prévention de la précarité et de la pauvreté, contractualisé avec l'Etat, était de prévenir les sorties "sèches" de l'enfance. Les sorties sèches sont définies comme une rupture brutale d'accompagnement dans le parcours des jeunes en protection de l'enfance à l'arrivée de leurs 18 ans. Cet événement est souvent à l'origine de situation de décrochage et de difficultés sociales, de santé, financières, de logement, etc.

Pour répondre à cet objectif, le Département a mis en place un plan de travail autour des jeunes majeurs conduit par l'ANSA :

- Une mobilisation d'une majorité d'acteurs contribuant à l'accompagnement des jeunes majeurs (missions locales, établissements d'enseignements spécialisés, maison des ados, CROUS, PJJ, DDETS, ARS, La Sauvegarde, Association Rimbaud, SIOA, AFAL 42, l'ensemble des services du Département Espass, CRIP, enfance, les PEP 42, Éducation nationale, la médecine préventive universitaire).
- Un état des lieux des pratiques d'accompagnement des jeunes majeurs dans la Loire,
- Des groupes de travail sur différentes thématiques (l'autonomie - la demande de CJM - les contours des CJM - Jeunes en rupture les solutions ? - jeunes en situation de handicap) pour alimenter la rédaction du nouveau référentiel d'accompagnement jeunes majeurs.
- À souligner, la participation de 4 jeunes (17 à 28 ans) ayant eu un parcours en protection de l'enfance pour la relecture et compléments d'informations à ce nouveau référentiel.

La finalisation et la diffusion du nouveau référentiel auront lieu courant 2022.

## 3-4 Un schéma bousculé par la crise COVID

La période de crise COVID a touché et impacté directement la continuité des accompagnements auprès des enfants et de leurs familles. Toute l'organisation du fonctionnement des équipes et des établissements de protection de l'enfance a dû être repensée et ajustée aux contraintes sanitaires. Cette situation exceptionnelle a imposé de mettre en place d'autres formes de travail social et développer de nouvelles formes de solidarité afin de maintenir une continuité du service.

### Les objectifs de travail sur la période :

- Assurer la sécurité sanitaire de tous,
- Garantir les droits des enfants et des parents,
- Maintenir le repérage des situations d'enfants en danger,
- Assurer le soutien et l'accompagnement des enfants et des familles.

### ▪ MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE CRISE SANITAIRE

Une cellule de crise a été mise en place en visioconférence entre les Directions de l'ensemble des établissements, la Direction de protection de l'enfance et le médecin départemental de PMI dès les premières annonces de confinement.

### Ce travail en réseau a eu pour objectifs de :

- Assurer la veille sanitaire et le soutien à la prise en charge médicale des enfants (notamment dans les cas de clusters),
- Soutenir les lieux d'accueil dans l'accompagnement quotidien des enfants et des jeunes.
- Repenser autrement les maintiens des liens parents enfants.
- Approvisionner les établissements en matériel de protection dès que cela a été rendu possible.
- Repenser ensemble la protection sanitaire par la mise en place d'une unité COVID mutualisée (sur le plan matériel et de personnel) pour isoler éventuellement les enfants malades. À noter qu'il n'a pas été nécessaire de mobiliser cet espace.
- Des initiatives de soutien ont été mises en place dans les établissements : activité musicale et de chant par les professeurs de la Maîtrise de la Loire, la mise à disposition de matériel par la médiathèque départementale, des ateliers relaxation yoga, du parrainage d'enfants accueillis par des professionnels de l'enfance, du soutien scolaire, des professionnels de la fédération sport-santé ont été mis à disposition auprès des jeunes MNA.
- Des assistants familiaux se sont portés volontaires pour organiser un réseau de distribution du matériel de protection avec des points relais sur l'ensemble du Département.

### ▪ UN SOUTIEN AUPRÈS DES FAMILLES ASSURÉ PAR LE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL ET LE TISSU ASSOCIATIF

- Les contacts téléphoniques réguliers ont permis un maintien des liens avec les familles accompagnées ou repérées comme étant en situation de fragilité.
- Les visites à domicile ont été privilégiées pour les situations où des enfants en bas âge ou des bébés étaient présents dans les familles. La PMI jouant un rôle important dans l'accompagnement de ces familles.
- Les évaluations sociales ont été assurées.
- Les équipes ont répondu à l'urgence vitale. Le partenariat associatif et les équipes du service social ont inventé de nouvelles modalités de soutien face notamment à l'urgence alimentaire. L'aide vitale a été beaucoup mobilisée sur la période.
- Les secours d'urgence et les allocations mensuelles ont été maintenues afin d'éviter la dégradation des situations économiques et sociales des familles.

### ▪ RETOUR SUR LA JOURNÉE ODPE POST COVID

Une période de crise sanitaire qui a redessiné les contours du travail social auprès des enfants et leurs familles et obligé chacun a une adaptation permanente. L'ODPE a souhaité garder trace de cette situation et échanger autour des pratiques d'accompagnement en période COVID.

Une journée événement organisée en partenariat avec l'université, l'ENSEIS et le Centre de recherche Max-Weber. Ce temps fort de l'ODPE, en présentiel, a été l'occasion de renouer du partage, de l'échange dans un cadre convivial.

Un recueil écrit de cette journée a été publié : *"L'expérience de l'accompagnement social des familles en période COVID"* en ligne sur le site [odpe.loire.fr](http://odpe.loire.fr).

## 3-5 La mise en œuvre des fiches actions du schéma 2017-2021 : des avancées à poursuivre !

### • FICHE 1 : DONNER UNE NOUVELLE DIMENSION À L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Créé en 2009 au sein du Département, suite à la loi de 2007, l'ODPE avait engagé des premiers travaux facilitant le lien et la coordination entre les acteurs de la politique enfance (ex : création du guide des établissements). Mis en sommeil pendant quelques années, l'ODPE a été relancé pour porter le schéma 2017-2021.

Instance de coordination et de dialogue autour de la politique de prévention et de protection de l'enfance, l'ODPE soutient et accompagne la mise en œuvre des orientations nationales au niveau territorial. L'ODPE est présidé depuis juillet 2021 par l'élue déléguée à l'Enfance, Mme Nicole Bruel.

Au lancement du schéma en 2017, une nouvelle organisation a été proposée afin de consolider le réseau des contributeurs à l'ODPE.

**Une instance stratégique de concertation** : le comité de suivi qui se réunit 2 fois par an.

**La conférence stratégique de l'ODPE** : instance annuelle ouverte à tous les professionnels et acteurs de la politique enfance. Ce temps fort propose l'exposé d'un bilan annuel de la politique enfance et des grands événements sur le territoire. C'est l'occasion d'inviter un spécialiste ou un grand témoin afin d'apporter un autre regard sur les sujets travaillés autour de la politique enfance. Cet événement est un temps d'informations et de ressources.

Le réseau des correspondants : une possibilité pour le référent de l'ODPE d'aller solliciter et mobiliser les compétences de professionnels pour travailler en réseau sur des sujets thématiques.

#### Quelques chiffres de l'ODPE de la Loire depuis 2017

- 61 membres composent l'ODPE représentant les acteurs mettant en œuvre la politique enfance - l'État, le Département, la Justice, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocation Familiale, la MDPH, l'Ordre des Avocats, les associations et les établissements concourant à la protection de l'enfance, les associations représentant les enfants, adolescents et les familles, les représentants du corps médical (CHU, médecins libéraux, maisons des adolescents, réseau de périnatalité etc.), les organismes de formation et l'université.
- 38 membres se sont portés volontaires pour participer au comité de suivi de l'ODPE - instance stratégique et de concertation qui discute et donne des orientations aux travaux engagés dans le cadre de la politique enfance. 9 comités de suivi se sont réunis depuis 2017.
- 6 conférences stratégiques organisées depuis 2017.
- L'ODPE est en charge du suivi et du pilotage des porteurs des fiches actions du schéma. 2 réunions par an depuis 2017.

#### Quelques exemples de travaux et journées initiés par l'ODPE

- Des cinés rencontres autour du film documentaire "l'arbre de l'enfance".
- Une journée technique autour d'une meilleure connaissance entre acteurs de l'enfance pour faciliter le décloisonnement du travail et les coopérations.
- Consolidation du travail statistiques et partage sur des thématiques particulière (pauvreté en zone urbaine et rurale).
- Retour sur l'expérience d'accompagnement des familles en période COVID.
- Accueil d'une Doctorante en thèse CIFRE pour construire et permettre l'avancée des pratiques autour de la problématique des enfants porteurs d'un handicap et accompagnés en protection de l'enfance.
- Accompagnement du groupe famille en collaboration avec ATD Quart Monde et l'université pour intégrer la participation des familles à la politique publique.
- Redynamiser les conseils à la vie sociale dans les établissements.
- Initier la participation des jeunes à la politique publique à travers une expérience de design de service.



## • FICHE 2 : GARANTIR LE PARCOURS DE L'ENFANT PAR LE PPE

Obligation légale en prévention et protection de l'enfance, la mise en place des PPE est encore insuffisante dans le Département. Sur la durée du schéma, cette fiche action a souvent été discutée en écho à la mise en place d'un outil d'évaluation en commun qui facilite sa construction et sa rédaction avec les familles et les professionnels.

En attente de directives nationales claires sur cette question, rien n'a été initié sur la période du schéma pour contribuer au développement du PPE. Les obligations nationales ayant été affichée fin 2021, le prochain schéma enfance verra la mise en place du PPE comme une des orientations prioritaires.

Le développement du nouveau référentiel éducatif devrait contribuer à intégrer le PPE comme une démarche de pilotage de projet avec les acteurs autour de l'enfant et non comme une énième démarche administrative. La formation à un outil d'évaluation en commun accompagnera le développement des PPE.

## • FICHE 3 : OUVRIR UN ESPACE DE DIALOGUE AVEC LES JEUNES ACCOMPAGNÉS

Autour d'une équipe projet composée de professionnels de la polyvalence de secteur, de l'enfance, de la prévention spécialisée et des représentants de l'Adepape, soutenue par le laboratoire d'innovation du Département, une démarche de design de service a été lancée autour de la participation du public jeune à la politique enfance. La question de s'adapter aux modalités de communication des jeunes était une priorité. "Sortir" du cadre institutionnel pour aller vers les jeunes était indispensable.

Une première méthode de travail proposée par le Bureau des Possibles - cabinet spécialisé en Design de Service - et l'ANSA suggérait différentes sessions de co-création, mobilisation et sensibilisation des professionnels et des jeunes à la participation. La période COVID a stoppé la démarche qui devait se dérouler en présentiel. L'équipe projet n'a pas réussi à se maintenir.

Néanmoins, un réajustement de la proposition a été pensée à distance à partir d'un jeu de défis en ligne par équipe (mélange de professionnels et de jeunes) : "le ligélien" accessible par un réseau social d'échanges et la chaîne Youtube. Cette proposition ludique visait à former une communauté de jeunes qui pouvait contribuer à la politique enfance.

Cette riche expérience innovante et ludique dans sa démarche a pointé des points d'amélioration nécessaires pour intégrer les outils numériques au dialogue avec les jeunes :

- Arriver à mobiliser plus de professionnels autour d'autres manières d'échanger et d'impliquer les jeunes à la participation.
- Adapter plus facilement le cadre institutionnel aux nouvelles modalités de dialogue avec les jeunes.
- Garantir un accès aux outils numériques via les téléphones portables et un accès internet fiable.
- Améliorer la diffusion de l'information entre les acteurs de la politique enfance pour qu'elle arrive à l'ensemble des équipes de terrain. Cette question est d'ailleurs revenue de manière récurrente, quels que soient les sujets.

### L'objectif de participation des jeunes s'est poursuivi à partir d'autres pistes :

- La reprise des actions collectives au niveau de la Direction enfance,
- La démarche de construction du nouveau référentiel d'accompagnement des jeunes majeurs,
- L'accompagnement des établissements à la dynamisation de leurs Conseils à la vie sociale.

Ces trois pistes ont permis, par des jeux de rencontres et de cooptations, de tisser un réseau de jeunes et d'anciens adultes accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance. L'objectif de ce collectif est de contribuer à la vie de l'Adepape et redynamiser l'association.

Cet axe de travail sera poursuivi dans le cadre du prochain schéma enfance.

### - FICHE 4 : UTILISER LES RESSOURCES TERRITORIALES POUR PRÉVENIR ET PROTÉGER

Cette fiche action avait pour objectif de faciliter le repérage partenarial par secteur géographique en s'appuyant sur une base de données informatiques.

Un premier essai de développement d'un outil ressources permettant un repérage de l'ensemble des partenaires sur chacun des territoires a été testé en interne au Département.

#### Cet essai n'a pas été concluant pour plusieurs raisons :

- Une difficulté de mises à jour de l'outil.
- Une ergonomie d'utilisation trop complexe.

Un besoin d'une meilleure connaissance entre partenaires qui reste d'actualité à l'échéance du schéma. Le projet de Pôle vie sociale devrait contribuer à l'amélioration de la diffusion de l'information en interne au Département mais aussi auprès des partenaires. Les porteurs de cette fiche action du schéma, très mobilisés par ailleurs sur le projet de Pôle vie sociale travaillent en ce sens à une meilleure connaissance entre partenaires.

Dans le cadre du travail autour de l'accompagnement des jeunes majeurs, un outil en cours de développement par les services de l'État a pu être repéré "la Boussole des jeunes" dont le fonctionnement devrait être opérationnel sur la période du prochain schéma.

### - FICHE 5 : INSTITUER UN ESPACE D'ÉCHANGES ET DE TRAVAIL ENTRE LES PARENTS ET LES PROFESSIONNELS AU SEIN DU DÉPARTEMENT

Une équipe projet qui a fonctionné toute la durée du schéma avec des rencontres régulières avec des parents cooptés et des professionnels (travailleurs sociaux, infirmières-puéricultrices, responsables d'établissements, psychologue). Une participation fluctuante aussi bien du côté des professionnels que des parents régulièrement bousculés par les impératifs du quotidien. Au départ du groupe, 8 parents et 10 professionnels étaient présents.

Un portage du groupe qui a permis de consolider le partenariat avec ATD Quart Monde Loire engagé depuis l'écriture du schéma. Le cadre des rencontres a été réfléchi afin que chacun des participants puissent se décaler de sa posture et de ses responsabilités habituelles. Les centres sociaux Chapelon et Boris Vian ont ainsi accueilli chacune des matinées de travail.

Des rencontres qui ont permis d'explorer entre parents et professionnels la notion "d'aide" à partir de la méthode du "partage des savoirs" portée par ATD Quart Monde. Le bilan de cette expérience a été présenté lors d'une conférence stratégique de l'ODPE et a mis en évidence toute la richesse de cette méthode de travail en commun. L'objectif est bien de déconstruire les représentations des uns et des autres et permettre une meilleure compréhension mutuelle. À noter, que la prise de parole des parents lors des conférences stratégiques a été un temps fort et remarqué.

Afin de poursuivre cette dynamique, le groupe a porté régulièrement la question du développement des co-formations entre professionnels et parents autour de la méthode du partage des savoirs. Une proposition qui devra être soutenue sur le prochain schéma.

Le groupe des parents a été invité à participer à la journée retour d'expérience COVID afin d'apporter le regard des familles sur cette période.

Ce groupe a été enrichi par la présence d'une universitaire du centre Max-Weber engagée sur la question de la participation des publics aux politiques sociales.

À souligner que la mobilisation des parents et des professionnels sur ce type de travail en commun demande un engagement et un portage important pour aboutir. La volonté politique et institutionnelle sur cette question est fondamentale.

Ce groupe poursuivra son travail sur le prochain schéma enfance.

## - FICHE 6 : S'APPUYER SUR LE RÉSEAU RESSOURCE DES FAMILLES

Un premier binôme de pilote de cette fiche action avait lancé un groupe projet (AGASEF, l'Angélus, les Marmousets, la PMI) autour de la prise en compte de l'environnement de l'enfant. L'idée était d'organiser une table ronde autour d'un partage d'expériences et de pratiques. Cette journée aurait permis la découverte de la conférence familiale.

Cette proposition n'a pu aboutir, les pilotes des fiches actions ayant quitté leurs postes. En revanche, la question des conférences familiales se sont poursuivies et ont été reprises en binôme par l'Agasef et le Département. Un réseau de coordinateurs de conférence familiale s'est mis en place en 2021 après un processus de formation adapté et partagé.

Ce réseau se poursuivra sur le prochain schéma enfance et contribuera à la mise en place de la dernière loi de protection de l'enfance de février 2022.

## - FICHE 7 : DÉVELOPPER LES ACTIONS COLLECTIVES

Un premier binôme de pilote avait lancé un appel à contribution partenariale sur les actions collectives. L'idée était de s'appuyer sur les groupes ressources départementaux existant sur les différents territoires pour partager les expériences et savoir-faire sur cette thématique. Cette première initiative n'a pas rencontré beaucoup d'écho en terme de mobilisation. La crise COVID a directement impacté cette fiche action qui a été suspendue.

Le pilotage de cette fiche action a été repris par trois professionnelles des services de PMI, polyvalence de secteur et de l'enfance du Département en 2021.

### Une première étape de diagnostic a été établie auprès des responsables des groupes ressources actions collectives départementales avec pour objectifs :

- Comprendre les raisons de la baisse des actions collectives.
- Établir des préconisations pour relancer les actions collectives sur le prochain schéma.

### Les pilotes de la fiche action ont rencontré les responsables des groupes ressources actions collectives et ont pu dresser des pistes de travail :

- De manière générale sur l'ensemble des territoires, les groupes ressources actions collectives auraient besoin d'être mieux repérés en interne au Département et d'impulser une ouverture plus importante vers les partenaires.
- Un besoin de formation nécessaire pour travailler les actions collectives et plus de temps de travail disponible pour favoriser leurs mises en œuvre.

### La question de la communication reste un axe majeur à travailler à l'issue de ce diagnostic :

<b>Objectif général</b>	Communiquer autour des actions collectives
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Développement d'outils internes au Département (flyers, s'appuyer sur la Digitalworkplace, forums)</li><li>• Portage par les cadres interservices et pluriterritoires</li><li>• Développement du travail réseau partenarial</li></ul>

Cependant, il paraît important de souligner que des forums de partage d'expériences autour des actions collectives ont pu être organisés malgré la crise COVID. L'occasion de partager entre partenaires sur les savoir-faire de tous sur chacun des territoires.

Par ailleurs, des actions collectives sont très régulièrement portées par les partenaires extérieurs au Département et n'ont pas pu être recensées et intégrées au diagnostic.

À noter, la création depuis 2017 et 2019 des groupes transversaux Culture et Sport "des Intrépides" portés par les Directions de la culture, des sports et de l'enfance du Département. Ces projets transversaux au bénéfice des enfants et des jeunes accompagnés en prévention et protection de l'enfance sont l'occasion d'un travail en commun entre les professionnels des établissements, des assistants familiaux, de la polyvalence de secteur et de l'enfance avec les professionnels de la culture et des sports.



### Ces actions collectives ont démontré tout l'intérêt de l'ouverture et la découverte vers d'autres disciplines pour les enfants et les jeunes qui :

- Gagnent en confiance.
- Trouvent d'autres ressources.
- Découvrent la pratique par le plaisir de la découverte.
- S'appuient sur d'autres adultes professionnels hors champ social.
- Développent leur réseau social.
- Gagnent en habilités sociales.

La question des actions collectives sera à nouveau un des enjeux du prochain schéma enfance.

Les orientations nationales qui favorisent les questions de "aller vers" et "travailler avec le public", invitent les professionnels à accentuer les actions collectives.

## - FICHE 8 : PARTAGER UN RÉFÉRENTIEL COMMUN D'ÉVALUATION

### Deux pistes ont été explorées pour construire un état des lieux autour de la question du référentiel commun d'évaluation :

- Une démarche d'enquête auprès des professionnels réalisant les évaluations et les professionnels s'appuyant sur les évaluations pour leurs prises de décision. En annexe 2, les résultats du questionnaire envoyé dans le cadre de la fiche action qui détaillent les points de vue des professionnels sur la question cette thématique.
- Des rencontres et échanges téléphoniques avec les Départements ayant l'expérience d'un partage d'outil d'évaluation en commun entre associations et institutions de la protection de l'enfance.

En préambule, au sein du Département une partie des professionnels en polyvalence de secteur avaient été formés, au début des années 2000, à l'utilisation d'une partie de l'outil d'évaluation d'Alfoldi qui sert encore aujourd'hui de repères. Le suivi des formations de mise à jour n'a pas été proposé et les jeunes professionnels n'ont pas suivi ce cursus de formation. Dans la Loire, l'association CAPSO a participé au développement de l'outil d'évaluation du CREA Rhône-Alpes et utilise l'outil auprès des familles.

Les résultats de cette enquête ont mis en avant la nécessité d'outiller l'ensemble des professionnels à la démarche d'évaluation. Le partage d'un outil d'évaluation en commun donne une cohérence dans le parcours d'accompagnement de l'enfant et sa famille et objective la démarche d'évaluation. Enfin, la construction du projet pour l'enfant se trouve facilité car toutes les dimensions autour de l'enfant et sa famille sont abordées et suivies dans le cadre de l'évaluation.

Devant l'incertitude des directives nationales sur le choix de l'outil, la posture d'attente a été préférée face à l'ampleur de l'investissement et de ses enjeux. L'outil du CREA est préconisé nationalement pour son assise scientifique sans être pour autant rendu obligatoire.

En 2021, la Haute Autorité de Santé publie un cadre national de référence pour les évaluations des enfants en danger ou risque de danger. Il fait suite à une demande de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), et du secrétariat d'État en charge de l'enfance et des familles auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, et du plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants.

### Les objectifs et enjeux autour de cette démarche :

- Améliorer la qualité de l'évaluation des informations préoccupantes pour faciliter la prise de décision sur les suites à donner.
- Harmoniser les pratiques entre les Départements pour permettre une équité de traitement pour les enfants, les jeunes et leurs familles.

### L'intégration de cette démarche d'évaluation s'adresse à :

- Tous les professionnels et institutions qui contribuent au dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes, en premier lieu aux acteurs intervenant auprès des enfants et adolescents.
- Le déploiement de cet outil d'évaluation en commun sera donc l'axe majeur du prochain schéma enfance.

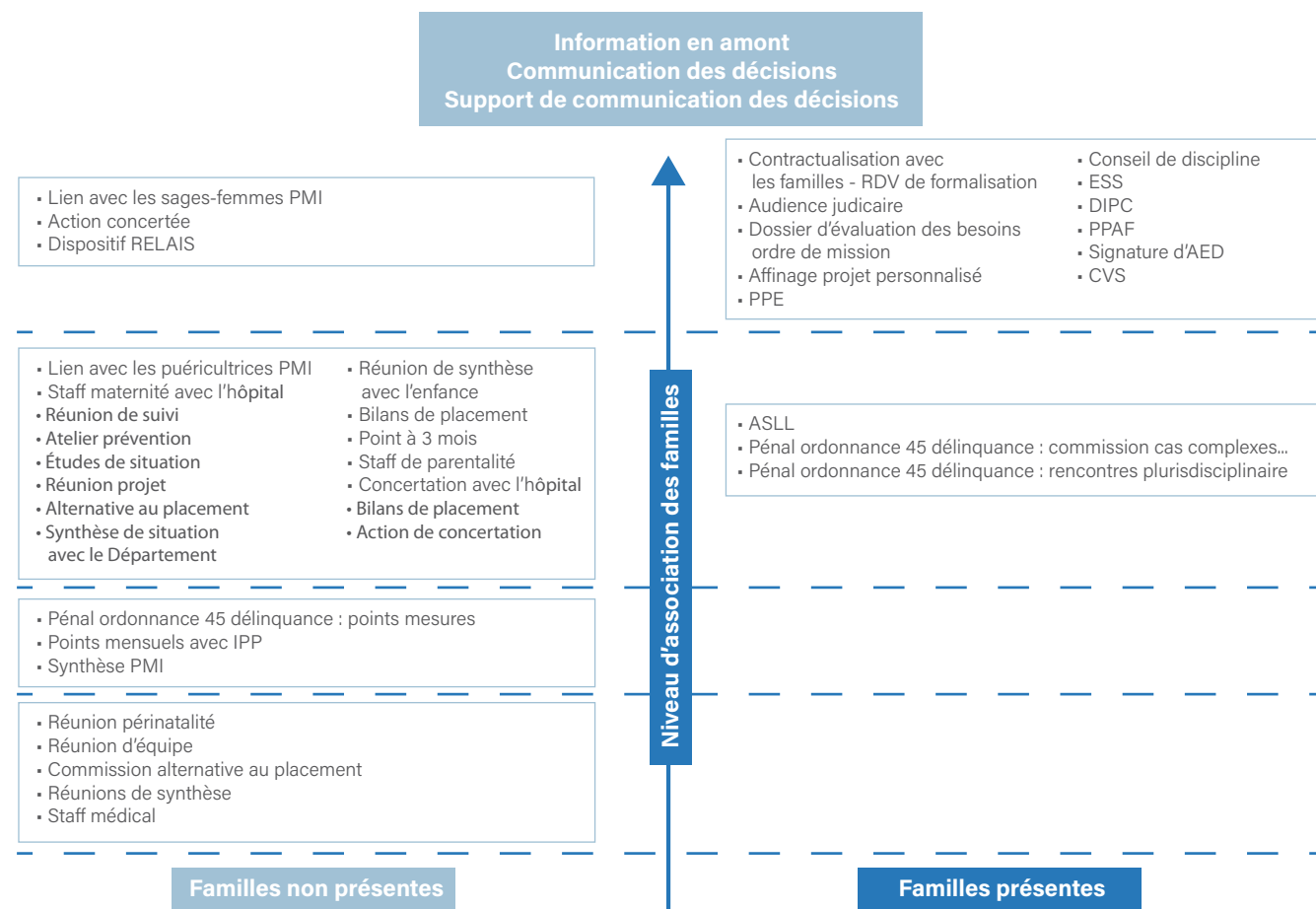
## • FICHE 9 : LA PLACE DES FAMILLES DANS LES ACCOMPAGNEMENTS

Cette fiche action complémentaire à la démarche du groupe des parents (fiche action 5) visait à sensibiliser les professionnels sur l'espace-temps laissé aux familles dans les démarches d'accompagnement. Cette fiche action prend un autre point de vue que celui d'associer les parents aux réflexions autour de la politique territoriale (fiche 5). Il s'agit de travailler la place des familles dans le quotidien de l'accompagnement. L'objectif était de questionner les postures et le "travail avec" les parents. Quels espaces sont ouverts aux parents ou pas dans l'accompagnement des familles ?

Une démarche d'enquête conduite avec la Direction de la modernisation de l'action publique du Département.

Cette enquête qualitative auprès d'un échantillon de professionnels ne peut être représentatif de l'ensemble des pratiques mais révèle une réalité de travail.

Afin d'apporter une lecture simplifiée des résultats de cette enquête, une représentation sous forme graphique a été imaginée qui montre les espaces où les familles sont présentes et le niveau d'informations dont elles disposent sur leurs situations.



Source : Directions SMAP Enfance Département - 01/2021

Un premier niveau de lecture nous permet de dire que les familles sont présentes mais de nombreux espaces sont réservés uniquement aux professionnels. Les familles sont informées une fois que les instances de décision et de concertation ont eu lieu. Elles sont informées de la tenue de ces espaces sans y être associés. Des espaces sont réservés exclusivement aux professionnels.

La question du "travail avec" reste donc ouverte ? À quel moment le "avec" prend forme et se termine ?

Par ailleurs, nous savons que cette question est travaillée sous d'autres formes par d'autres professionnels de la protection de l'enfance. Quelques exemples non exhaustifs glanés tout au long de la période du schéma : un espace écrit laissé aux parents sur les rapports d'AEMO H de l'Agasef suite à la crise COVID, des journées PMI organisées autour des propositions apportées par les mamans, un parent invité à un espace de décision institutionnel avec les professionnels pour échanger autour de la situation de son enfant accompagné dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert, des professionnels qui se sont formés à la méthode du partage des savoirs d'ATD et qui le mettent en œuvre dans leurs quotidiens, une stagiaire psychologue qui s'essaie à travailler la question des émotions avec des parents d'enfants placés, un groupe de parents d'enfants placés animé par des professionnels de la polyvalence de secteur...

La place des parents est donc un enjeu premier autour de l'avancé de l'accompagnement des situations et reste une question permanente pour les professionnels. Un jeu de balancier entre les familles et les professionnels pour trouver un juste équilibre au bénéfice des enfants.

Cet axe de travail se poursuivra sur le prochain schéma enfance.

## ▪ FICHE 10 : FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES ENTRE LES PROFESSIONNELS COMME CONDITION DE RÉUSSITE DU SCHÉMA

Cette fiche action transversale à tout le schéma devait faciliter le partage de savoirs et d'informations entre l'ensemble des professionnels.

### L'ODPE a contribué sur la période du schéma à répondre aux objectifs de cette fiche action :

- La journée "*interactions collaboratives autour des parcours d'enfants et d'adolescents*" en octobre 2019 a facilité la question du travail ensemble et la découverte des compétences partenariales. Le sujet du "*faire collectif*" avait animé cette journée de rencontre. Des ateliers autour de scénarios de situation avaient été partagés afin de mieux découvrir les compétences partenariales. Au cours de la journée est revenu la nécessité de bien connaître le réseau partenarial de manière formel mais aussi par des liens informels entre les professionnels pour permettre une meilleure avancée des situations.
- Les rencontres sur la présentation des actions collectives sur les territoires sont aussi l'occasion d'échanges de pratiques et de découvertes.
- Des stages découvertes entre partenaires ont pu se dérouler avant la période COVID : des professionnels de la protection de l'enfance avaient pu découvrir le travail éducatif en internat dans le Roannais (Équipe Enfance/ FDEF). La même expérience a pu avoir lieu dans le stéphanois (Équipe Enfance/Angélus).
- Une convention de stage découverte a été formalisée au sein du Département afin de faciliter et reconnaître ce principe de développement du réseau professionnel.

Le prochain schéma aura nécessairement l'ambition de consolider, voire ouvrir le champ partenarial autour des nouvelles problématiques rencontrées par les enfants et les familles. Pensons notamment au croisement amorcé avec le secteur médicaux-social et du handicap qui devra s'étoffer. Les contractualisations engagées dans le cadre de la stratégie de prévention et protection de l'enfance y aideront.



# Partie 2

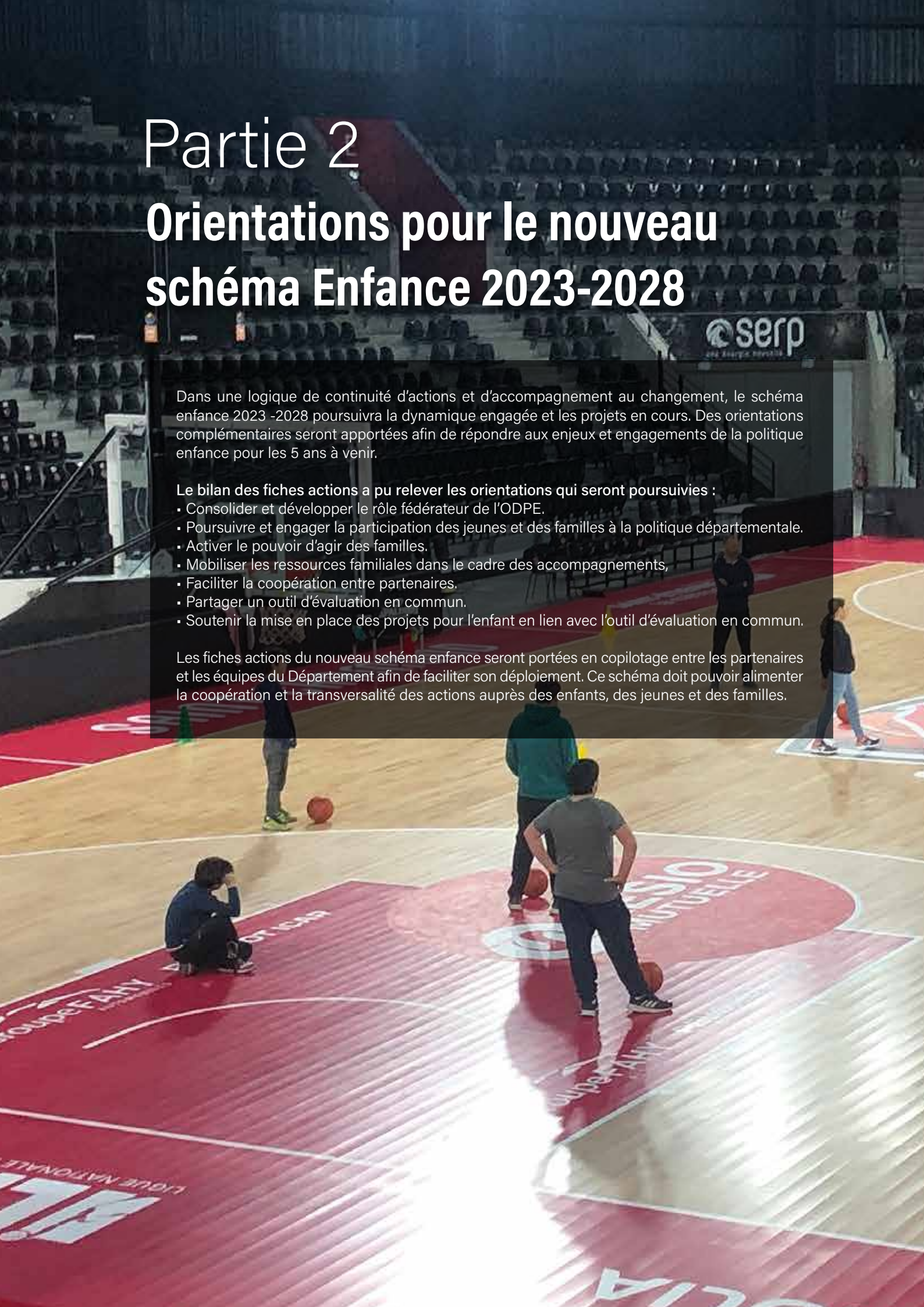
## Orientations pour le nouveau schéma Enfance 2023-2028

Dans une logique de continuité d'actions et d'accompagnement au changement, le schéma enfance 2023 -2028 poursuivra la dynamique engagée et les projets en cours. Des orientations complémentaires seront apportées afin de répondre aux enjeux et engagements de la politique enfance pour les 5 ans à venir.

**Le bilan des fiches actions a pu relever les orientations qui seront poursuivies :**

- Consolider et développer le rôle fédérateur de l'ODPE.
- Poursuivre et engager la participation des jeunes et des familles à la politique départementale.
- Activer le pouvoir d'agir des familles.
- Mobiliser les ressources familiales dans le cadre des accompagnements,
- Faciliter la coopération entre partenaires.
- Partager un outil d'évaluation en commun.
- Soutenir la mise en place des projets pour l'enfant en lien avec l'outil d'évaluation en commun.

Les fiches actions du nouveau schéma enfance seront portées en copilotage entre les partenaires et les équipes du Département afin de faciliter son déploiement. Ce schéma doit pouvoir alimenter la coopération et la transversalité des actions auprès des enfants, des jeunes et des familles.





# Stratégie d'actions pour le nouveau schéma enfance

En complément, de l'application de la loi de février 2022, des fiches actions du plan précarité pauvreté et de la stratégie de prévention et protection de l'enfance qui donnent des objectifs de développement à la politique enfance sur le territoire, le Département de la Loire réaffirme trois thématiques pour son nouveau schéma enfance. Des fiches actions seront déclinées pour chacune de ces thématiques.

- Faciliter la coopération entre partenaires au bénéfice des enfants et leurs familles.
- Garantir la place des publics au sein de la politique enfance départementale.
- Assurer la continuité des parcours des enfants accompagnés.

## Thématique 1 : Faciliter la coopération entre partenaires au bénéfice des enfants et leurs familles

- 1 - Intégrer le PPE comme fil conducteur du parcours de l'enfant accompagné.
- 2 - Les actions collectives pour "aller vers" et "faire avec" les enfants et leurs familles.

## Thématique 2 : Garantir la place des publics au sein de la politique enfance départementale

- 3 - Des parents accompagnés, partenaires et contributeurs à la politique enfance.
- 4 - Le pouvoir d'agir des jeunes : engager une représentation collective au sein des instances de l'ODPE, agir pour une renaissance de l'ADEPAPE 42.

## Thématique 3 : Assurer la continuité des parcours des enfants accompagnés

- 5 - Mise en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement pour consolider un projet d'avenir pour les jeunes sortant de l'ASE.
- 6 - Soins, santé et Handicap en protection de l'enfance : comment mieux répondre ?

### UN PROJET PARTENARIAL SUR L'ENSEMBLE DU SCHÉMA

Mettre en œuvre le partage en commun de l'outil et du processus d'évaluation des situations de la Haute Autorité de Santé

**Thématique 1 :**  
**Faciliter la coopération**  
**entre partenaires au bénéfice**  
**des enfants et leurs familles**

## FICHE ACTION 1

Intégrer le Projet Pour l'Enfant comme fil conducteur du parcours de l'enfant accompagné

Calendrier	Les enjeux
<p><b>2023 - 2026</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appliquer les lois de 2007 et 2016 qui intègrent le PPE comme fil conducteur de l'accompagnement des enfants accompagnés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.</li> <li>▪ Déployer et écrire le PPE dans une suite logique de la démarche d'évaluation.</li> <li>▪ Intégrer le PPE comme un processus de travail en mode projet avec la famille et non comme une démarche administrative.</li> <li>▪ Soutenir le travail collaboratif entre partenaires afin que le PPE puisse se mettre en œuvre avec les enfants et leurs familles.</li> <li>▪ Faciliter le passage entre le PPE et le projet vers l'autonomie lors de l'entretien des 17 ans (loi du 14 mars 2016).</li> </ul>
Pilotes	Les actions
<p><b>Association CAPSO LVA La Salamandre Département CRIP Enfance - ESPASS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aider au déploiement du PPE auprès des équipes en prévention et protection de l'enfance.</li> <li>▪ Mise en place d'action de formation au PPE en complément de l'outil d'évaluation en commun.</li> <li>▪ Intégrer le PPE dans une logique d'accompagnement en mode projet.</li> <li>▪ Partager un support unique d'écriture du PPE.</li> <li>▪ S'appuyer sur l'expérience des équipes qui mettent en place le PPE.</li> <li>▪ Organiser des formations croisées entre équipes autour du PPE.</li> </ul>
Contributeurs	
<p><b>Département Enfance et Service MNA</b></p>	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de cessions de formations.</li> <li>▪ Mise en place d'un support unique.</li> <li>▪ Évolution de la mise en place des PPE.</li> </ul>



## FICHE ACTION 2

Les actions collectives pour "aller vers" et "faire avec" les enfants et leurs familles

Calendrier	Les enjeux
<p><b>2023 - 2028</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mieux communiquer et valoriser les actions collectives.</li> <li>▪ Impliquer les familles et les enfants dans la construction d'actions collectives, aller chercher leur pouvoir d'agir.</li> <li>▪ Trouver le bon équilibre entre l'accompagnement individuel et le portage collectif.</li> <li>▪ Accompagner les équipes à réfléchir à des actions collectives.</li> <li>▪ Promouvoir le savoir-faire des professionnels en matière de portage d'actions collectives.</li> <li>▪ Partager les compétences entre professionnels pour faciliter la mise en œuvre d'actions collectives.</li> <li>▪ S'appuyer sur les groupes ressources du Département sur les territoires.</li> <li>▪ S'ouvrir à d'autres domaines et d'autres partenaires pour penser les actions collectives.</li> </ul>
Pilotes	Les actions
<p><b>La Sauvegarde Protection Judiciaire de la jeunesse Département Espass PMI - Enfance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remettre en place des journée thématiques "rencontres autour des actions collectives" sur les territoires - forum ouvert autour des actions collectives.</li> <li>▪ Engager une démarche Marketing : développement outils internes (flyers, intranet).</li> <li>▪ Engager des journées partage de savoirs et d'outils de mise en place des actions collectives en s'appuyant sur les groupes ressources des territoires et le savoir-faire partenarial.</li> <li>▪ Sensibiliser à nouveau les professionnels sur les questions du pouvoir d'agir des publics.</li> </ul>
<p><b>Contributeurs</b></p>	
<p><b>Enfance service MNA</b></p>	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombres de journées organisées autour des actions collectives (sensibilisation, formation, journées pratiques, etc.).</li> <li>▪ Évaluation du nombre d'actions collectives.</li> <li>▪ Thématiques des actions collectives développées.</li> </ul>

**Thématique 2 :**  
**Garantir la place des publics**  
**au sein de la politique enfance**  
**départementale**

## FICHE ACTION 3

### Des parents accompagnés, partenaires et contributeurs à la politique enfance

Calendrier	Les enjeux
<p><b>2023 - 2028</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre le travail engagé avec le groupe de parents constitué depuis le dernier schéma.</li> <li>▪ Promouvoir auprès des professionnels l'intérêt de la participation des publics à la politique territoriale.</li> <li>▪ Poursuivre l'intégration de nouvelles méthodes de travail facilitant le "faire avec" les familles.</li> <li>▪ Travailler "avec" les familles, garantir la place et le rôle de chacun dans l'intérêt de l'enfant.</li> </ul>
Pilotes	Les actions
<p><b>ADMR Département - CRIP Enfance MECS Angélu Agasef</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer d'autres partenariats (associations de représentants des familles) autour de la participation des familles.</li> <li>▪ Impliquer de nouveaux professionnels dans la dynamique de groupe des parents constitués depuis le dernier schéma.</li> <li>▪ Mobiliser les professionnels pour coopter de nouvelles familles à participer au groupe des parents.</li> <li>▪ Développer la sensibilisation au partage des savoirs - méthode d'ATD Quart Monde.</li> <li>▪ Faciliter le développement du réseau des conférences familiales et la mise en œuvre des conférences familiales.</li> <li>▪ Soutenir et poursuivre le travail engagé avec les établissements autour des Conseils à la Vie Sociale.</li> <li>▪ Encourager les essais (déjà repérés sur l'ancien schéma) pour associer et impliquer différemment les familles dans les prises de décision sur leurs situations.</li> </ul>
<p><b>Contributeurs</b></p>	
<p><b>ATD Quart Monde Département - Enfance Espass - CRIP Université Jean Monnet</b></p>	
Indicateurs	<p>Les indicateurs seront plus de l'ordre qualitatif car il s'agit d'accompagner les changements de pratiques professionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le développement du groupe des parents sur le plan institutionnel.</li> <li>▪ Repérer les initiatives et changements initiés dans l'implication des parents dans les prises de décision sur leurs situations.</li> </ul>

## FICHE ACTION 4

Le pouvoir d'agir des jeunes : engager une représentation collective des jeunes au sein des instances de l'ODPE, agir pour une renaissance de l'ADEPAPE 42

Calendrier	Les enjeux
<b>2023 - 2028</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Constituer une communauté de jeunes volontaires pour participer et animer un réseau d'anciens de la protection de l'enfance.</li> <li>▪ S'appuyer sur ce réseau pour mettre en œuvre la notion de pair aideance entre jeunes.</li> <li>▪ Redonner vie à l'Adepape de la Loire.</li> <li>▪ Reconnaître l'Adepape comme acteur institutionnel de la politique Enfance.</li> </ul>
Pilotes	Les actions
<b>Association Rimbaud MECS Pierre Valdo FDEF Département Enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'appuyer sur le savoir-faire et les outils de l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) autour de la participation des publics en complément du travail sur la thématique des jeunes majeurs.</li> <li>▪ Sensibiliser et convaincre les professionnels de la participation des jeunes et du pouvoir d'agir des jeunes.</li> <li>▪ Constituer le réseau des jeunes par cooptation et campagne de communication spécifique.</li> <li>▪ Être facilitateur pour la création de cette nouvelle dynamique de groupe.</li> <li>▪ S'appuyer sur les nouvelles modalités de communication (réseaux sociaux), pour travailler et échanger avec les jeunes.</li> <li>▪ Soutenir ce nouveau réseau des jeunes pour les intégrer dans une dynamique institutionnelle, asseoir l'organisation de leur réseau et la structuration de leur association.</li> <li>▪ Accueillir une représentation de l'association des jeunes au sein des instances de l'ODPE.</li> <li>▪ Intégrer les propositions et actions des jeunes dans les débats autour de la politique enfance.</li> <li>▪ Travailler avec l'Adepape pour aider les jeunes à se construire un réseau social avant l'arrivée à leur majorité.</li> </ul>
<b>Contributeurs</b>	
<b>ANSA Département Enfance Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement du Département</b>	
Indicateurs	L'évaluation sera avant tout qualitative : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une nouvelle Adepape.</li> <li>▪ Fonctionnement pérenne de l'association.</li> <li>▪ Création d'un réseau ressources pour les jeunes.</li> <li>▪ Participation de l'Adepape aux instances de l'ODPE.</li> <li>▪ Nombre de jeunes faisant partie de l'Adepape.</li> <li>▪ Nombre de jeunes soutenus par l'Adepape.</li> </ul>

**Thématique 3 :  
Assurer la continuité  
des parcours des enfants  
accompagnés**

## FICHE ACTION 5

Mise en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement pour consolider un projet d'avenir pour les jeunes sortant de l'ASE

Calendrier	Les enjeux
2023 - 2028	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter le passage des jeunes accompagnés entre minorité et majorité.</li> <li>Penser le parcours des enfants dans une continuité et une perspective d'adulte en devenir.</li> <li>Mettre en œuvre le nouveau référentiel d'accompagnement construit dans le cadre du plan précarité pauvreté.</li> <li>Créer une dynamique collective et partenariale autour de l'équipe des travailleurs sociaux jeunes majeurs du département.</li> </ul>
Pilotes	Les actions
<b>Département Enfance ANEF</b> <b>Protection judiciaire de la jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler au développement du réseau social des enfants lors de la minorité pour prévenir la solitude et le décrochage à la majorité.</li> <li>Développer le parrainage et la pair-aidance.</li> <li>Poursuivre le comité technique d'accompagnement des jeunes majeurs afin d'impulser une dynamique collective entre les différents territoires - en appui aux travailleurs sociaux jeunes majeurs.</li> <li>Travailler avec l'Adepape pour soutenir certains jeunes en sortie de dispositif de protection de l'enfance.</li> <li>S'appuyer et développer le réseau partenarial impulsé, dans le cadre de la construction du référentiel d'accompagnement jeunes majeurs (missions locales, logement, secteur médicosocial, CROUS...),</li> <li>En interne au Département, travailler en transversalité avec les Directions du logement et le service social de secteur.</li> <li>S'appuyer sur le soutien de Réhacoor 42 pour les jeunes en troubles psychiques (dispositif de la stratégie de prévention et protection de l'enfance).</li> <li>Mettre en place l'obligation de rappel à 6 mois des jeunes n'ayant pas signé de CJM.</li> </ul>
Contributeurs	
<b>Enfance CRIP</b> <b>Département directions pôle vie sociale</b>	
Indicateurs	Évaluation qualitative <ul style="list-style-type: none"> <li>Fonctionnement opérationnel de l'équipe TS jeunes majeurs.</li> <li>Réseau partenarial consolidé sur tous les territoires pour l'accompagnement à la majorité.</li> <li>Une baisse des situations critiques lors du passage à la majorité (sans logement, en rupture de liens, sans ressources, etc.),</li> <li>Intégration de l'Adepape comme partenaire de passage à la majorité en complément des actions institutionnelles.</li> </ul>

## FICHE ACTION 6

Soins, santé et handicap en protection de l'enfance : comment mieux répondre ?

Calendrier	Les enjeux
<p><b>2023 - 2028</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer la question du prendre soin de la santé des enfants dans le quotidien (alimentation, sport, bien-être, suivi des rdv médicaux de contrôle).</li> <li>▪ Faciliter le parcours de soin et de vie des enfants en situation de handicap et accompagné en protection de l'enfance.</li> <li>▪ Intégrer le prendre soin du corps comme porte d'entrée de l'accompagnement, la question de l'hygiène et de l'image de soi.</li> <li>▪ Partager avec les familles autour de la question du soin quotidien et de la santé comme enjeu éducatif.</li> <li>▪ Faire vivre le partenariat professionnel de santé, du médicosocial et de l'enfance.</li> </ul>
Pilotes	Les actions
<p><b>CHU pédiatrie et pédopsychiatrie MDPH Département Enfance Adapei Loire Association les 2 Collines</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Campagne de sensibilisation auprès des établissements et des assistants familiaux sur la santé dans le quotidien.</li> <li>▪ Relancer la sensibilisation auprès des internes des hôpitaux autour de la prévention et protection de l'enfance.</li> <li>▪ Formations communes CHU et professionnels de la politique Enfance.</li> <li>▪ Ouverture d'un nouvel établissement pour les jeunes en situation complexe.</li> <li>▪ Travailler avec la communauté 360 comme partenaire de soutien à la construction des prises en charge des enfants en situation complexe, en lien avec le droit commun.</li> <li>▪ Engager le rapprochement entre social et médicosocial à partir de formations communes portées par l'ARS et l'ODPE.</li> <li>▪ Apporter une meilleure connaissance du handicap et mettre en place des temps commun entre enfance et ESMS.</li> <li>▪ S'appuyer sur l'équipe mobile handicap mise en place par l'ARS et le Département pour une meilleure connaissance du handicap (stratégie prévention protection de l'enfance)</li> <li>▪ Expérimentation d'une action d'accompagnement par la danse d'assistants familiaux accueillant des enfants en trouble du comportement.</li> </ul>
Contributeurs	
<p><b>Département Enfance CRIP</b></p>	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de rencontres ou formations réalisées.</li> <li>▪ Développement du partenariat dans le domaine de la santé.</li> <li>▪ Évolution du partenariat entre la protection de l'enfance et le secteur médicosocial.</li> <li>▪ Fonctionnement de l'équipe mobile de soutien auprès des lieux d'accueil.</li> <li>▪ Mise en place du nouvel établissement, nombre d'enfants accueillis et qualité de l'accueil.</li> </ul>

## GLOSSAIRE

- **AAD** : association avenir dysphasie
- **AAH** : allocation aux adultes handicapés
- **ACARS** : association communautaire d'action et de recherches sociales
- **ADAFAD** : association départementale des aides familiales à domicile
- **ADEPAPE** : association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance
- **ADMR** : association d'aide à domicile en milieu rural
- **ADSEA** : association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte
- **AED** : aide éducative à domicile
- **AEEH** : allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- **AEMO** : aide éducative en milieu ouvert
- **AF** : assistant familial
- **AGASEF** : association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux
- **AMEL** : association de maisons d'enfants ligériennes
- **ANEF** : association nationale d'entraide féminine
- **ANSA** : agence Nouvelle des Solidarités Actives
- **APF** : association des paralysés de France
- **ARS** : agence régionale de santé
- **AS** : assistant social
- **ASE** : aide sociale à l'enfance
- **ASSFAM** : association service social familial migrant
- **ASSMAT** : assistante maternelle
- **AURA** : Auvergne-Rhône-Alpes
- **AVS** : auxiliaire de vie scolaire
- **CAF** : caisse d'allocations familiales
- **CASF** : code de l'action sociale et des familles
- **CAPSO** : association cap social et solidaire
- **CCAS** : centre communal d'action sociale
- **CCMSA** : caisse centrale mutuelle sociale agricole
- **CDA** : commission des droits et de l'autonomie
- **CDAJE** : commission départementale de l'accueil des jeunes enfants
- **CDAPH** : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- **CEOPS** : commission d'étude et d'observation de la prévention spécialisée
- **CERAQ** : centre d'études et de recherche sur les qualifications
- **CFA** : centre de formation d'apprentis
- **CHU** : centre hospitalier universitaire
- **CIT** : contrat d'intervention territorialisé
- **CLIS** : classe pour l'inclusion scolaire
- **CLSH** : centre de loisirs sans hébergement
- **CLU** : commission logement unique
- **CNAF** : caisse nationale des allocations familiales
- **CNAV** : caisse nationale d'assurance vieillesse
- **CNRS** : centre national de la recherche scientifique
- **CNSA** : caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- **COMEX** : commission exécutive
- **CPAM** : caisse primaire d'assurance maladie
- **CPOM** : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
- **CRIP** : cellule de recueil des informations préoccupantes



- **CUCS** : contrats urbains de cohésion sociale
- **DEAT** : établissement expérimental pour enfance handicapée
- **DGCS** : direction générale de la cohésion sociale
- **DGFIP** : direction générale des finances publiques
- **DREES** : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
- **DRJSCS** : direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- **ELO** : emploi Loire observatoire
- **EPCI** : établissement public de coopération intercommunale
- **EPE** : équipe pluridisciplinaire d'évaluation
- **EPN** : espace public numérique
- **EPP** : entretien prénatal précoce
- **ESAT** : établissements et services d'aide par le travail
- **ESMS** : établissements sociaux et médico-sociaux
- **ESPASS** : espace d'action sociale et de santé
- **ETP** : équivalent temps plein
- **FIDEV** : association pour la rééducation et l'insertion des déficients visuels
- **FJT** : foyer de jeunes travailleurs
- **FNATH** : association des accidentés de la vie
- **GOP** : Gier Ondaine Pilat
- **IE** : inspecteur enfance
- **IMC** : indice de masse corporelle
- **IME** : institut médico éducatif
- **INSEE** : institut national de la statistique et des études économiques
- **IP** : information préoccupante
- **ITEP** : institut thérapeutique éducatif et pédagogique
- **JAF** : juge aux affaires familiales
- **JET** : jardin d'enfants thérapeutique
- **LAEP** : lieu d'accueil enfants-parents
- **MAHVU** : mouvement des aveugles et handicapés visuels unis
- **MDA** : maison des adolescents
- **MDPH** : maison départementale des personnes handicapées
- **MECS** : maison d'enfants à caractère social
- **MILDECA** : mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
- **MILDT** : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
- **MJIE** : mesure judiciaire d'investigation éducative
- **MLJ** : mission locale jeunes
- **MNA** : mineur non accompagné
- **MSA** : mutuelle sociale agricole
- **MSMF** : maison des services des Monts du Forez
- **ODPE** : observatoire départemental de la protection de l'enfance
- **ONPE** : observatoire national de la protection de l'enfance
- **PCH** : prestation de compensation du handicap
- **PETALES** : parents d'enfants présentant des troubles de l'attachement, ligue d'entraide et de soutien
- **PEXT** : placement externalisé
- **PJJ** : protection judiciaire de la jeunesse
- **PLA** : projets locaux d'animation
- **PMI** : protection maternelle et infantile

- **PPAF** : projet pour et avec la famille
- **PPC** : plan personnalisé de compensation
- **PPE** : projet pour l'enfant
- **PPS** : projet personnalisé de scolarisation
- **PS** : prévention spécialisée
- **PVS** : pôle vie sociale
- **RCIU** : retard de croissance intra-utérin
- **REHACOOR** : centre référent de réhabilitation psychosociale et de remédiation cognitive
- **Réseau ELENA** : Réseau périnatal Loire nord Ardèche
- **RIP** : référent pour l'insertion professionnelle
- **RQTH** : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- **RSA** : revenu de solidarité active
- **RSDAE** : restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi
- **SAMSAH** : service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- **SAO/FAO** : service d'accueil et d'observation / foyer d'accueil et d'observation
- **SAVS** : service d'accompagnement à la vie sociale
- **SESSAD** : service d'éducation spéciale et de soins à domicile
- **SPAR** : situation périnatale à risque
- **SSD** : service social départemental
- **TDC** : tiers digne de confiance
- **TISF** : technicien de l'intervention sociale et familiale
- **UC** : unité de consommation
- **UDAF** : union départementale des associations familiales
- **UGO** : urgence guide orientation
- **ULIS** : unité localisée pour l'inclusion scolaire
- **UNAFAM** : union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
- **VIF** : violence intrafamiliale



# Annexes

## Annexe 1

### Cahier des charges PEXT

# PÔLE VIE SOCIALE DIRECTION ENFANCE CAHIER DES CHARGES DU PLACEMENT EXTERNALISÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (PEXT)

Après plusieurs années d'expérience du placement à domicile sous la dénomination : Placement avec Maintien Prioritaire en Milieu Familial (PMPMF) et Placement avec Retour Progressif en Milieu Familial (PRPMF), le cahier des charges du placement externalisé a pour but de fixer les objectifs, le cadre d'intervention et les modalités d'organisation des Placements Externalisés (PEXT) dans le Département de la Loire.

Le PEXT répond aux orientations de la réforme de la Protection de l'enfance. Il s'agit d'une mesure de placement qui implique un rapprochement des professionnels et des familles afin de construire en commun un projet garantissant les conditions de vie pour l'enfant et la prise en compte de ses besoins en mobilisant les compétences parentales.

## I. CADRE JURIDIQUE

Le PEXT s'appuie sur l'article L 222-5 du CASF : "Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective..." Il peut s'exercer dans le cadre d'un accueil provisoire ; la souplesse de la protection administrative s'articulant bien avec la contractualisation et la responsabilisation des parents.

Dans le cadre judiciaire, l'article 375-3 du code civil précise : "Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier : ...

3° À un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;

4° À un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge..."

L'article 312-1 du CASF indique que "Les établissements et services sociaux et médicosociaux délivrent des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, en accueil familial ou dans une structure de prise en charge. Ils assurent l'accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat".

En cas d'accueil provisoire, c'est l'inspecteur Enfance qui contractualise avec la famille. Dans le cadre judiciaire, la décision incombe au juge des enfants.

## II. DÉFINITION

Le PEXT est une mesure de placement avec hébergement au quotidien chez les parents et consiste à mobiliser les compétences parentales afin de construire un projet garantissant de meilleures conditions de vie pour l'enfant et une meilleure prise en compte de ses besoins.

Le PEXT s'appuie sur les 3 axes de la parentalité :

1. L'exercice : restaurer les droits et les devoirs des parents
2. La pratique : dans la prise en charge de l'enfant au quotidien (soin, santé, scolarité etc.)
3. L'expérience : la représentation que les parents ont de la fonction parentale.

Le PEXT permet de protéger l'enfant en cas de danger immédiat dans son milieu familial par un accueil immédiat en structure d'accueil pour enfants.

## III. OBJECTIFS DU PEXT

- Protéger l'enfant - vérifier et garantir des conditions de vie adaptées.
- Traverser une crise familiale sans séparation physique.
- Soutenir les parents afin qu'ils puissent retrouver une autonomie éducative tout en maintenant un cadre de protection auprès des enfants.
- Réduire la durée du placement en anticipant le retour de l'enfant auprès de ses parents par un cadre d'intervention souple et sécurisant du fait du lien établi avec l'établissement.
- Accompagner la famille pour ajuster la place des parents auprès de l'enfant. La création d'un espace de transition entre l'établissement et le domicile parental.
- Donner confiance et rassurer.
- Vérifier la mise en œuvre du projet de retour en évaluant la prise de risques.

#### IV. INDICATIONS

Le PEXT peut être proposé afin de permettre un retour en famille pour un enfant placé. L'enfant est accueilli à nouveau au domicile de ses parents majoritairement tout en conservant un accueil régulier sur son lieu de placement. La décision de placement reste indispensable compte tenu des éléments de danger au sein de la famille. Cependant, des éléments d'évolution du côté des parents et de l'enfant invitent à travailler une main levée du placement.

Le PEXT peut être une alternative au placement classique, notamment en cas d'inadaptation du placement traditionnel pour certains mineurs ou parents ou encore pour des enfants ayant connu un parcours de placement chaotique, ponctué par de nombreuses ruptures sur différents lieux d'accueil. L'établissement à qui l'enfant est confié intervient au domicile familial et peut, à tout moment, mettre l'enfant à l'abri au sein de l'établissement en cas de danger immédiat constaté. Il s'agit pour les professionnels de travailler en proximité avec les parents en s'appuyant avant tout sur leurs compétences.

Le PEXT peut être ordonné en préparation d'un placement classique notamment pour les familles pour lesquelles une séparation physique et/ou psychique est impossible au moment de la décision de placement. En effet, elle compromettrait trop violemment l'équilibre familial et en conséquence la protection des enfants.

#### V. LES CONDITIONS

L'adhésion de la famille doit être recherchée. Le cadre d'intervention, les conditions de prise en charge, la visite de la structure d'accueil et du lieu de repli et la présentation des intervenants avec leur place et leur rôle constituent un préalable incontournable.

La proximité géographique du service et de la famille sera privilégiée pour permettre à l'enfant et à ses parents de conserver des repères après le PEXT et pour faciliter le travail de maillage partenarial nécessaire auprès de la famille.

Le PEXT ne peut en aucun cas être engagé :

- dans les cas de maltraitance physique ou psychique grave.
- dans les cas où le handicap des parents ne leur permet pas de mettre en œuvre les compétences parentales suffisantes à la protection et à l'évolution de leur enfant.
- en l'absence d'adhésion aux principes de la mesure (présence forte au domicile/possibilité de mettre l'enfant à l'abri à tout moment).

#### VI. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA MESURE

Un diagnostic doit être fait afin d'appréhender la situation globale de la famille et de ses problématiques : familiale, sociale, sanitaire, scolaire, économique, administrative et professionnelle...

Tout au long de la mesure, les compétences parentales devront être évaluées avec l'outil d'évaluation partagé retenu dans la cadre du schéma départemental de l'enfance.

##### 1 - La valorisation des compétences parentales

- Soutien à la parentalité en étant présent sur le suivi des actes du quotidien, "être avec" et "faire avec les parents" : Accompagner les parents dans les difficultés qu'ils ont pu eux même identifier ou que l'accompagnement éducatif a pu pointer.
- Aider les parents à trouver leurs réponses.
- Repérer les compétences parentales et s'appuyer dessus pour élaborer un projet d'accompagnement. Partir de ce qui est possible avec les parents et les formaliser avec eux.
- Coéduquer : trouver une place de confiance auprès des parents pour les soutenir dans leur capacité à trouver des solutions, prendre des décisions et tenir une posture.
- Travailler avec les parents la question de la culpabilité : être un parent "suffisamment bon" malgré la dette ressentie envers l'enfant.
- Soutenir les parents dans l'acceptation du changement et le vivre par les réajustements à engager avec "leur nouvel enfant".
- Évaluer les effets de la séparation, observer et soutenir si besoin le changement de posture des parents :

**Le cadre parental : l'autorité et la responsabilité**

- Travailler la question du maintien d'un cadre sécurisant pour leur enfant.
- Ont-ils intégré le fait de respecter et de s'adapter au rythme de leur enfant ?
- Arrivent-ils à tenir un cadre sécurisant ? Arrivent-ils à prendre en charge l'organisation du quotidien ?
- Les parents ont-ils suffisamment confiance dans leur capacité à reprendre en autonomie l'éducation de leur enfant ?
- Comment les notions de responsabilité et portage sont mises en œuvre dans le quotidien ?
- Arrivent-ils à poser des limites claires et à les tenir dans le temps ?

**La communication au sein de la famille**

- Quel niveau de dialogue les parents arrivent-ils à instaurer avec leur enfant ?
- Sont-ils en capacité de se positionner et de réguler les tensions au sein de la famille ?
- Chacun trouve-t-il sa juste place ?

## Le projet de vie au sein de la famille

- Les liens familiaux et amicaux. Les parents arrivent-ils à inscrire la famille dans des liens familiaux ou amicaux ?
- Le lien à l'école doit être une priorité à travailler / cet espace de socialisation doit trouver une vraie place au sein de la famille. La question du suivi des apprentissages et de l'école est-elle inscrite dans le projet éducatif des parents ?
- Les moments de détente et les activités au sein de la famille (jeux, écrans...)
- Les activités extérieures sont-elles présentes ? (sports, loisirs, ouverture à la culture)
- Accompagnent-ils l'enfant dans une ouverture vers l'extérieur ?

## Le prendre soin dans le quotidien

- L'organisation matérielle de la vie familiale (le partage des espaces, la notion d'intimité, le budget)
- La gestion administrative de la vie familiale est-elle investie ?
- Les repas et la question de l'alimentation au sein de la famille. La question de l'équilibre alimentaire est-elle intégrée et sous quelle forme ?
- L'hygiène au quotidien
- Le sommeil
- Le suivi de la santé. Ont-ils le souci de veiller à la santé de la famille et d'anticiper sur les suivis ? La Direction de l'Enfance peut sur demande et avec l'accord du détenteur de l'autorité parentale à l'affiliation de(s) enfant(s) au titre de la Protection Universelle Maladie (PUMA)

## 2 - Le recours au droit commun et les questions d'ordre financier

La situation globale de la famille et de ses problématiques doit être prise en compte : familiale, sociale, sanitaire, scolaire, économique, administrative et professionnelle...

Puisqu'il s'agit d'un placement, les frais inhérents à l'enfant sont pris en compte dans le cadre du prix de journée du PEXT (loisirs, vacances, scolarité...)

La demande d'intervention d'une TISF ou AVS est faite auprès du chef de service Enfance.

En cas de séparation des parents, le jugement de séparation fera référence pour l'exercice des droits de visite et d'hébergement. En cas d'absence de jugement, les parents seront accompagnés par le référent PEXT vers la procédure de saisine du juge aux affaires familiales afin de sécuriser les liens familiaux.

En cas de décision de visite en présence de tiers (VEPT) par le juge des enfants, le service exerçant la mesure PEXT organisera ce droit de visite.

Les intervenants disposent d'une bonne connaissance des ressources disponibles dans l'environnement. Ils doivent permettre aux familles de se rapprocher des réseaux pour construire un étayage de proximité dans le temps, aider les parents à identifier leurs espaces et personnes ressources (ESPASS, PMI, CAF, colonies, centres sociaux, centres aérés, internat scolaire, associations, etc.).

Il faut éviter de se subsister aux dispositifs existants : la famille devra pouvoir à terme "faire avec" les dispositifs de droit commun.

## VII. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

<b>Le juge des enfants (placement judiciaire) L'inspecteur Enfance (accueil provisoire)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Décide du cadre de placement externalisé</li><li>▪ LE JUGE DES ENFANTS par un jugement</li><li>▪ L'INSPECTEUR ENFANCE par un contrat d'accueil provisoire</li></ul>
<b>Le service territorialisé de l'Enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Recherche le lieu d'exercice du PEXT</li><li>▪ Ouvre la mesure et reprend les motifs du placement</li><li>▪ Élabore du PPE</li><li>▪ Garantit le bon déroulement de la mesure de placement</li><li>▪ Interpelle régulièrement les établissements afin de limiter et, peut-être, anticiper les difficultés sur la conduite des mesures</li><li>▪ Est présent aux instances de concertation et au bilan de fin de mesure</li><li>▪ Valide le rapport de fin de mesure et le transmet au juge</li><li>▪ Coordonne le réseau partenarial des équipes de placement à domicile</li></ul>
<b>Le service dédié</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Garantit la mise en œuvre du PEXT</li><li>▪ Protège l'enfant et accompagne les parents</li><li>▪ Informe le service gardien des événements</li><li>▪ Apprécie le danger et interpelle le service gardien en transmettant les éléments de danger</li><li>▪ Peut ponctuellement soutenir financièrement le quotidien de l'enfant</li></ul>
<b>Le ou les parent(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ S'engagent activement dans la démarche du PEXT</li><li>▪ Prennent en charge financièrement le quotidien de leur enfant (habillement, nourriture, scolarité...)</li></ul>

## VIII. MODALITÉS D'INTERVENTION

### 1 - Le rythme d'intervention

La situation de l'enfant est sécurisée par la présence soutenue de l'équipe éducative au domicile. Il est également important d'assurer la continuité de l'intervention éducative auprès de l'enfant et de ses parents en nommant un référent afin d'éviter un trop grand nombre d'intervenants.

A minima deux interventions par semaine en fonction de la situation - les interventions doivent pouvoir s'ajuster en fonction de l'évolution de la situation et le rythme rester soutenu et doit tenir compte des contraintes de parents et des enfants sur des créneaux horaires larges. Le temps de présence auprès de l'enfant doit être au minimum de 4 à 6 heures par semaine. Il est également important de penser le rythme et les lieux de l'intervention éducative afin de ne pas envahir la famille.

### 2 - L'amplitude d'ouverture

Le service exerçant les PEXT est ouvert 365 jours par an et peut intervenir 24h/24.

L'amplitude horaire sera suffisamment large pour permettre une souplesse d'intervention sur l'ensemble de la semaine. La continuité de service sera assurée et ses modalités de fonctionnement seront communiquées aux parents et aux enfants (N° d'astreinte...).

### 3 - La durée de la mesure

La prise en charge en PEXT est intensive et doit être limitée dans le temps : 1 an renouvelable une fois.

Dans le cadre de l'accueil provisoire, un premier bilan sera fait au bout de six mois d'exercice. La mesure peut être prolongée de 1 an puis de six mois.

En cas de placement judiciaire, pendant l'exercice de la mesure, la recherche de l'accord de la famille doit être privilégiée et permettre la mise en place d'une mesure dans le cadre administratif.

### 4 - Le répit "pause bénéfique pour les familles et les enfants"

Le service utilise en fonction des besoins les moyens de la maison d'enfants ou de l'environnement de la famille (famille élargie, réseau amical, crèches...) pour soutenir les parents et les enfants. Des temps d'accueil pourront être proposés régulièrement ou épisodiquement au cours du suivi.

### 5 - Le repli "nécessité d'une protection temporaire"

Il s'agit d'une mise à l'abri temporaire lorsque la situation familiale nécessite une protection momentanée du mineur. Il s'effectue obligatoirement dans le milieu institutionnel. Il ne peut excéder 15 jours. Le service en charge de la mesure en informe le service territorialisé de l'enfance qui transmet au magistrat ou à l'Inspecteur Enfance compétent.

### 6 - L'accueil et les activités dans le cadre d'un collectif

Il s'agit de proposer des temps de prise en charge en collectif sous des formes différentes (groupe d'internat, groupe PEXT, structure d'accueil collectif de droit commun) soit dans le cadre d'activités de loisirs, de soutien scolaire, de projets culturels (en lien avec le Département)...

## IX. LA FORMALISATION DE L'ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

Le PEXT doit être formalisé dans le "projet pour l'enfant" (PPE). L'élaboration du PPE se fait en présence de l'enfant, des parents, du représentant de l'établissement et du responsable éducatif enfance.

Une synthèse bilan de la mesure de placement à échéance de la mesure. Un rapport de situation est rédigé par le référent au sein de l'établissement et transmis au juge ou à l'inspecteur par le responsable éducatif.

## X. L'IMPOSSIBILITÉ DE POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT

Lorsque l'évolution de la situation nécessite de mettre fin au PEXT soit en raison de l'impossibilité d'exercer la mesure soit en cas de mise en danger du mineur, le service exerçant le PEXT en informe sans délai le service territorialisé de l'enfance.

Si un placement classique doit être envisagé, l'établissement doit proposer dans la mesure du possible une solution au sein de sa structure afin de garantir la continuité du parcours.

Si un autre mode de prise en charge doit être envisagé, le service Enfance a 15 jours pour rechercher un nouveau lieu d'accueil.

## XI. LES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS EN CHARGE DU PEXT

### 1 - Le ratio d'encadrement

Pour l'équipe éducative : 1 ETP pour 6 enfants.

### 2 - La qualification des intervenants

Deux tiers des personnels des équipes PEXT doivent avoir un Diplôme niveau 5 ou 6 : ES, CESF, EJE, AS.

Un tiers des personnels peuvent être diplômés en tant que moniteurs éducateurs, TISF ou auxiliaires de puériculture

### 3 - La formation continue

Plan de formation de l'association

### 4 - Le soutien aux professionnels

Analyse de la pratique professionnelle

## Annexe 2

Résultats de questionnaire sur l'outil d'évaluation dans le cadre de la fiche action n°8

# QUESTIONNAIRE ÉVALUATION FICHE ACTION 8 DU SCHÉMA PRÉVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE

### Sur notre échantillon de réponses :

Pour les professionnels assurant les évaluations

Seulement 126 retours de questionnaire sur 348 envois soit 36% de notre échantillon (professionnels prévention et protection de l'enfance en interne et chez nos partenaires)

Pour les professionnels réceptionnant les évaluations

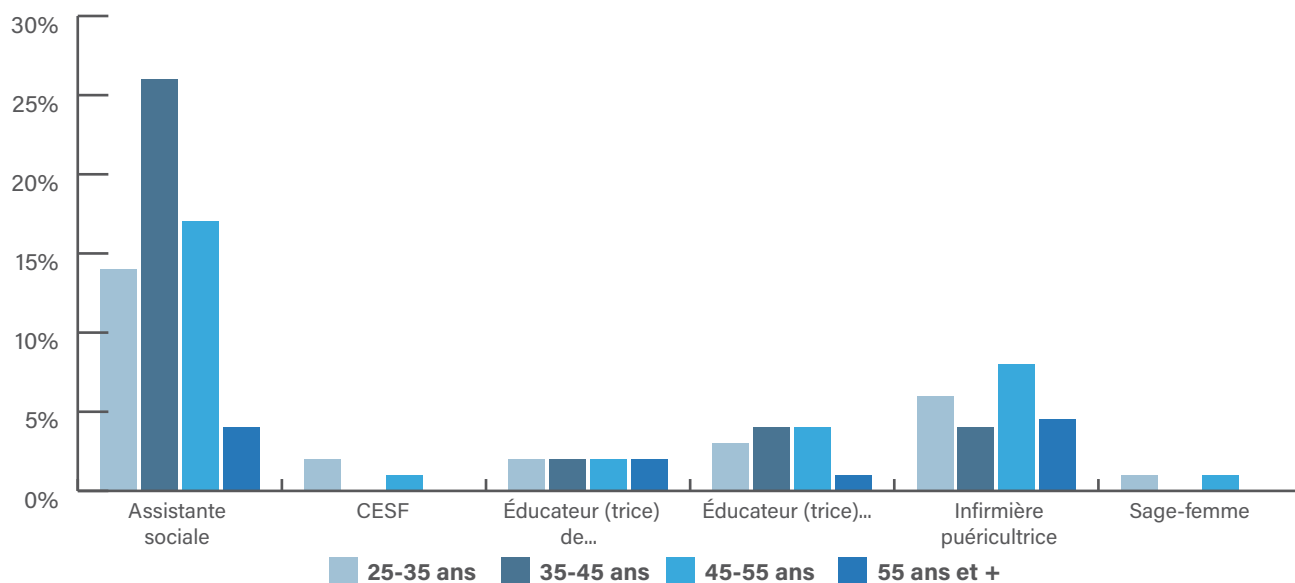
Seulement 27 retours sur 142 questionnaires envoyés soit 19% de notre échantillon (cadres internes Département et partenaires, magistrats, médecins).

### Constats :

- un manque de communication en amont sur l'envoi de ce questionnaire pour un portage plus efficace par les cadres de proximité.
- 2 relances de questionnaires n'ont pas permis d'obtenir plus de réponses.

## 1 - Professionnels qui évaluent

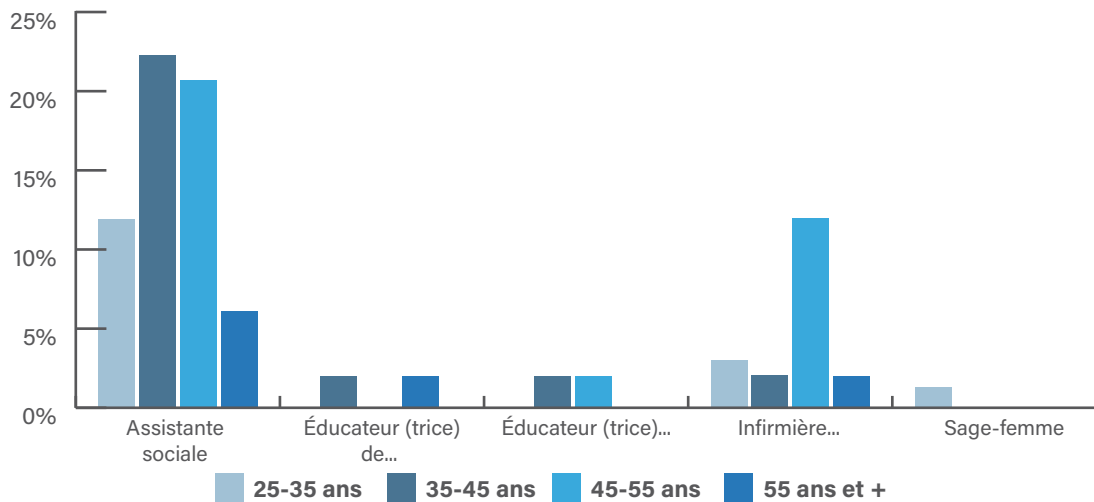
### 1-1 Répartition professionnelle des répondants



- Les assistantes sociales ont répondu majoritairement au questionnaire.
- Les tranches d'âge 35-55 ans sont majoritairement représentées.
- On peut noter que les jeunes professionnels ont moins répondu au questionnaire : Plusieurs hypothèses : notre population de professionnels comprend majoritairement des personnes sur la tranche d'âge 35-55 ans.

Sur la question de l'évaluation, les jeunes professionnels n'ont pas été accompagnés de manière particulière mais plus dans un cadre de transmission entre pairs.

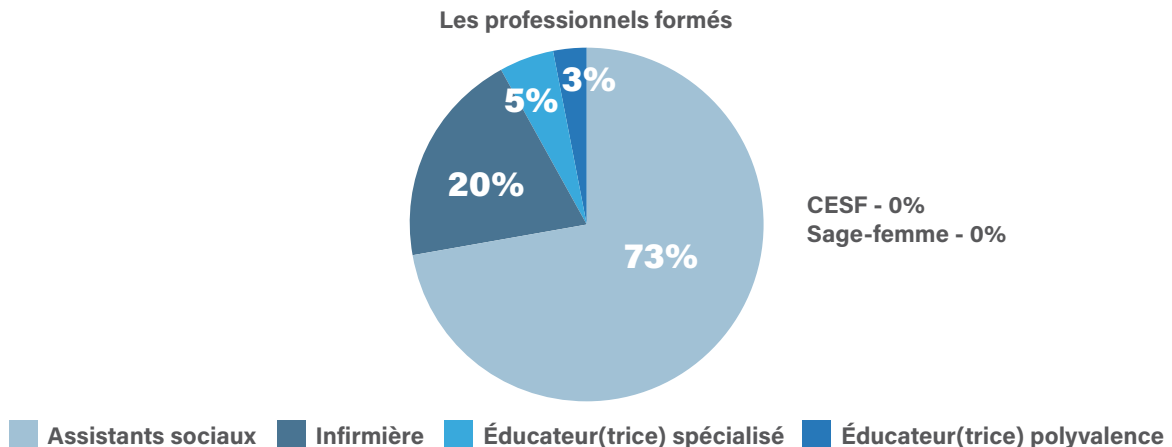




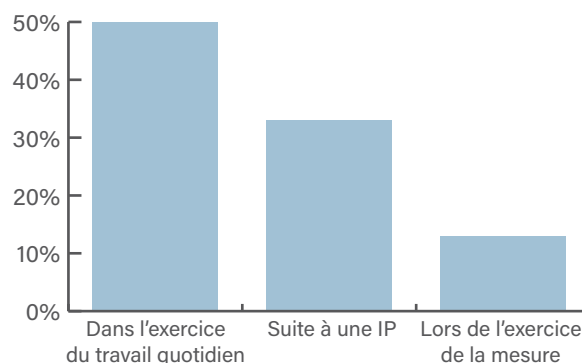
- La majorité des professionnels utilisant des outils d'évaluation sont les assistantes sociales et les infirmières.
- Les éducateurs quel que soit leur âge, disent qu'ils n'utilisent pas systématiquement un outil d'évaluation.
- On note que c'est majoritairement les tranches d'âge 35/55 qui ont été outillées à un support d'évaluation. On peut supposer au niveau du Département que les professionnels ayant ce type de réponses avaient été intégrés au travail autour de l'outil Alfoldi.
- Le fait de ne pas poursuivre le travail sur l'évaluation crée une "rupture" avec les jeunes professionnels qui sont moins représentés dans l'utilisation d'outil d'évaluation.

### 1-2 Sur la démarche d'évaluation

- 54% des répondants utilisent un support d'évaluation.  
La grille du rapport d'évaluation sociale est majoritairement citée dans les outils utilisés (32 réponses positives.)
- 67% des répondants n'ont jamais suivi de formation spécifique à l'évaluation. Un nécessaire besoin collectif de formation !
- Focus sur les professionnels formés, c'est pour la grande majorité les assistants sociaux qui ont été formés à la question de l'évaluation. Une nécessaire ouverture à l'ensemble des professionnels, quel que soit leur métier, doit être réfléchi.

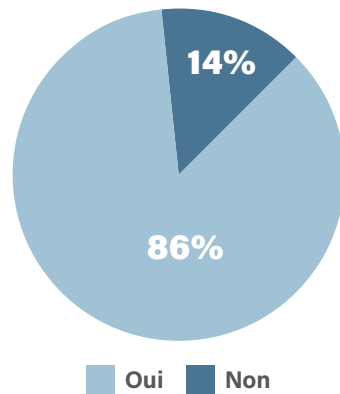


### La posture d'évaluation



- Plusieurs réponses possibles pour les professionnels qui se sentent majoritairement en évaluation dans leur travail quotidien et pas uniquement lors d'une démarche d'enquête sociale suite à une IP.
- Attention : à noter plusieurs réponses étaient possibles dans l'enquête.

### Satisfaction sur outil d'évaluation



- Sur les personnes qui ont répondu positivement à l'utilisation d'un outil d'évaluation, 86% d'entre elles estiment que l'outil est adapté. Un taux positif de satisfaction de leur support de travail.

### Les éléments manquants sur la démarche d'évaluation relevés par les professionnels insatisfaits

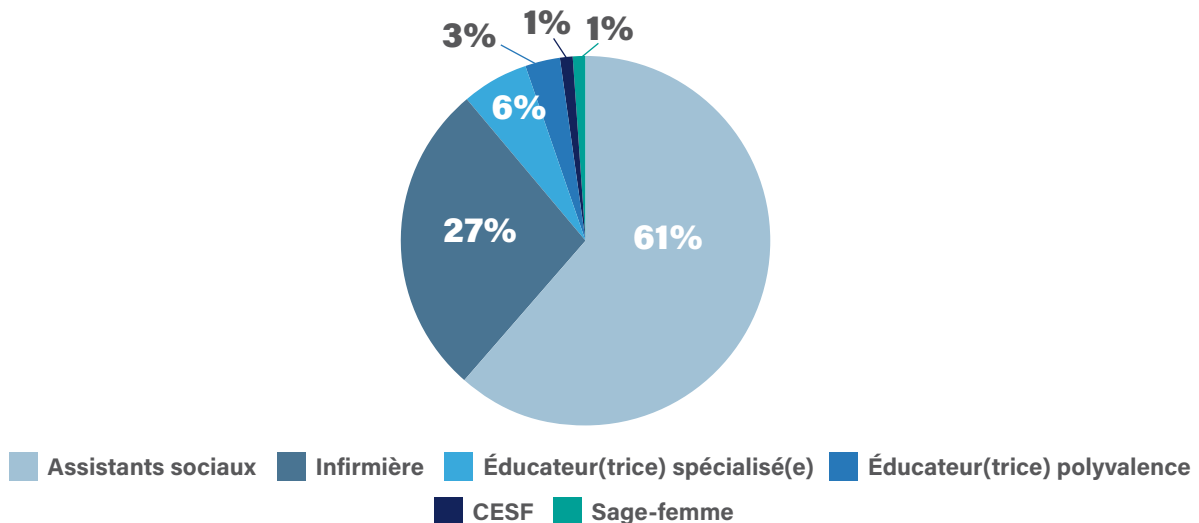
#### Les manques à noter sur le support d'outil d'évaluation

- Évaluation du réseau familial et amical.
- Lien entre évaluation et théorie attachement.
- Formation de transmission entre pairs pas de formation structurée propre à l'évaluation.
- La vision du potentiel parental et de ce qui est déjà apporté par les parents.
- Évaluation succincte qui pourrait être enrichie.
- Niveau de collaboration des parents à la démarche.

### 1-3 Sur la démarche de formalisation

- 78% des professionnels qui ont répondu utilisent un outil de formalisation des écrits.

### Professionnels qui utilisent un outil de formation

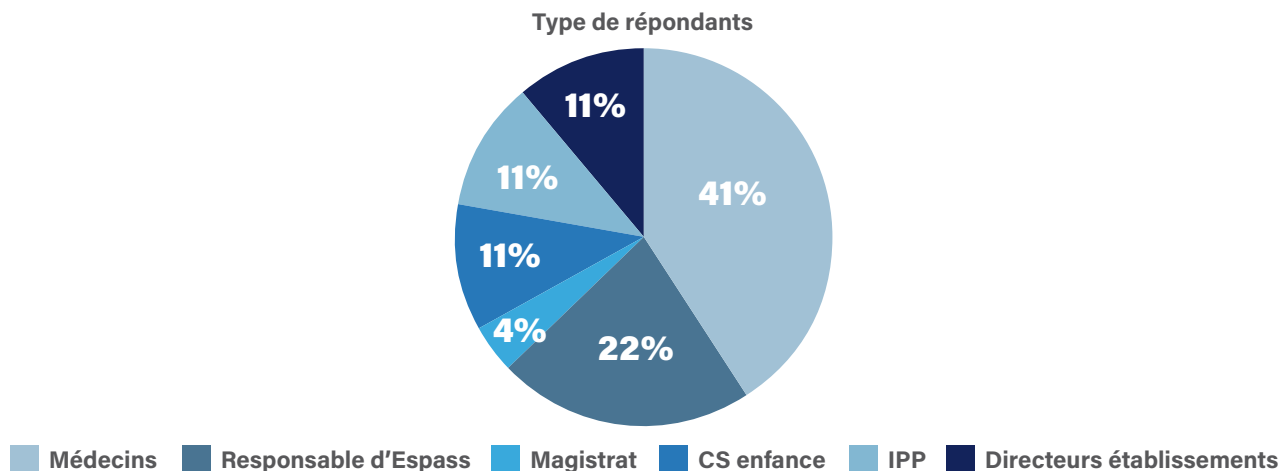


- Sur les professionnels qui ont répondu positivement à l'utilisation d'un outil de formalisation, 61% sont des assistantes sociales et 27% des infirmières. Les éducateurs spécialisés et éducateurs de polyvalence représentent seulement 6 et 3% des utilisateurs.
- Il semble nécessaire de former l'ensemble des professionnels à la formalisation des écrits.

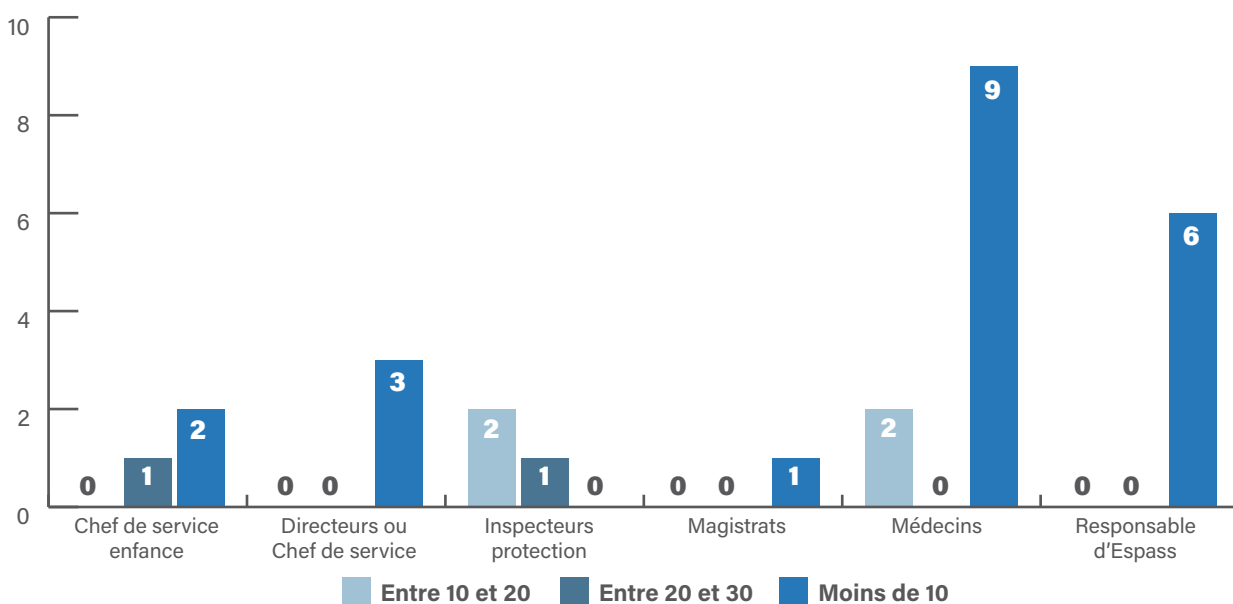
## 2 - Professionnels qui reçoivent les évaluations

- Seulement 27 personnes ont répondu sur 142 destinataires, soit 19% de l'échantillon.

### Le profil des professionnels ayant répondu aux questionnaires :



- Nombre d'évaluations reçues par semaine



- Pour 85% des répondants, les écrits actuels leur permettent de prendre des décisions.
- À noter pour les magistrats, ils ne sont pas suffisants. Les magistrats représentant 25% des réponses négatives.

### Items relevés comme manquant par les professionnels :

- Le budget familial.
- Le réseau ressource familiale et amical de la famille auprès de l'enfant.
- La dimension interculturelle.
- Les liens d'attachement développés par l'enfant.
- Les stades de développement de l'enfant.
- 89% des répondants estiment qu'un outil commun et uniforme d'évaluation est nécessaire.

En conclusion, même si les rapports actuels permettent des prises de décisions, au vue des retours il semble intéressant qu'une réflexion plus globale s'engage sur le partage d'un outil commun qui puisse intégrer de nouveaux items d'évaluation.

## Annexe 3

### Référentiel AED AEMO 2019

## PRÉAMBULE

Le présent référentiel est dédié aux mesures d'aide éducative à domicile.

Il pose un cadre de référence commun à tout le département de la Loire pour assurer une cohérence dans l'application de la législation relative au dispositif d'aide à domicile, la mise en place, la mise en œuvre de décisions, à partir d'outils communs. Il s'adresse à tous les professionnels mettant en œuvre ce dispositif pour pallier les difficultés éducatives de mineur(e)s et de leur famille.

Le soutien à la parentalité est une thématique forte de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La loi pose en particulier comme principe que les situations de danger ne sont plus exclusivement traitées dans un cadre judiciaire mais peuvent être travaillées dans un cadre administratif lorsque la condition de l'adhésion des familles est remplie et apporte des garanties suffisantes pour s'y appuyer.

Le schéma départemental de protection de l'enfance a vocation à mettre en œuvre sur le plan opérationnel le principe de subsidiarité du judiciaire sur l'administratif.

Les parents apparaissent dans le Code civil, article 371-1, comme les premiers protecteurs de l'enfant. En cas de difficultés dans l'exercice de cette responsabilité, la protection de l'enfant ressort soit d'une demande d'aide des parents, soit d'une décision du juge des enfants.

Toute intervention à domicile dans un objectif de protection de l'enfance est guidée par l'intérêt de l'enfant. Le principe du maintien à domicile est à rechercher chaque fois que c'est possible.

Les lois du 5 mars 2007 et du 16 mars 2016 confirment le Président du Département dans ses rôles de pilote, garant et coordinateur des actions de prévention et de protection de l'enfance quel que soit le type de mesure et d'acteur chargé de sa mise en œuvre afin d'assurer la cohérence des interventions simultanées ou successives.

### **L'action à domicile s'inscrit dans un contexte articulé autour de :**

- L'évaluation préalable de la situation.
- L'implication de la famille dans l'accompagnement proposé.
- L'élaboration d'un projet pour l'enfant et sa famille.
- Le principe de confidentialité et de partage d'informations.
- La coordination des professionnels.

Un socle de valeurs communes à toute action d'aide à domicile doit être défini avec pour ambition la définition d'un référentiel d'intervention, cadre général des interventions éducatives et des procédures d'intervention.

L'objectif du référentiel est de :

- Favoriser une intervention de qualité auprès des familles.
- Développer une équité de prise en charge quel que soit le territoire d'intervention des professionnels.
- Permettre de concilier proximité, cohérence et cohésion de l'action départementale sur l'ensemble des territoires.
- Apporter une visibilité accrue sur l'action éducative entreprise par les services éducatifs dans le cadre du parcours du mineur pour lequel ils sont missionnés
- Adapter les postures des professionnels en lien avec les évolutions des techniques d'accompagnement à la parentalité et des attentes du Département.

## 1 - LES RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Les articles L 112-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles prévoient que le Département doit : "apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt-et-un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre".

L'aide à domicile est ainsi attribuée "sur sa demande ou avec son accord à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas des ressources suffisantes".

L'intervention à domicile contribue à préserver l'enfant dans son milieu naturel tout en lui assurant les conditions nécessaires à son développement et à sa sécurité en aidant ses parents ou les titulaires de l'autorité parentale à assumer leurs responsabilités et à développer leurs compétences.

L'aide à domicile comporte ensemble ou séparément :

- L'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère.
- Un accompagnement en économie sociale et familiale.
- L'intervention d'un service éducatif.
- Le versement d'aides financières, effectué sous forme de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces.

Par ailleurs, l'article L 226-4 du même code prévoit un recours subsidiaire aux mesures judiciaires d'aide éducative :  
"Le Président du Département avise sans délai le Procureur de la République aux fins de saisine du juge des enfants lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du code civil et :

- qu'il a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs actions mentionnées aux articles L. 222-3 et L. 222-4-2 et au 1° de l'article L222-5, et que celles-ci n'ont pas permis de remédier à la situation ;
- que, bien que n'ayant fait l'objet d'aucune des actions mentionnées au 1°, celles-ci ne peuvent être mises en place en raison du refus de la famille d'accepter l'intervention du service de l'Aide sociale à l'enfance ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer avec ce service ;"

L' AEMO trouve son fondement juridique dans l'article 375 du code civil :

"Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public"

L'article 375-2 du même code dispose que :

"Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu naturel. Dans ce cas, le juge désigne soit une personne qualifiée soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement"

**La différence fondamentale entre l'AED et l'AEMO est l'adhésion des familles et la dimension de contrainte de la mesure judiciaire.**

La mesure d'AED s'inscrit dans le strict respect de l'autorité parentale, l'AEMO en est un aménagement.

Toute intervention à domicile dans un objectif de protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire, est guidée par l'intérêt et les besoins de l'enfant.

Le soutien à la parentalité est une thématique forte de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La loi pose comme principe que les situations de danger ne sont plus exclusivement traitées dans un cadre judiciaire mais peuvent être travaillées dans un cadre administratif dès lors que la condition de l'adhésion des familles est remplie et apporte des garanties suffisantes pour s'y appuyer (principe de subsidiarité du judiciaire sur l'administratif).

La loi du 14 mars 2016 réaffirme les principes de la loi de mars 2007 et place l'enfant au centre de l'intervention éducative, le désignant comme sujet de cette intervention.

La protection de l'enfance telle que nouvellement définie, vise à "garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits"

Les nouvelles dispositions légales renforcent la place importante consacrée depuis 2007 à l'évaluation des besoins de l'enfant, dans un souci de sécurisation de parcours, notamment en matière de cohérence et de continuité.

Le périmètre de la protection de l'enfance est également précisé et clarifié par l'article 1<sup>er</sup>.

Il distingue 4 seuils d'intervention :

- Des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents.
- L'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque pour l'enfant.
- Des décisions administratives.
- Et enfin des décisions judiciaires prises pour sa protection.

Les décisions de protection doivent être "adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant et en sa présence et s'appuyer sur les ressources de la famille et de l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant"

## 2 - LES RÉFÉRENCES ADMINISTRATIVES

### 2-1 Objectifs des mesures éducatives

La mesure éducative s'attache à résorber les facteurs de risques et de dangers répétés pour le(s) mineur(s).

Elle apporte un soutien éducatif aux parents confrontés à d'importantes difficultés pour lesquelles ils ne sont pas parvenus à trouver des réponses adaptées.

Elle permet aux parents de se réapproprier leur place, de donner à chaque membre de la famille un statut de personne, un rôle en lien avec l'âge du ou des mineur(s) et de restaurer leur relation avec l'environnement social.

Elle s'appuie sur les compétences parentales identifiées et vise à les développer.

L'accompagnement socio-éducatif se concrétise par un soutien, voire une guidance parentale, un apprentissage d'ordre éducatif et de gestion du quotidien, en vue de réduire les difficultés et de favoriser l'insertion sociale.

Elle apporte un soutien socio-éducatif, psychologique et matériel au mineur et mobilise les dispositifs de droit commun.

Elle doit favoriser les contacts avec l'environnement de l'enfant : école, structure de loisirs, lieux de soins, associations par un accompagnement et/ou une médiation lors des premières démarches.

Le guide pratique ministériel de la loi du 5 mars 2007 "intervenir à domicile" précise que l'accompagnement suppose de s'appuyer sur les compétences, les potentialités des membres de la famille et sur les ressources extérieures.

En aucun cas, il ne s'agit de faire à leur place ou de se substituer à eux mais d'être à leurs côtés, en tenant compte de leur rôle et en respectant leurs choix de vie. Des choix de vie qui doivent être compatibles avec les besoins de leur enfant et favorables à son développement.

Selon leur âge et leur discernement, les mineurs doivent être présents aux rendez-vous fixés par le Département (l'Inspecteur protection des personnes) et aux premiers rendez-vous dans les services en charge des mesures éducatives.

### 2-2 Indicateurs de danger

Plusieurs éléments cumulés peuvent être déclencheurs de risque ou de danger selon l'intensité et l'âge de l'enfant (liste non exhaustive)

#### Concernant les parents :

- Difficultés relationnelles intra-familiales (conflits parentaux, absence de communication...)
- Instabilité affective des parents - immaturité.
- Difficultés à assumer la prise en charge au quotidien - négligences de soin et d'hygiène.
- Carences éducatives, inadaptation sociale - dysfonctionnements éducatifs - réponses éducatives inadaptées.
- Défaut de surveillance et de protection.
- Pas ou peu d'intérêt pour la scolarité de leurs enfants.
- Pas ou peu de réponses aux besoins des enfants.
- Violences verbales, psychologiques... dévalorisation - manque d'affection.

#### Concernant les enfants :

- Pour les moins de 6 ans :
  - Retard de développement
  - Troubles relationnels
  - Troubles somatiques
- Pour les plus de 6 ans :
  - Manque de repères au quotidien
  - Comportements inadaptés - agressivité - non-respect du cadre et des limites - enfant parentalisé
  - Manifestations psychosomatiques (énurésie - encoprésie...)
  - Troubles alimentaires
  - Troubles du sommeil
  - Troubles psychologiques (repli sur soi - anxiété - dépression)
  - Échec scolaire non expliqué - absentéisme - surinvestissement scolaire
  - Préoccupations sexuelles inadaptées
  - Violences verbales, physiques
  - Conduites addictives, à risque

## **2-3 Principes de base de l'accompagnement à la parentalité**

### **Mettre en œuvre les objectifs du contrat d'aide éducative à domicile :**

L'accompagnement s'appuie sur un travail avec la famille sur la base des objectifs définis avec cette dernière par l'inspecteur protection des personnes, en lien avec les éléments de l'évaluation.

Le 1<sup>er</sup> entretien organisé par le service en charge de la mesure avec la famille formalise le démarrage de l'intervention et définit les différentes phases de la mesure en lien avec les objectifs, la durée et le cadre juridique.

Le service prévient l'inspecteur si les objectifs prévus et/ou le principe de contractualisation ne peuvent se mettre en œuvre.

### **Agir à la source des difficultés familiales :**

Il est nécessaire, au démarrage de la mesure, de repérer et de partager avec la famille les difficultés qui justifient l'intervention avec pour finalité de traiter les causes des problèmes.

L'intervention éducative doit permettre de :

- Accompagner la famille vers les structures : écoles, démarches administratives, consultations médicales, inscription à une activité de loisirs...
- Accompagner le processus de participation des mineurs : espace de parole, d'écoute, d'expression.
- Organiser des temps parents-enfants pour comprendre le fonctionnement familial.

### **Évaluation permanente au cours de la mise en œuvre de la mesure :**

- Favoriser la participation active des parents au processus d'évaluation.
- Les informer des enjeux et des attentes du service en matière de collaboration.
- Être à l'écoute.
- Faire le point avec eux de leurs capacités à exercer leur autorité et leurs responsabilités parentales.
- Les informer du contenu des évaluations.

### **Rechercher en continu l'adhésion des parents qui repose sur la compréhension des éléments de l'évaluation :**

L'adhésion pleine et entière ne peut systématiquement être obtenue au moment de la signature du contrat d'aide éducative à domicile ; elle se construit avec les parents qui doivent comprendre que l'apport de la mesure dépend de leurs capacités à s'investir. Pour les adolescents, leur consentement apparaît indispensable pour faire évoluer la situation.

L'absence d'adhésion (absence physique aux rendez-vous proposés, déni des difficultés, immobilisme) conduit à l'interruption de la mesure.

En fonction des éléments de danger repérés, l'inspecteur pourra solliciter la mise en place d'un accompagnement dans le cadre judiciaire.

## **2-4 Le partenariat**

Le principe de cohérence des parcours posé par la loi de mars 2016 donne légitimité au service en charge de la mesure éducative pour mettre en œuvre le partenariat durant toute la durée de la mesure dans le respect des objectifs fixés.

La famille doit être au maximum présente lors des rencontres partenariales et obligatoirement informée du contenu des échanges et des partenaires sollicités si elle n'est pas présente.

Les objectifs du partenariat sont de :

- Renforcer la cohérence des interventions auprès des familles.
- Échanger des informations pour une approche globale et une évaluation de la situation plus fine.
- Partager les ressources environnementales avec les partenaires.
- Enrichir l'analyse de la situation et de garder une objectivité maximale.
- Co-construire les réponses aux besoins des familles.
- Renforcer la connaissance de l'offre de service des partenaires (par exemple : l'offre de service PMI).

### **3 - PROTOCOLE D'INTERVENTION EN AED (AIDE ÉDUCATIVE À DOMICILE)**

#### **3-1 Étapes de la mesure**

La demande ou l'accord des parents doit être formalisé(e) par écrit (courrier adressé au Département - à l'inspecteur protection des personnes - ou joint à un rapport de situation). La recherche du parent absent est à initier pour obtenir son accord ou non.

L'évaluation de la situation fait l'objet d'un rapport médicosocial qui doit faire apparaître :

- Les différentes aides en cours.
- Les facteurs de danger ou de risque de danger.
- Des exemples précis sur les difficultés à prendre en compte.
- Les capacités parentales y compris pour répondre aux rendez-vous (mobilité ou absences répétées) et pour entrer dans une démarche de changement.

L'évaluation doit donner une indication sur le degré d'adhésion des parents et formalise les données sur le développement des mineurs selon leur âge et leurs besoins

#### **3-2 Formalisation de la décision et des objectifs**

L'inspecteur examine la demande et décide s'il valide ou non la mesure d'aide éducative.

En cas d'acceptation de la demande, un rendez-vous est proposé aux parents accompagnés si possible des mineurs concernés, en présence du prestataire désigné pour exercer la mesure, si possible.

La décision finale est prise en présence des parents et formalisée par un contrat transmis aux différentes parties.

Les objectifs généraux et la durée de la mesure sont alors fixés.

L'inspecteur peut procéder au renouvellement des mesures sur la base d'un rapport adressé 4 semaines avant l'échéance de la mesure par le service qui met en œuvre la mesure.

#### **3-3 Mise en place de l'intervention**

- La prise en charge effective de la mesure par le service prestataire doit s'effectuer dans un délai de 15 jours (3 sem. maximum).
- Le service prestataire organise une rencontre avec parents et enfants pour présenter le service, le travailleur social référent de la mesure éducative, relire le contrat et commenter les objectifs - remise du DIPC (document individuel de prise en charge).
- Le projet personnalisé est mis en place à partir des objectifs généraux contenus dans le contrat.
- Le service est chargé de la prise en compte de la scolarité du ou des mineurs, de l'organisation des loisirs et des vacances, de la mise en place d'éventuelles interventions de TISF ou AVS et des demandes d'aides financières, en partenariat avec les Territoires d'action sociale.
- Incidents et informations diverses doivent être formalisées par écrit et adressées à l'inspecteur dans les 48 heures.
- Le bilan de la mesure fait l'objet d'un rapport circonstancié (selon le modèle joint), adressé un mois avant l'échéance de la mesure à l'inspecteur protection des personnes.
- Dans l'hypothèse d'un arrêt de la mesure, des relais sont mis en œuvre avec les partenaires identifiés par la famille en fonction de ses besoins.
- Les ESPASS sont systématiquement informés de la mise en place et de l'arrêt des mesures éducatives.
- La mesure d'AED peut s'interrompre à la demande des parents (le travailleur social leur demande de le notifier par écrit à l'inspecteur) ou sur décision de l'inspecteur (non-respect du contrat - non collaboration des parents et des mineurs - évolution favorable de la situation - orientation vers une autre mesure). Dans tous les cas, un courrier est adressé aux 2 parents pour prendre acte de leur refus ou pour leur signifier l'arrêt de l'intervention et les décisions prises consécutivement pour assurer la sécurité des mineurs.

#### **3-4 Méthodologie d'intervention éducative**

Le lieu d'intervention doit être défini en fonction des objectifs à réaliser avec la famille et le(s) mineur(s) selon l'âge de ces derniers.

L'intervention éducative doit s'effectuer sur un rythme a minima de 45 minutes par entretien individuel tous les 15 jours.

Nombre d'actions peuvent se réaliser en dehors du domicile familial.

#### **Les visites à domicile**

Le domicile caractérise le lieu de vie de la famille et des enfants où se déroule les entretiens.

Il devient un lieu de travail qui permet aux professionnels de :

- S'interroger sur les place et rôle de chacun à partir d'une observation à cet endroit.
- Faire des constats sur l'organisation et le fonctionnement de la famille sur le plan matériel.
- Appréhender la situation familiale dans sa globalité et de mieux connaître l'environnement et les conditions de vie des enfants.



- Prévoir des soutiens aux fonctions éducatives parentales et à la mise en place d'un cadre éducatif pour aider les parents à se positionner par rapport à leur autorité et leurs responsabilités parentales.
- Organiser des échanges collectifs sur des temps où l'ensemble de la famille est réunie et des entretiens individuels avec certains membres de la famille.
- Prévoir des accompagnements spécifiques pour observer le développement du mineur selon son âge et ses acquis.

### Les rencontres dans les locaux du service

Elles permettent un autre éclairage sur le vécu des familles hors de leur contexte de vie pour éviter d'être envahies et déconcentrées par le quotidien : surveillance des enfants, préparation des repas, télévision, jeux vidéo...

Elles donnent à chacun la possibilité de montrer son engagement dans la mesure par une démarche volontaire.

Cela peut permettre de mettre des limites, la distance nécessaire, de faire des recadrages.

### Les lieux non institutionnels

L'accompagnement des familles et des mineurs a un aspect insertion ou réinsertion pour les aider à rejoindre des lieux qu'ils ont désertés : l'école, les lieux de soins, les consultations PMI, les centres de loisirs, les lieux parents-enfants, les groupes de paroles, leur environnement social de proximité.

Les lieux non institutionnels peuvent en particulier être utilisés pour les rencontres avec des mineurs mutiques au domicile ou au service qui ont besoin de s'assurer de la confidentialité de leurs propos ou de ce qu'ils veulent montrer de leurs émotions.

Les trajets en voiture peuvent aussi apparaître comme des lieux de libération de la parole.

Les rencontres hors du domicile familial permettent aux mineurs d'être distancés des conflits parentaux et parfois de l'emprise parentale.

### Les actions collectives

Elles permettent de s'ouvrir à d'autres modes relationnels et visent le "vivre avec" plus que l'acquisition d'un savoir ou d'une technique.

Elles se caractérisent par des activités organisées par le service prestataire en interne ou à l'extérieur du service avec plusieurs mineurs et/ou leurs familles dans un but éducatif ou pédagogique à partir :

- D'ateliers de soutien à la parentalité.
- De constats de changements à opérer sur les conditions de vie au quotidien des familles.

Les actions collectives ne peuvent se substituer à des aides mises en place par d'autres services ou associations.

L'accompagnement des familles et de leurs enfants peut s'avérer nécessaire dans un premier temps, avant qu'ils soient en capacité de se rendre par leurs propres moyens sur le lieu de l'activité dans une démarche volontaire.

### Les outils

Les écrits sont indispensables pour suivre l'évolution des situations, évaluer le contenu de l'intervention éducative, rendre compte de l'exécution de la mesure éducative à l'inspecteur ou au juge des enfants.

Ils permettent la rédaction de notes d'information ou d'incident, de rapports, d'assurer les transmissions sur le travail accompli lors des relais vers d'autres services.

Les rapports doivent reprendre systématiquement :

- L'état civil complet : enfants, fratrie, autorité parentale, domicile...
- Le nombre de rendez-vous avec la famille - le nombre de visites à domicile.
- Les démarches effectuées : école, lieu de soin, loisirs, insertion professionnelle.
- Les évolutions favorables et positives.
- Les besoins des mineurs.
- Les besoins des parents.
- Les figures de référence : environnement familial, amical.
- La mise en relation des parents et/ou des mineurs avec d'autres partenaires (psychologue, médiateur familial, CESF, LAPE...)
- La transcription de l'avis et des observations de la famille.

La famille doit être informée du contenu des écrits : en fin de rapport, il est nécessaire de faire apparaître "lecture faite à la famille le..."

## **Un socle commun d'intervention**

Ce socle commun d'intervention balise l'exercice des mesures éducatives, et a minima, en définit les contours.

Pour rappel, l'action à domicile s'inscrit dans un contexte articulé autour de :

- L'évaluation préalable de la situation.
- L'implication de la famille dans l'accompagnement.
- L'élaboration d'un projet pour l'enfant et sa famille.
- Le respect des droits des parents et des enfants.
- La coordination des professionnels.
- Le principe de confidentialité et de partage d'informations.

Les forces de l'AED/AEMO consistent en :

- Une offre de service qui s'est largement développée et permet la mise en place de modalités de soutien aux familles à la fois innovantes et efficaces.
- Des savoir-faire réels et complémentaires permettant des approches différentes et adaptées aux situations, en particulier pour des situations complexes.
- Un fort maillage territorial.

Les préconisations :

Favoriser et fluidifier le passage d'une mesure judiciaire vers une mesure administrative conformément aux préconisations des lois du 5 mars 2007 et du 14 mars.

## Annexe 4

### Référentiel AED AEMO renforcées

## AIDE ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

### Offre de service en milieu ouvert : mesures éducatives renforcées

Le référentiel éducatif AED/AEMO a été validé en Assemblée départementale en novembre 2020 et doit être intégré aux CPOM de l'ANEF et de la Sauvegarde 42.

Socle de base des interventions éducatives en milieu ouvert, il sera étayé par les modalités de mise en œuvre des mesures éducatives renforcées et des mesures éducatives avec hébergement.

Dans le cadre du projet de direction Enfance, il a été prévu de revoir l'offre de service en milieu ouvert. Cette réflexion a été partagée avec les prestataires externes : Sauvegarde42 et ANEF à l'occasion des CPOM, et AGASEF lors de rencontres Direction du Pôle vie sociale/prestataires exerçant des mesures éducatives de milieu ouvert.

La direction du Pôle vie sociale a souhaité une simplification de l'offre de service et l'arrêt de la segmentation des mesures selon les problématiques familiales.

L'offre de service en milieu ouvert sera déclinée autour de :

- **Des mesures AED/AEMO simples** (référence : référentiel éducatif validé)
- **Des mesures AED/AEMO renforcées :**
  - Avec une intervention éducative soutenue/intensive et, si nécessaire, la mobilisation d'outils internes aux prestataires et/ou la sollicitation d'étayages externes auprès du prescripteur.
  - Avec hébergement.

Et devra être harmonisée sur l'ensemble du territoire ligérien.

Il a été convenu de comptabiliser les mesures éducatives (AED/AEMO) en journées d'intervention à partir d'une dotation globale : des tableaux de bord seront mis en œuvre à cet effet, tableaux partagés permettant d'indiquer aux inspecteurs enfance et aux juges des enfants la capacité de prise en charge des prestataires et ainsi d'orienter les mesures en fonction des disponibilités de chacun.

En préambule, il est nécessaire de rappeler le contexte légal quant à la subsidiarité du judiciaire et de clarifier les articulations entre les mesures administratives et les mesures judiciaires.

#### Cadre légal

- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance
- Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance
- Article 13 de la loi du 7 février 2022 qui réforme l'article 375-2 du Code civil : le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 375-2 du Code civil est complété par "si la situation le nécessite, le Juge des enfants peut ordonner, pour une durée maximale de 1 an renouvelable, que cet accompagnement soit renforcé ou intensifié".
- Articles 375 et 375-2 du Code civil
- Article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

#### Définitions

La mesure éducative renforcée consiste en une intervention éducative soutenue qui vise au maintien du ou des mineur(s) dans leur milieu habituel, avec le soutien d'une équipe éducative apportant aide et conseil à la famille afin de surmonter les difficultés matérielles, morales et éducatives qu'elle rencontre.

Peuvent être mobilisés des outils en interne et des étayages extérieurs.

La mesure éducative avec hébergement constitue une modalité de mise en œuvre d'une mesure éducative qui permet d'élargir les possibilités de maintien des mineurs dans leur milieu familial en associant si nécessaire un hébergement exceptionnel ou périodique des mineurs concernés.

Dès lors que les mineurs sont hébergés, le service en charge de la mesure en informe, sans délai, les parents, le juge des enfants et le Président du Département.

#### Offre de service AED/AEMO renforcées

Intervention éducative intensive/soutenue + mobilisation de moyens internes au prestataire et/ou sollicitation d'étayages extérieurs : coefficient 2

- **504** mesures Sauvegarde42
- **84** mesures ANEF
- **28** mesures AGASEF

Intervention éducative intensive/soutenue + hébergement : coefficient 4

- **24** mesures ANEF (Roanne et Forez)
- **40** mesures AGASEF (Saint-Étienne et GOP)

**Publics concernés :** mineurs de 0 à 18 ans

<p><b>Mise en œuvre de la mesure éducative renforcée / de la mesure H</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réception du contrat AED par l'inspecteur enfance ou du jugement AEMO du Juge des enfants qui spécifie la mise en œuvre d'une mesure éducative renforcée ou d'une mesure avec hébergement.</li> <li>▪ Attribution de la mesure renforcée à un travailleur social référent.</li> <li>▪ Attribution de la mesure H à 2 travailleurs sociaux (un pour l'enfant et un pour les parents) et si besoin mobilisation d'un psychologue en renfort.</li> </ul>
<p><b>Délai d'intervention</b></p>	<p>1<sup>re</sup> visite dans les 15 jours de la réception de la décision.</p>
<p><b>Rythme des interventions</b></p>	<p>1 fois par semaine a minima Du lundi au vendredi (amplitude horaire à définir)</p>
<p><b>Modalités d'intervention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réactivité en fonction des situations.</li> <li>▪ Mise en œuvre de projets d'ouverture pour des systèmes familiaux fermés.</li> <li>▪ Lien/coordination avec les différents partenaires.</li> <li>▪ Évaluation courte de la problématique familiale (3 mois) pour faire un état des lieux des difficultés familiales dans son contexte social, économique et environnemental, ressources familiales : établissement d'une synthèse avec la famille.</li> <li>▪ Évaluation/synthèse à 3 mois et réajustement des objectifs si nécessaire, transmise à l'inspecteur enfance ou au Juge des enfants.</li> <li>▪ Interventions pluridisciplinaires et/ou diversifiées - actions collectives.</li> <li>▪ Mobilisation d'outils en interne</li> <li>▪ Sollicitation d'étayages extérieurs</li> <li>▪ <b>Mesure H :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hébergement périodique ou exceptionnel (dans la limite de 72 H).</li> <li>▪ Astreinte : équipe éducative mobilisable soirs, nuits et week-ends.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Cadre d'intervention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Visites à domicile (enfant(s), parents, enfant(s)/parents).</li> <li>▪ Interventions extérieures avec les partenaires : échanges, bilan, coordination des actions.</li> <li>▪ Interventions extérieures avec le ou les enfants et membres de la famille dans le cadre d'activités.</li> <li>▪ Faire avec : partage du quotidien des familles.</li> </ul>
<p><b>Durée des mesures</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mesure renforcée initiale :</b> 1 an (avec bilan intermédiaire à 6 mois si nécessaire, obligatoire pour les enfants de moins de 2 ans), renouvelable une fois dans le cadre administratif.</li> <li>▪ <b>Si la mesure éducative renforcée est activée à partir d'une mesure éducative simple,</b> le prescripteur est informé : sa durée est de 6 mois ou court jusqu'à échéance initialement prévue de la mesure.</li> <li>▪ <b>Mobilisation d'outils internes au prestataire :</b> après information du prescripteur.</li> <li>▪ <b>Sollicitation d'étayages extérieurs :</b> sur présentation d'un plan d'aide global soumis à validation de l'inspecteur enfance.</li> <li>▪ <b>Mesure renforcée avec hébergement :</b> 1 an, renouvelable une fois dans le cadre administratif.</li> </ul>
<p><b>Évaluation/bilan des mesures</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'évaluation à 3 mois devra porter sur les compétences parentales observées, l'analyse de la situation et les compétences à faire évoluer, la mobilisation parentale et les actions mises en œuvre permettant la modification de leurs positionnements.</li> <li>▪ Bilan intermédiaire à 6 mois si nécessaire (obligatoire pour les enfants de moins de 2 ans).</li> <li>▪ Établissement d'un rapport circonstancié transmis un mois avant l'échéance à l'inspecteur enfance ou au juge des enfants.</li> </ul>
<p><b>Liens partenariaux/ articulations</b></p>	<p>La mesure renforcée doit prendre en compte la globalité de la situation familiale dans un contexte social et économique et est à l'interface entre les différents services intervenant dans la situation.</p> <p>Il est nécessaire et obligatoire d'établir des relais entre les interventions pour en garantir la cohérence et la continuité.</p> <p><b>Les prestataires en charge des mesures renforcées et des mesures H doivent prendre attache avec les services évaluateurs pour échanger sur les situations et partager une analyse de la situation. À l'issue des mesures, un relais doit être assuré avec les services départementaux, si un accompagnement reste nécessaire et souhaité par la famille.</b></p>

## Annexe 5

### Protocole Cellule de recueil des informations préoccupantes

# PROTOCOLE CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

Entre :

Monsieur le Président du Département de la Loire

Et :

Madame la Préfète de la Loire

Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Saint-Étienne

Monsieur le Procureur du Tribunal Judiciaire de Saint-Étienne

Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Roanne

Monsieur le Procureur du Tribunal Judiciaire de Roanne

Madame la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Loire

Monsieur le Président de l'Ordre des médecins

Monsieur le Directeur général de l'ARS

Monsieur le Directeur général des Centres Hospitaliers de Saint-Étienne et de Roanne

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Firminy

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Feurs

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Montbrison

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier des Pays du Gier

### Il a été convenu ce qui suit :

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance redéfinit le rôle et la place respective des différents acteurs de la protection de l'enfance afin d'assurer une meilleure pertinence, efficacité et cohérence de leurs interventions.

La loi du n° 2016-297 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et les décrets liés confirment les dispositions de la loi de 2007 et s'articulent autour de 2 grands axes :

- Une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant.
- L'amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance.

A été mise en œuvre, en novembre 2009 la Cellule de protection des personnes pour la prise en compte des enfants en danger ou en risque de danger et des adultes vulnérables, en référence à la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et instaurant la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) a remplacé la cellule de protection des personnes et s'est recentrée sur les missions de prévention et de protection de l'enfance.

La prévention est l'affaire de tous.

La Cellule de recueil des informations préoccupantes doit permettre de renforcer le maillage des professionnels et de mieux détecter les situations à risque pour mieux prévenir. Elle doit faciliter le repérage des situations de danger en proposant des actions de protection en amont des mesures judiciaires et ainsi améliorer l'action des pouvoirs publics dans le champ de la prévention.

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes recueillies par les acteurs de la protection de l'enfance. Il définit également les missions de l'observatoire départemental ainsi que les engagements des partenaires dans le dispositif départemental.

## I - RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Toutes les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Département, conformément à l'article L.112-3 du CASF, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou en risque de danger au sens de l'article 375 du code civil.

Lorsque le Procureur de la République est directement saisi par un signalement en cas de danger résultant d'actes présumés relever d'une qualification pénale ou pour une situation nécessitant une protection immédiate, une copie du signalement est transmise à la Cellule de recueil des informations préoccupantes.

La Cellule de recueil des informations préoccupantes transmet également un signalement d'une information préoccupante au Procureur de la République conformément à l'article L 226-4 du CASF :

- En cas d'impossibilité d'évaluer la situation de l'enfant par la Cellule.
- En cas d'impossibilité ou d'échec de l'intervention sociale.
- En cas du refus des parents d'accepter des mesures administratives ou des actions mises en œuvre susceptibles de remédier à la situation.
- En cas d'impossibilité de protéger l'enfant ou de faire évoluer la situation.
- En cas de danger grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance.

## II. L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE

### 1 - L'enfant en danger ou en risque de l'être

L'information préoccupante est une information transmise à la Cellule de recueil des informations préoccupantes pour alerter le Président du Département sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être (Art. R. 226-2-2 du CASF - art. L. 226-3)

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de tous les mineurs présents au domicile familial et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce(s) mineur(es) et sa/leur famille peuvent bénéficier.

### 2 - L'information partagée

La loi punit "la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire" (Art. 226-13 du code pénal).

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance donne un cadre légal au partage d'informations concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être.

Par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leurs familles peuvent bénéficier.

Le partage d'informations est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance.

Selon l'article L.226-2-2 du CASF, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon les modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.

### 3 - Retour de l'information préoccupante

Toute information préoccupante enregistrée par le Président du Département donne lieu à un accusé de réception à l'auteur de l'information préoccupante et à une information des suites données.

Lorsqu'il est saisi directement, le Parquet transmet une copie à la cellule de recueil d'informations préoccupantes et l'informe dans les meilleurs délais des suites données à sa saisine.

## III - MISSIONS ET ORGANISATION DE LA CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

La cellule est un lieu unique de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de danger.

Elle est destinée aux professionnels et acteurs institutionnels qui, dans l'exercice de leurs missions et fonctions, ont à connaître des informations préoccupantes.

Elle constitue également un lieu de conseil et d'échange pour ces professionnels.

La Cellule de recueil des informations préoccupantes mobilise 6 inspecteurs enfance, 12 gestionnaires de dossiers (CRIP territorialisées) et un coordonnateur départemental. Elle s'appuie principalement sur les compétences disponibles au sein des services départementaux (médecins - psychologues - intervenants sociaux et médicosociaux) afin d'assurer la rapidité et la cohérence du recueil, du traitement et de l'évaluation des situations.

## 1 - Le recueil d'information préoccupante

Tout professionnel doit transmettre sans délai par écrit, après en avoir informé les représentants légaux de l'enfant, sauf intérêt contraire de l'enfant, l'information préoccupante la plus précise et complète afin de permettre son évaluation par la cellule de recueil des informations préoccupantes.

Dès lors que la structure ou l'institution de rattachement du professionnel à l'origine de la transmission d'une information préoccupante dispose d'une équipe pluridisciplinaire de travailleurs sociaux et médicosociaux, elle sera susceptible de réaliser l'évaluation de la situation familiale, sous l'autorité du Président du Département, ou de compléter l'information préoccupante par un rapport circonstancié.

## 2 - Le traitement et l'évaluation de l'information préoccupante

La cellule de recueil d'information préoccupante territorialement compétente vérifie si la situation est déjà connue des services départementaux et/ou a déjà fait l'objet d'une information préoccupante.

L'inspecteur enfance procède à une 1<sup>re</sup> analyse de la situation afin de déterminer les suites à donner. La contribution d'un professionnel de santé est recommandée par la Haute Autorité de santé (HAS).

Il transmet sans délai les situations relevant de sa compétence au Procureur de la République (Article 40 du Code pénal). La CRIP n'a pas pour objet de déterminer la véracité des faits allégués.

Il peut solliciter des éléments complémentaires.

Dès lors que la première analyse de l'information reçue fait apparaître qu'il s'agit d'une information préoccupante, l'inspecteur enfance demande une évaluation précise de la situation auprès des professionnels compétents :

- L'évaluation doit être réalisée par une équipe pluridisciplinaire, composée d'au moins 2 professionnels de préférence avec des formations différentes. En fonction des éléments de l'information préoccupante, l'équipe d'évaluateurs peut faire appel à des contributeurs : service social en faveur des élèves, service social hospitalier, services de pédiatrie, de pédopsychiatrie, experts dans les troubles autistiques, dans les troubles du neurodéveloppement, etc.
- Le délai d'évaluation maximum est de 3 mois (article D. 226-2-4 du CASF). Ce délai de traitement doit être réduit dans certaines situations, en fonction de la nature et de la caractérisation du danger ou du risque de danger et de l'âge du mineur, en particulier s'il a moins de 2 ans.

Il peut également réunir au sein d'une instance de concertation l'ensemble des professionnels concernés par la situation afin de déterminer l'aide et l'accompagnement adaptés à la problématique familiale et/ou de lui permettre de prendre une décision. Les services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) apportent leur concours à la Cellule de recueil des informations préoccupantes.

À réception du rapport élaboré à l'issue de l'évaluation et de sa conclusion unique confirmant ou infirmant l'existence d'un danger ou d'un risque de danger et formulant les propositions suivantes :

- Soit classement sans suite.
- Soit des mesures administratives, contractualisées avec la famille.
- Soit une demande de mesures judiciaires au Procureur de la République.

L'inspecteur enfance, sur délégation du Président du Département, prend les décisions des suites à donner à l'évaluation réalisée.

Sauf intérêt contraire du mineur, ce dernier ainsi que les titulaires de l'autorité parentale sont informés du contenu du rapport médicosocial et des suites données à l'évaluation.

## 3 - Le conseil

La Cellule de recueil des informations préoccupantes peut être sollicitée pour avis ou conseils par tous les professionnels ou acteurs institutionnels confrontés à un questionnement ou à un doute face à une situation préoccupante tant sur la qualification du danger ou du risque de danger que sur la conduite à tenir.

## IV - L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL

La loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance met en place un observatoire national de l'enfance en danger.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance complète ce dispositif par la création d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance.

L'observatoire départemental dans le Département de la Loire est chargé de recueillir et d'analyser les données concernant la protection de l'enfance en provenance de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des associations œuvrant dans ce domaine et les informations anonymisées de la Cellule de recueil des informations préoccupantes, et est en charge de transmettre ces données à l'observatoire national de l'enfance en danger (ONPE).

Il établit des statistiques départementales qui sont portées à la connaissance de l'Assemblée départementale, des représentants de l'État et des autorités judiciaires.

Ces statistiques, études et analyses viendront alimenter les schémas départementaux de l'enfance.

## V - LES INSTANCES D'ANIMATION DU DISPOSITIF

Outre le niveau opérationnel de traitement des situations individuelles, les signataires participent aux instances d'animation du dispositif :

- Un comité de pilotage, composé des signataires du présent protocole, avec pour mission de définir les orientations nécessaires à la mise en œuvre partenariale du dispositif et à son adaptation.
- Un comité de suivi, composé d'experts dans le domaine du social, de la santé, de la sécurité et de la justice avec pour objectif la régulation du recueil, du traitement et de l'évaluation afin d'améliorer la qualité et la cohérence du dispositif local. Il sera consulté pour validation des guides à l'attention des professionnels.

## VI - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires s'engagent à :

- **Respecter** les modalités prévues dans le présent protocole en ce qui concerne le recueil, la transmission, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes faisant de la cellule le pivot du dispositif de protection de l'enfance.
- **Contribuer** à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à l'amélioration du dispositif en participant aux comités de pilotage et de suivi.
- **Participer** à l'élaboration et à la distribution des guides à disposition des professionnels.
- **Contribuer** à l'observatoire départemental pour une meilleure connaissance partagée de la protection de l'enfance.

## VII - MODALITÉS D'ÉVOLUTION DU PROTOCOLE

Le présent protocole est prévu pour durer jusqu'à parution de nouveaux textes qui viendraient en modifier les termes principaux.

### 1 - Élargissement du protocole

Toute institution ou organisme qui souhaite apporter son concours et participer au dispositif en informe le Président du Département par courrier.

Après validation, un avenant sera rédigé.

### 2 - Retrait du protocole

Tout partenaire signataire souhaitant mettre un terme à sa contribution en informe par écrit le Président du Département, au moins 6 mois avant son effectivité.

### 3 - Modifications du protocole

Si le texte principal du protocole doit être modifié, le comité de pilotage définira les modifications à apporter, proposera la date d'application des nouvelles modalités en vue de les soumettre à la décision du Président du Département.

Le Président du Département de la Loire <b>Georges ZIEGLER</b>	La Préfète de la Loire <b>Catherine SEGUIN</b>
Le Président du Tribunal Judiciaire de Saint-Étienne <b>François-Xavier MANTEAUX</b>	Le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Saint-Étienne <b>David CHARMATZ</b>
Le Président du Tribunal Judiciaire de Roanne <b>Claudine CHARRE</b>	Le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Roanne <b>Abdelkrim GRINI</b>
L'Inspecteur d'Académie de la Loire <b>Dominique POGGIOLI</b>	La Directrice Territoriale "par intérim" de la Protection Judiciaire de la Jeunesse <b>Julie MARQUET-GURCEL</b>
Le Directeur général de l'ARS <b>Jean-Yves GRALL</b>	Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Étienne <b>Olivier BOSSARD</b>
Le Président de l'Ordre des médecins <b>Jean-François JANOWIAK</b>	Le Directeur du Centre Hospitalier de Firminy <b>Christophe MARTINAT</b>
Le Directeur du Centre Hospitalier de Roanne <b>Olivier BOSSARD</b>	Le Directeur du Centre Hospitalier de Montbrison <b>Edmond MACKOWIAK</b>



loire.fr    

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Hôtel du Département  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1  
Tél. 04 77 48 42 42